



BIARRITZ



Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Edition : JANVIER 2023

PRÉAMBULE	P 04
------------------------	-------------

CHAPITRE I : Présentation générale de la commune

A - Identification de la commune et des risques	P 06
B - Plan général et cartes	P 07
✓ Localisation des zones à risques	P 16
✓ Identification des principaux axes de circulation	P 20
✓ Identification des postes électriques	P 21
C - Population permanente	
✓ Nombre d'habitants (recensement)	P 23
✓ Cartographie référents de zones	P 24
✓ Personnes nécessitant une attention particulière	P 25
✓ Population en zones sensibles	P 26
D - Population saisonnière et activités ponctuelles	
✓ Activités touristiques – structures importantes.....	P 28
✓ Résidences secondaires.....	P 30

CHAPITRE II : Identification individuelle des risques majeurs recensés

✓ A - Risques littoraux -Vagues submersions	P 31
✓ B - Risques littoraux - Pollution Maritime Accidentelle (volet POLMAR)	P 62
✓ C – Risques littoraux – Tsunami	P 83
✓ D – Pollution qualité eaux de baignade	P 88
✓ E - Tempête	P 93
✓ F - Mouvement de terrain - Falaises	P 96
✓ G - Feux de forêt	P 100
✓ H - Transport de matières dangereuses	P 107
✓ I - Sismique	P 112
✓ J - Canicule	P 116
✓ K - Epidémie	P 119
✓ L – Accident ferroviaire/aérien	P 121
✓ M – Coupure générale de réseaux (eau, électricité)	P 124
✓ N – Terrorisme – conflits armés	P 129

CHAPITRE III : Le dispositif communal de crise

A - L'alerte des responsables communaux	P 132
B - L'alerte de la population	P 134
C - Le poste de commandement communal	P 138
D - Les fiches reflexes des responsables de cellules	P 139
✓ Madame le Maire « Directeur des Opérations de Secours »	P 140
✓ Poste de Commandement communal	P 141
✓ Cellule accueil, information et D.S.I.....	P 147
✓ Cellule communication	P 156
✓ Cellule moyens/logistiques/E.R.P.....	P 158
✓ Cellule assistance à la population	P 159
✓ Cellule sécurité	P 162
E - Moyens recensés	P 163
✓ Véhicules et engins municipaux	P 164
✓ Moyens communaux Petit matériel	P 165
✓ Lieux d'accueil potentiels pour les sinistrés	P 166
✓ Transports sanitaires et collectifs	P 168
✓ Moyens et partenaires extérieurs	P 171
F - Exemples de messages d'alerte	P 172
G - Exemple d'arrêté de réquisition	P 174

CHAPITRE IV : Annuaire de crise

✓ Conseil municipal	P 175
✓ Personnel administratif	P 177
✓ Responsables personnel technique	P 178
✓ Personnel médical	P 179
✓ Etablissements recevant du public	P 180
✓ Ressources économiques locales	P 186
✓ Administrations diverses	P 191

BIARRITZ	SOMMAIRE (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	-----------------------------------	-----------------

CHAPITRE V : Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.)

✓	D.I.C.R.I.M.	P 192
---	-------------------	--------------

CHAPITRE VI : Textes et documents réglementaires

✓	Cadre juridique	P 200
✓	Délibération du conseil municipal	P 201
✓	Arrêté municipal	P 204

	GLOSSAIRE	P 206
--	------------------------	--------------

	MISE A JOUR DU PLAN	P 208
--	----------------------------------	--------------

L'organisation des secours

La réaction communale doit être complémentaire de la mise en œuvre des secours et non être concurrente.

Cette organisation repose principalement sur 3 grands services :

- Les services d'incendie et de secours.
- Les services d'aide médicale urgente.
- Les services de Police (Sécurité Publique et Gendarmerie).

Ces services sont interconnectés et coordonnés au quotidien. Ils sont les premiers alertés soit par les instruments de prévision (vigilance météo par exemple), des procédures de remontée d'information (plan d'opération interne d'une usine soumise à la directive « Seveso »), soit par la réception des appels d'urgence (**15, 17, 18, 112**).

De fait, ils seront les premiers à intervenir, l'échelon municipal étant toujours prévenu et mobilisé ensuite.

Les secours seront donc généralement commandés avant d'être dirigés.

- Le commandement des opérations de secours (C.O.S.)

En application des dispositions générales du plan Orsec :

En général, le commandement des opérations de secours est confié par la loi et les textes réglementaires afférents, au **Directeur Départemental de Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.)** ou à l'officier qu'il aura désigné. Celui-ci, porte le titre de **Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)**. Il agit sous l'Autorité du Préfet ou des Maires concernés.

- La direction des opérations de secours (D.O.S.)

Les secours sont dirigés par l'autorité disposant des pouvoirs de police, le Préfet lorsqu'il déclenche un plan départemental ou le maire lorsque aucun plan départemental n'est déclenché et que l'évènement ne concerne que le territoire communal. Il porte le titre de **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)**.

BIARRITZ	PRÉAMBULE (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	------------------------------------	-----------------

Si la situation le justifie, le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours, même si aucun plan départemental n'est déclenché et que l'évènement ne concerne qu'une commune.

Les structures de gestion de crise :

Il n'est pas possible de gérer les opérations efficacement sans poste de commandement. Les services de secours disposent de centres opérationnels activés 24h/24 pour la plupart :

- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (**C.O.D.I.S**).
- Centre de Réception et de Régulation des Appels (**C.R.R.A. 15** du **S.A.M.U**).
- Centre Opérationnel de la Gendarmerie (**C.O.G**).

Le préfet, le préfet de zone de défense et de sécurité ainsi que le Gouvernement, disposent de structures en veille ou activables rapidement :

- Centre Opérationnel de Défense (**C.O.D**) pour le préfet.
- Centre Opérationnel Zonal (**C.O.Z**) pour le Préfet de zone de défense et de sécurité
- Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (**C.O.G.I.C.**) au niveau du gouvernement (sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur).

Pour le Maire disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde, il s'agit du Poste de Commandement Communal (**P.C.C**).

Ces structures fixes sont complétées sur le terrain par le Poste de Commandement Opérationnel (**P.C.O**) regroupant l'ensemble des services de secours. Il est placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

Des Postes de Commandement (**P.C du S.D.I.S**) sont positionnés par le **C.O.S** afin d'organiser l'opération de secours.

L'alerte :

En cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.



Préfecture des Pyrénées Atlantiques- Serveur d'informations Crue – Vagues Submersions - Feux de forêt - Météo	05.59.98.25.25
--	-----------------------

CHAPITRE I : Présentation générale de la commune

BIARRITZ	A - CONTEXTE GÉNÉRAL Identification de la commune et des risques	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Biarritz est une commune française située dans le département des Pyrénées-Atlantiques en région Nouvelle-Aquitaine, dans le Sud-Ouest de la France. Bordée par l'océan Atlantique, la ville dispose d'une façade maritime longue de 4 kilomètres, dans le creux du golfe de Gascogne, à moins de 25 kilomètres de la frontière avec l'Espagne.

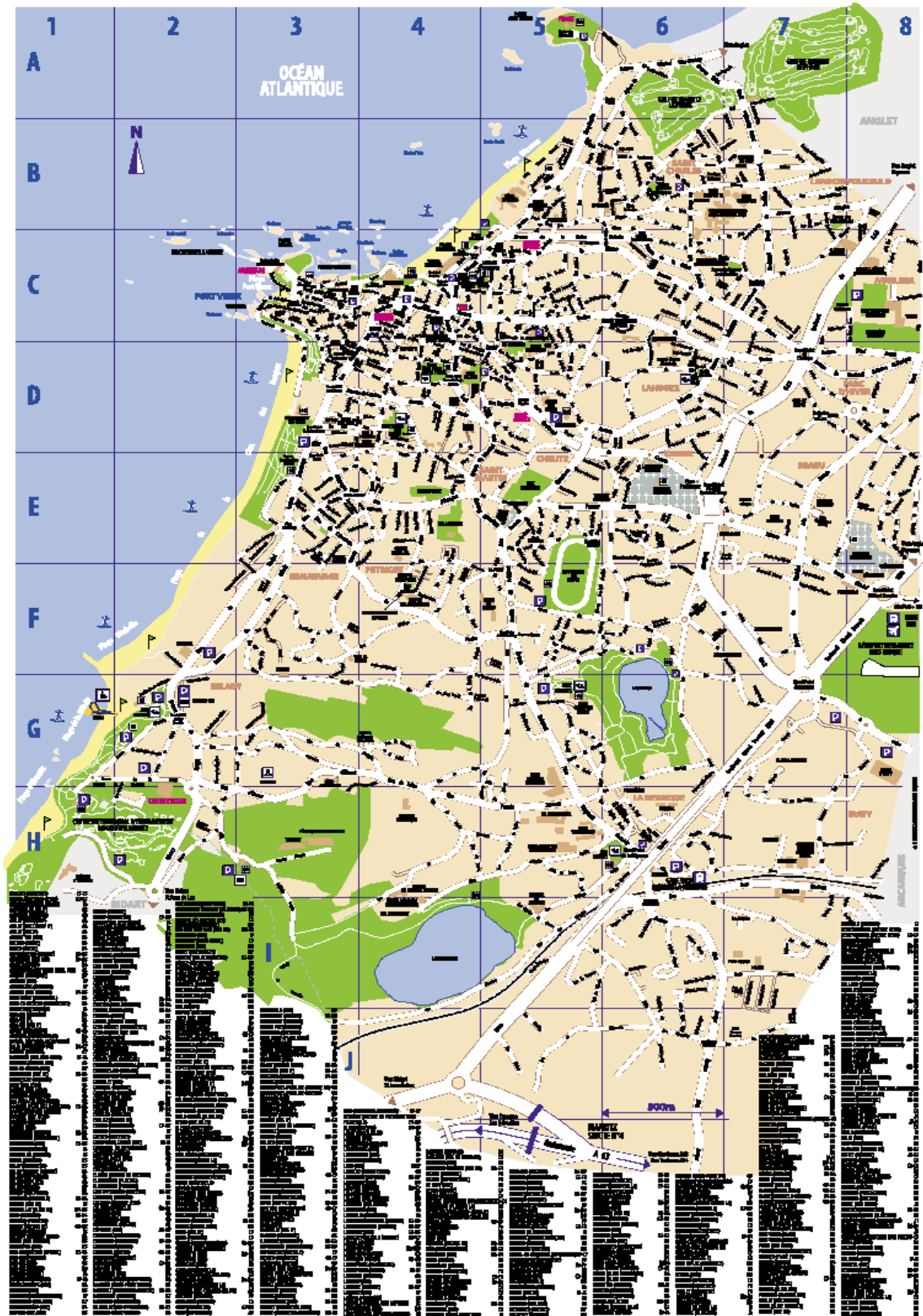
Les 24 991 **habitants** de la ville de **Biarritz** vivent sur une superficie totale de **12 km²** avec une **densité de 2 189 habitants par km²** et une moyenne d'altitude de 40 m.

Biarritz est entourée par les communes d'Anglet, de Bidart mais également de Bayonne.

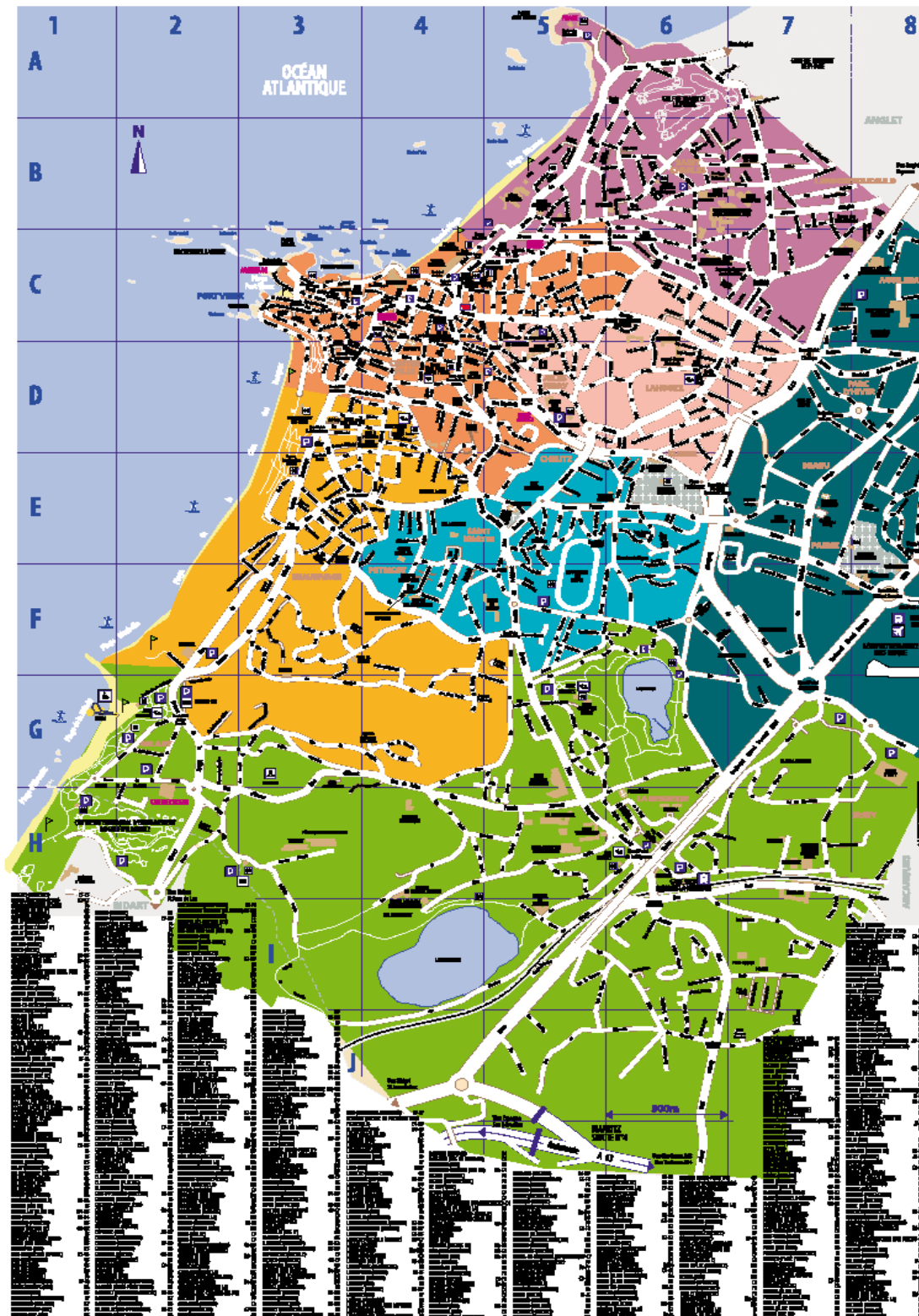
Outre les risques « **Tempête** » « **Transport de matières dangereuses par route** » et « **Sismique** » qui concernent toutes les communes des Pyrénées Atlantiques, **Biarritz** est confrontée régulièrement aux risques « **vagues submersives** » mais également **occasionnellement** aux « **Mouvement de terrain, falaises** », « **Feux de Forêt** ».

Le centre de secours le plus proche de Biarritz se situe sur la commune d'Anglet

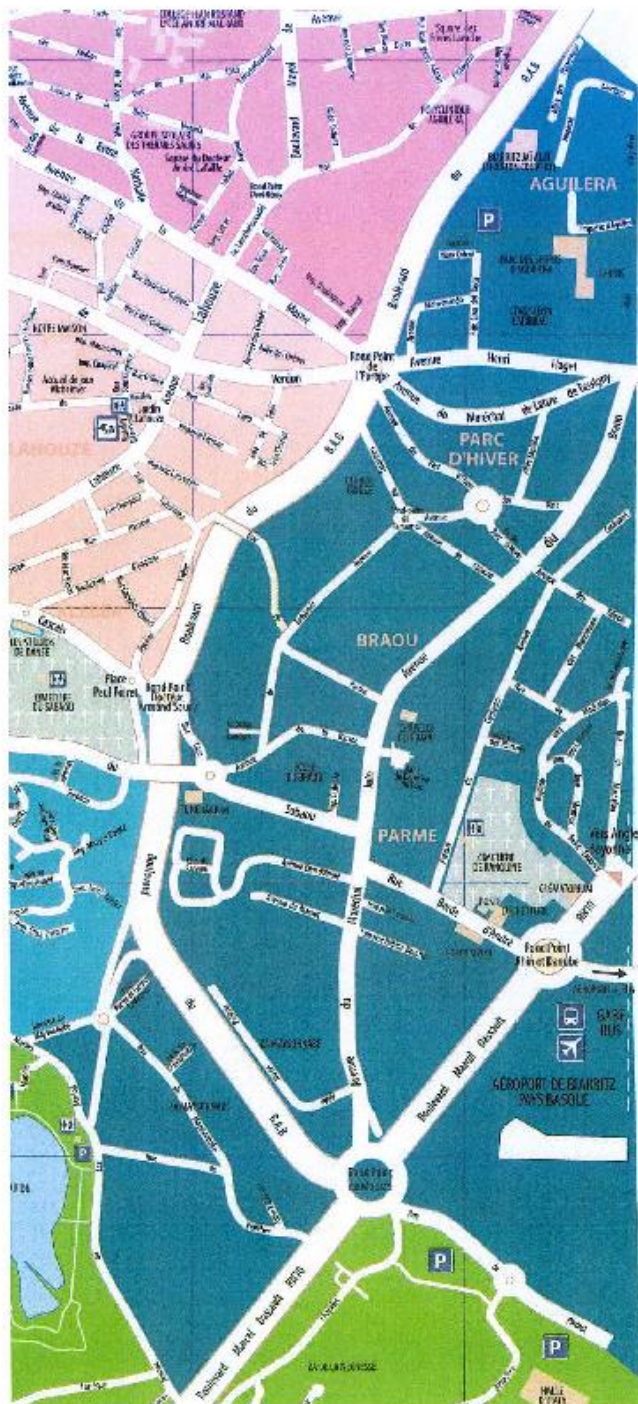




PLAN GENERAL



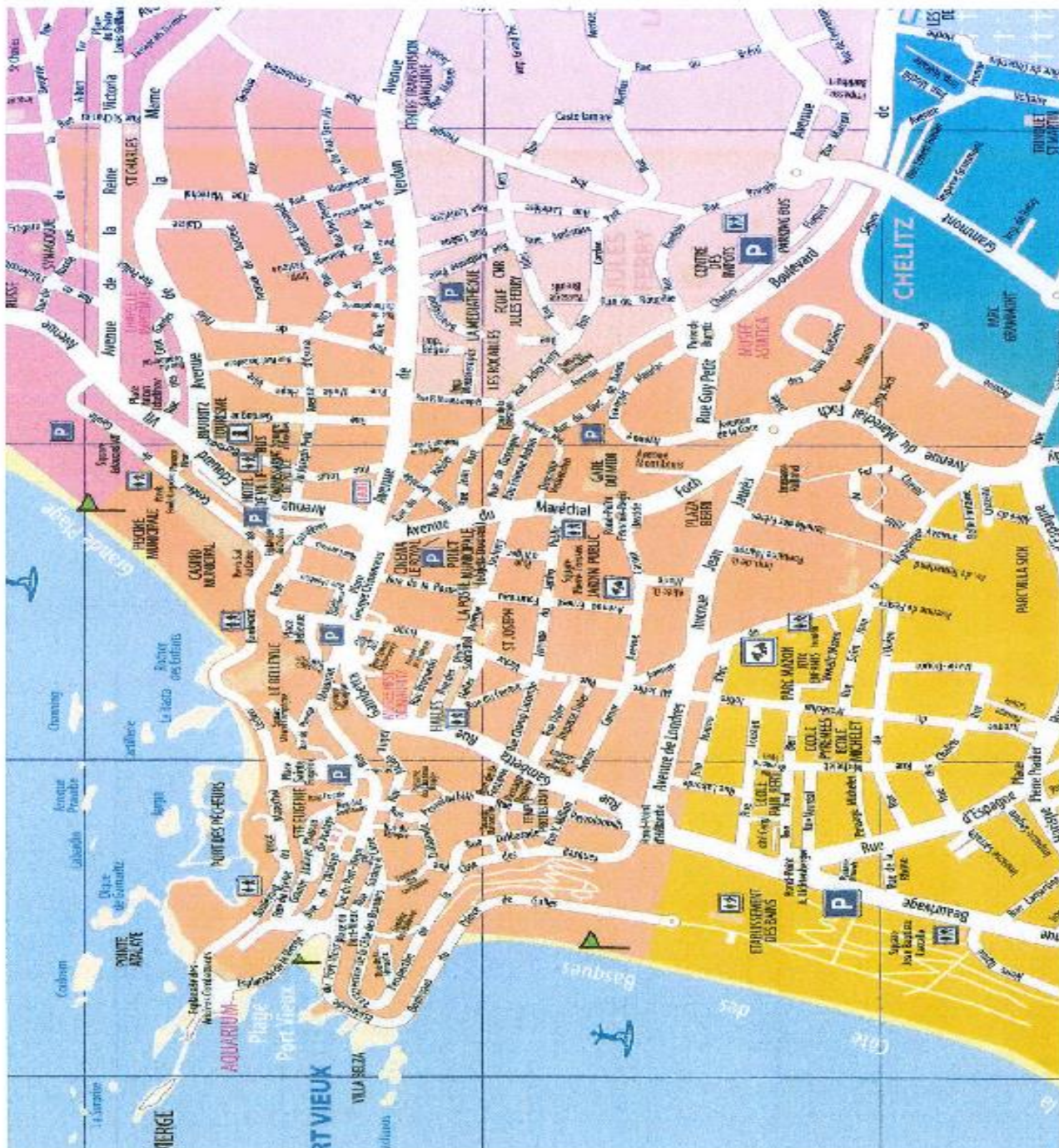
1/ AGUILERA/BRAOU/PARME (bleu foncé)



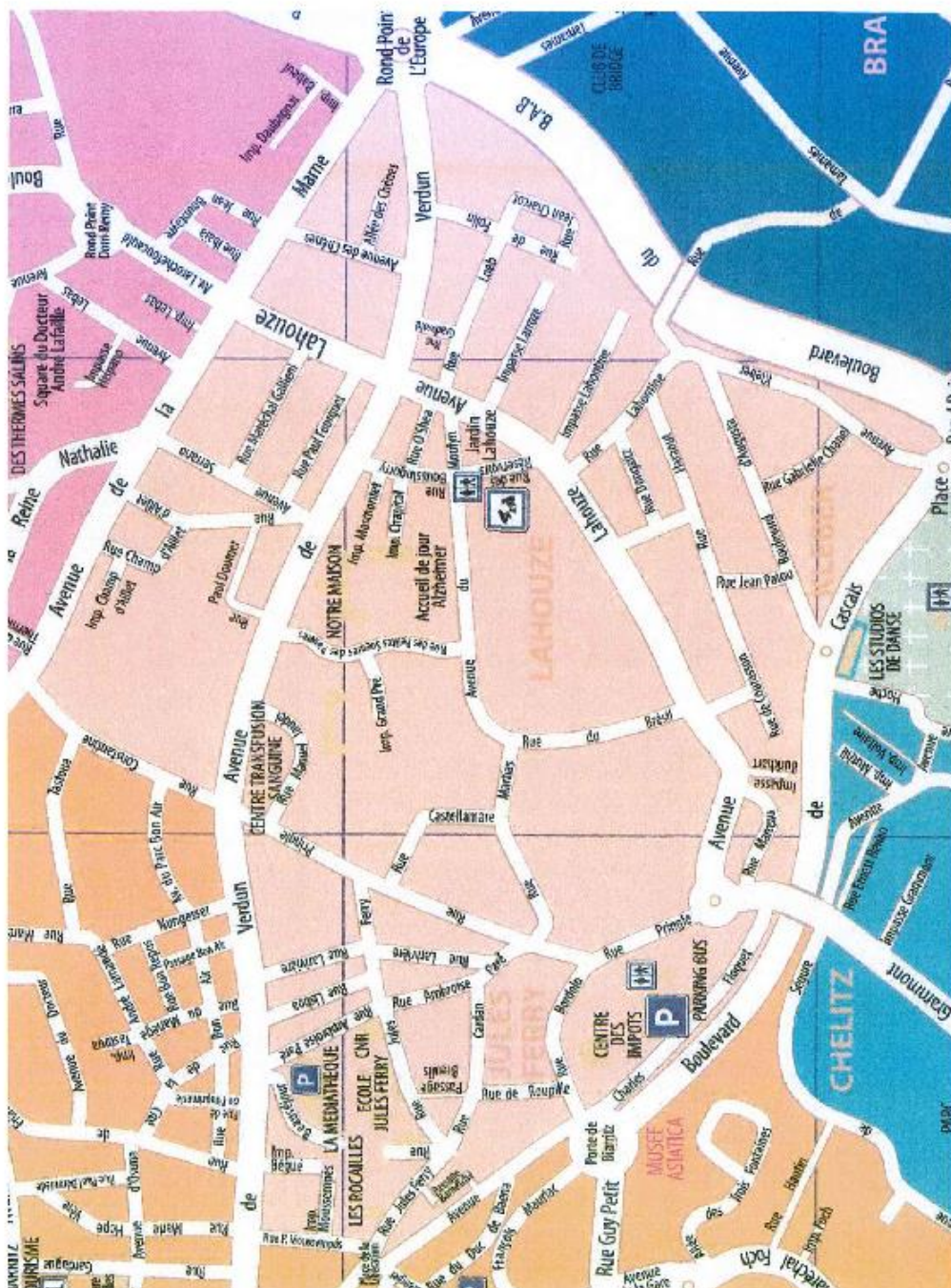
2/ BIBI BEAURIVAGE (jaune)



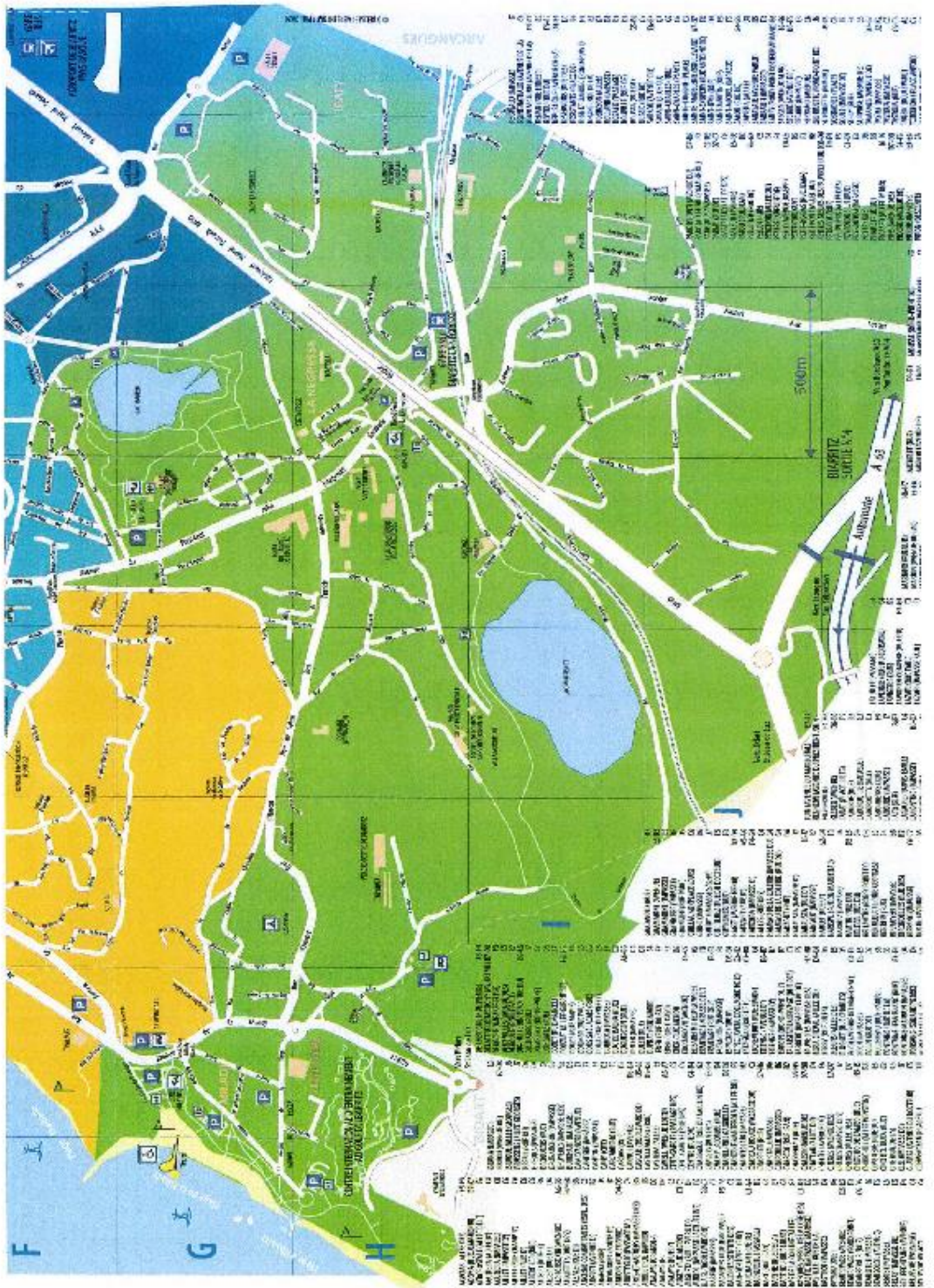
3/ CENTRE-VILLE (orange)



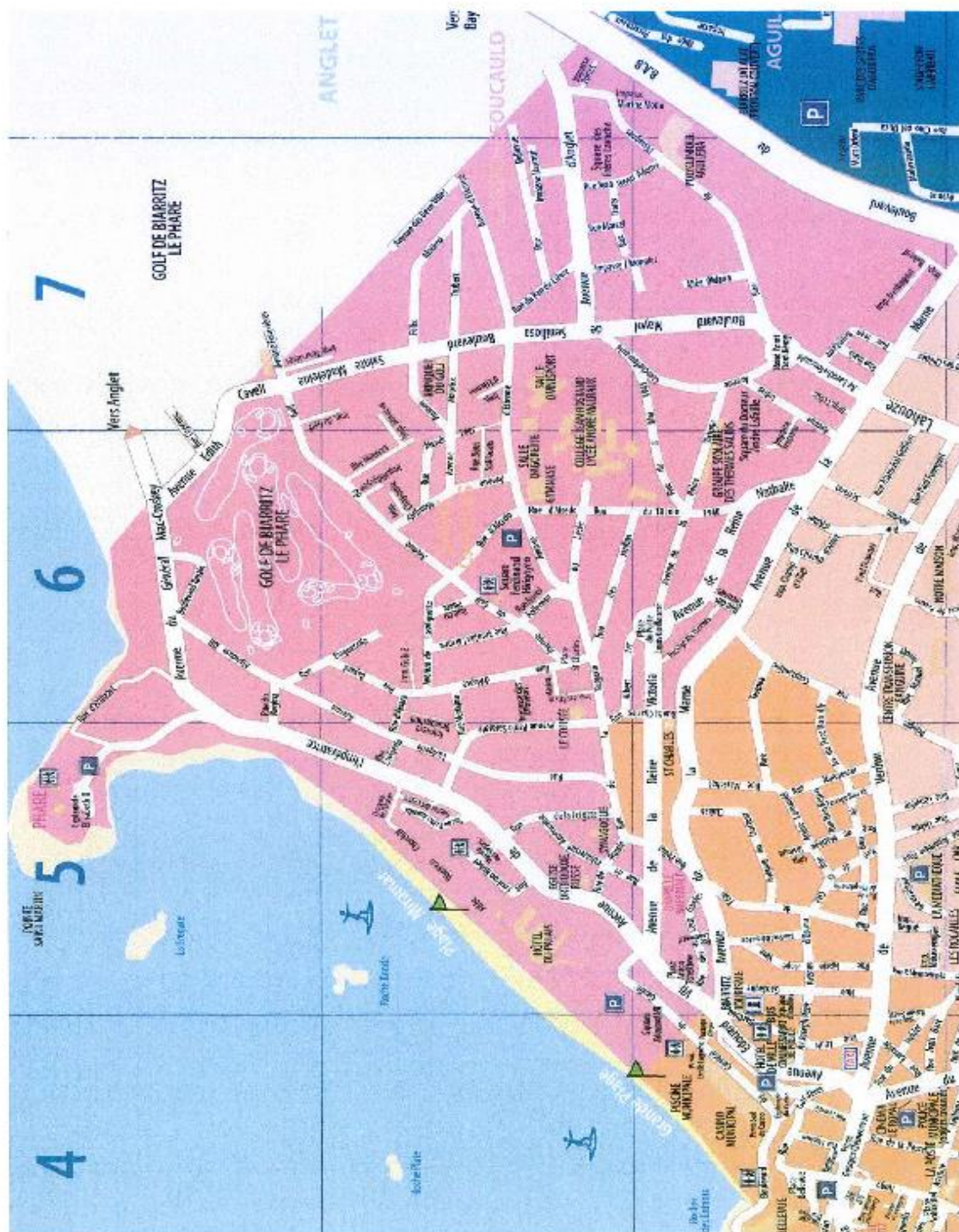
4/ JULES FERRY/LAHOUZE (saumon)



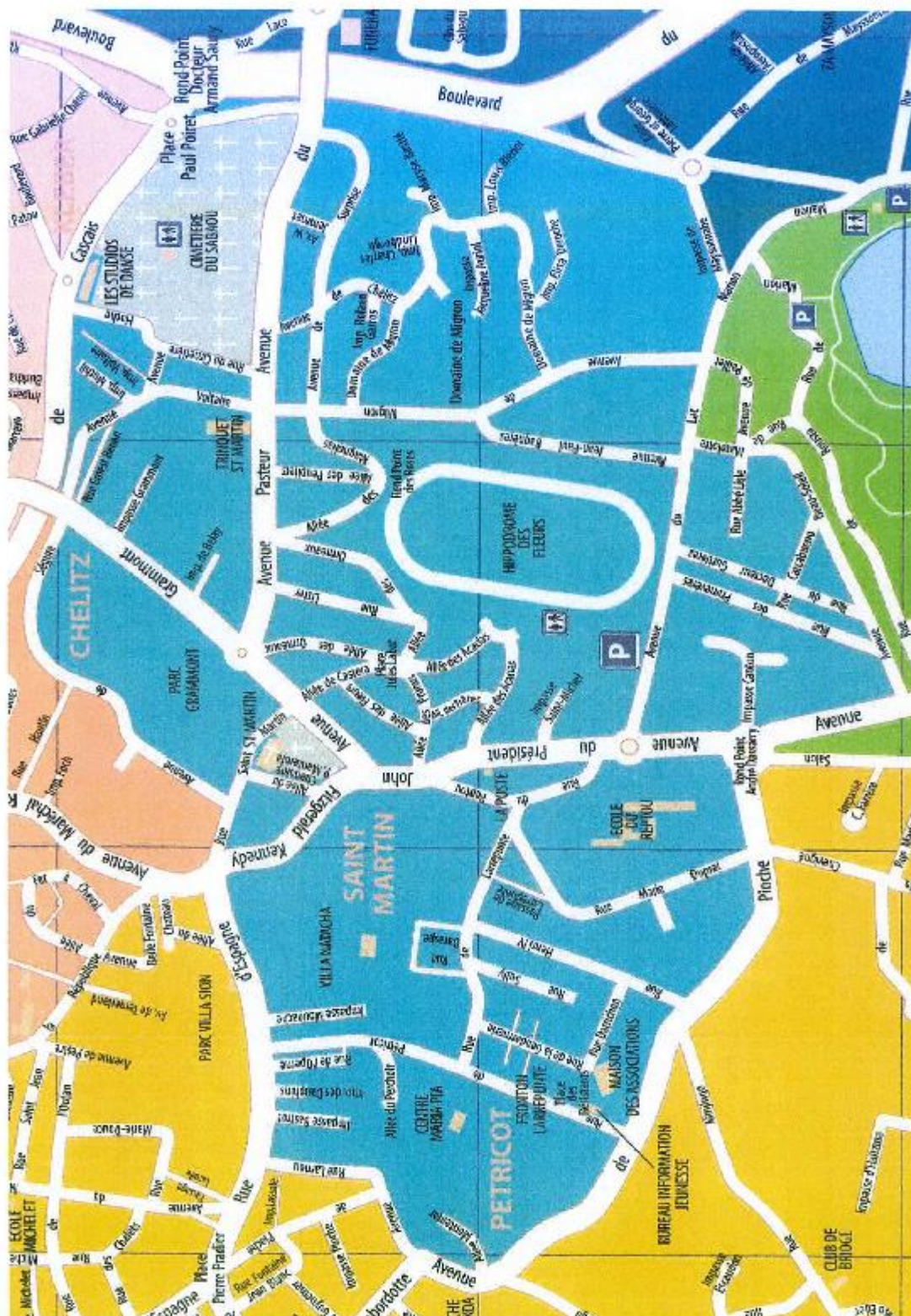
5/ MILADY/LA NEGRESSE (vert)



6/ SAINT-CHARLES/LAROCHEFOUCAULD (mauve)



7/ SAINT-MARTIN/PETRICOT (bleu clair)



BIARRITZ

B - PLAN CADASTRAL ET CARTES

30 janvier 2023

Localisation des zones à risques

Mouvement de terrain- Falaises

Miaramar-GP-Port des Pêcheurs



BIARRITZ

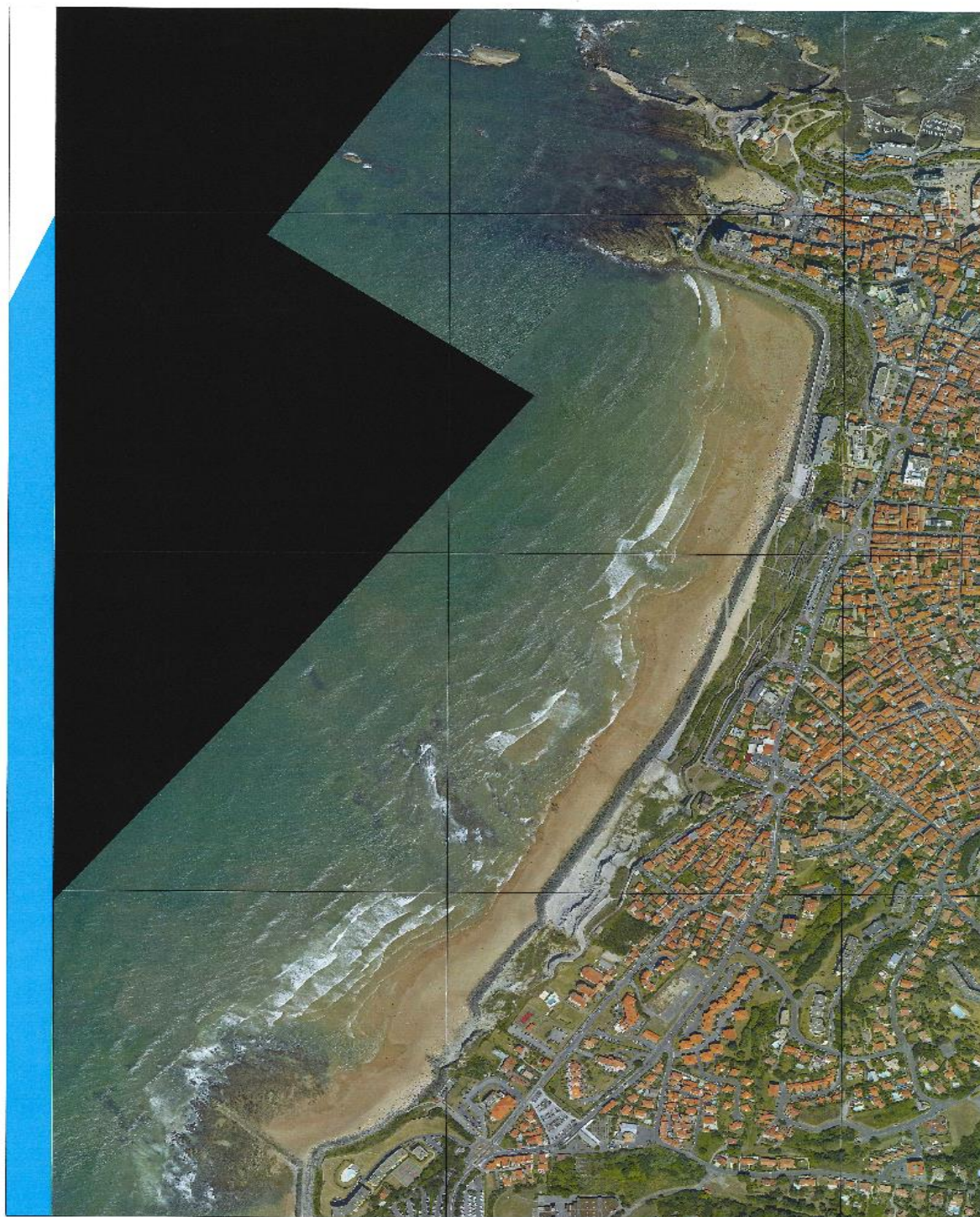
B - PLAN CADASTRAL ET CARTES

30 janvier 2023

Localisation des zones à risques

Mouvement de terrain- Falaises

COTE DES BASQUES



BIARRITZ

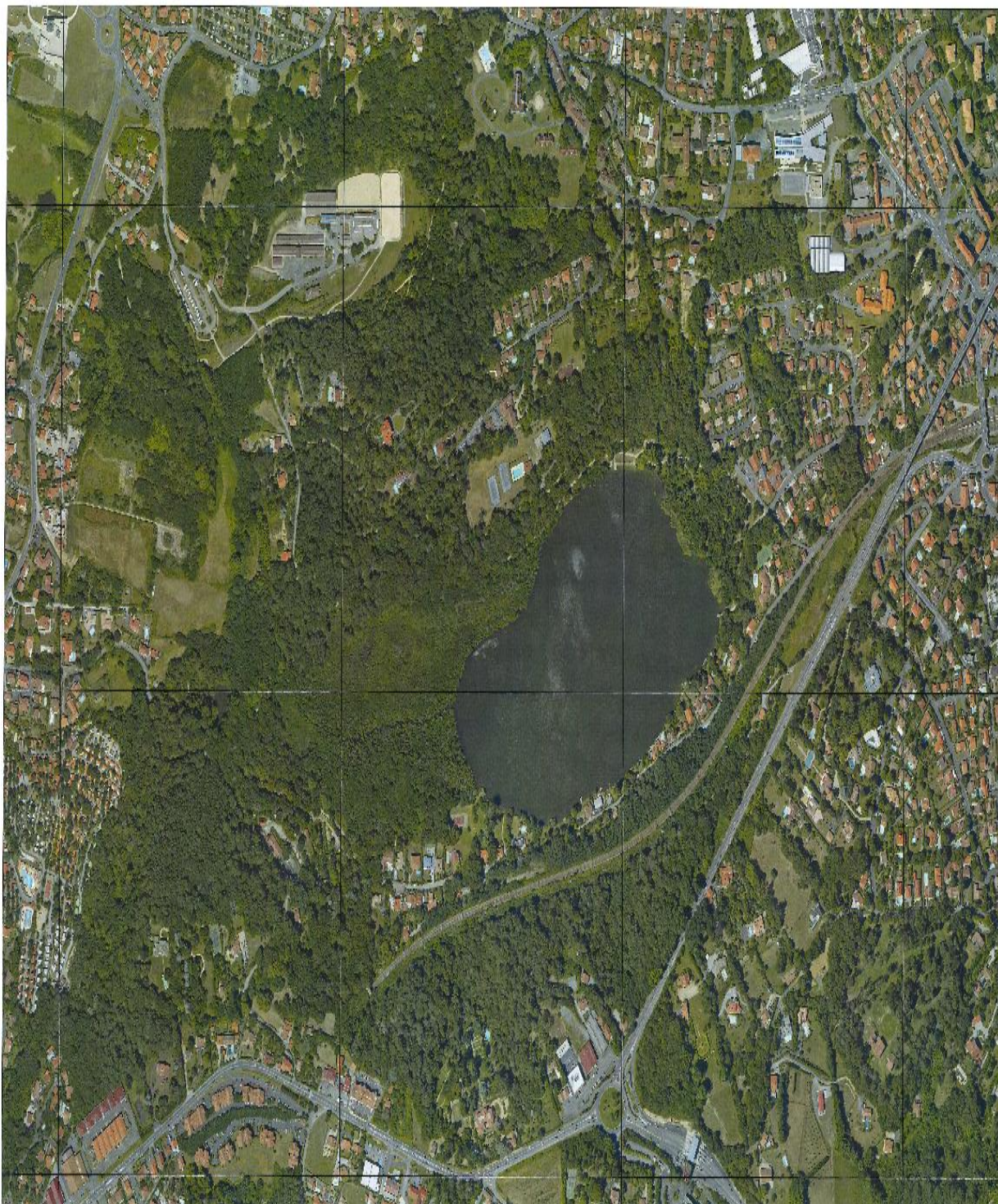
B - PLAN CADASTRAL ET CARTES

30 janvier 2023

Localisation des zones à risques

Feux de Forêt

LAC MOURISCOT



BIARRITZ

B - PLAN CADASTRAL ET CARTES

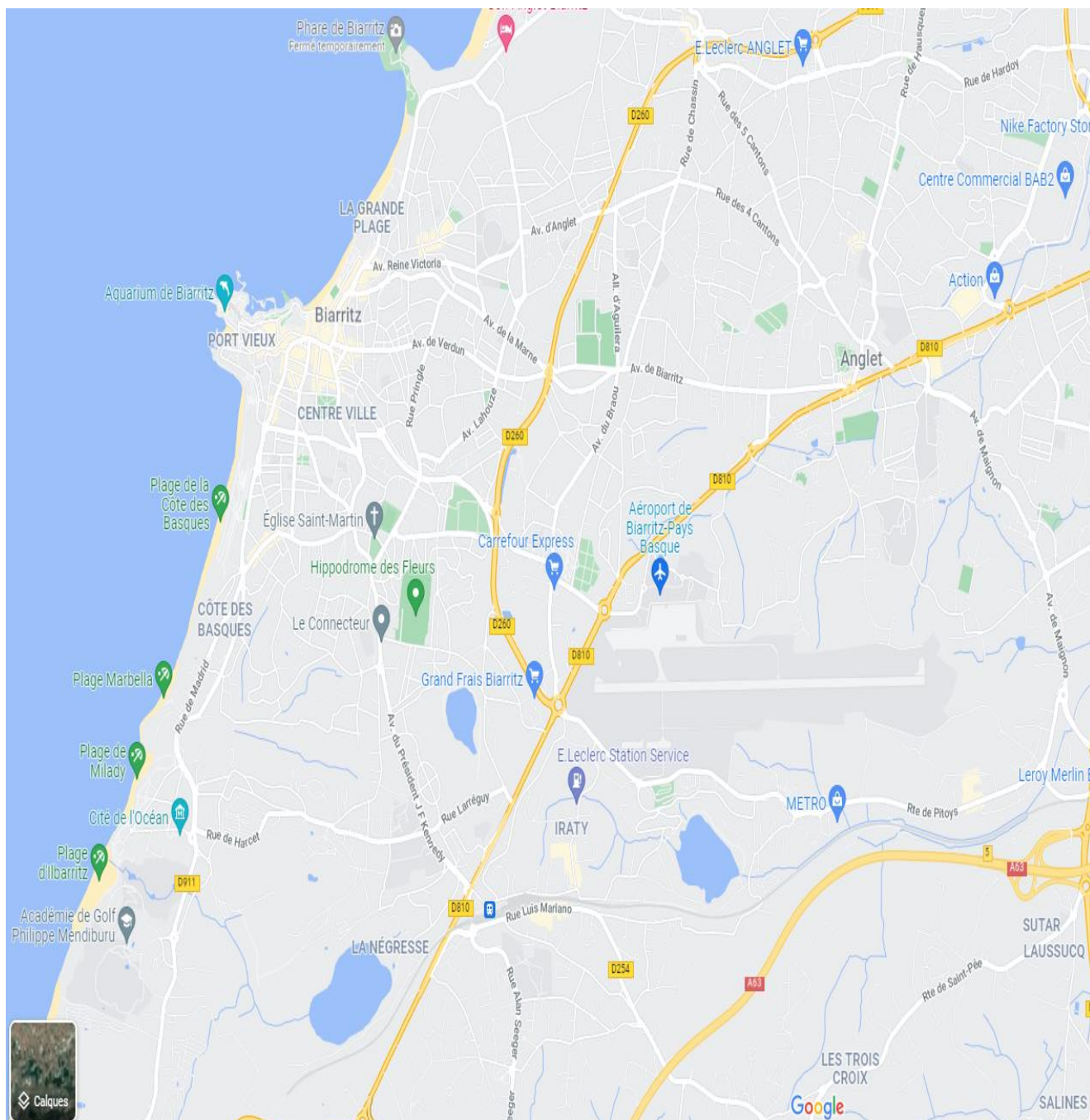
30 janvier 2023

Localisation des zones à risques

Feux de Forêt

LAC MARION







BIARRITZ	C - POPULATION PERMANENTE Sources communales	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

➤ **Nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2022) :**

25 787 habitants

(Commune surclassée 20 – 40 000 habitants)

Enfants de Biarritz scolarisés en école maternelle publique :	380
Enfants de Biarritz scolarisés en école primaire publique :	685
Enfants de Biarritz scolarisés en école maternelle privée :	140
Enfants de Biarritz scolarisés en école primaire privée :	283
Enfants de Biarritz scolarisés au collège public :	1 117
Enfants de Biarritz scolarisés au collège privé :	170
Enfants de Biarritz scolarisés au lycée Malraux :	711
Enfants de Biarritz scolarisés au lycée Hôtelier :	679
BTS Audiovisuel :	140
Ecole supérieure d'Art :	123

(les chiffres à la rentrée scolaire 2021/2022)

➤ Répartition de la population sur la commune en 2021 / [24 991habitants](#)**Estimations du nombre d'habitations par Quartier**

1 : Quartier St Charles-Larochefoucauld	(4 430 habitants)
2 : Quartier du Centre-Ville	(4 668 habitants)
3 : Quartier Jules Ferry – Lahouze	(3 121 habitants)
4 : Quartier Aguilera-Braou-Parme	(2 545 habitants)
5 : Quartier Milady-La Négresse	(3 709 habitants)
6 : Quartier Bibi Beaurivage	(3 866 habitants)
7 : Quartier St Martin-Pétricot	(2 652 habitants)



[Voir liste référents quartiers page 134](#)

BIARRITZ	C - POPULATION PERMANENTE Personnes nécessitant une attention particulière	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

- Bénéficiaires téléalarme : 110
- Bénéficiaires repas à domicile : 200
- Bénéficiaires service maintien à domicile : 810

BIARRITZ	C - POPULATION PERMANENTE Population en zones sensibles	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

➤ Habitations et établissements recensés dans les zones potentiellement à risques (Zone boisée - Zone vagues submersion).

Zone	Nombre d'habitations ou établissements	Identification du Risque
SOFITEL Thalassa	1	VAGUES SUBMERSION
Allée Winston Churchill	4	VAGUES SUBMERSION
Hôtel du Palais	1	VAGUES SUBMERSION
Piscine Municipale	1	VAGUES SUBMERSION
Casino Municipal	1	VAGUES SUBMERSION
Port des Pêcheurs (restaurants)	3	VAGUES SUBMERSION
Crampottes	63	VAGUES SUBMERSION
Port Vieux (Locaux associatifs)	3	VAGUES SUBMERSION
Bld Prince de Galles	2	VAGUES SUBMERSION
SOFITEL MIRAMAR	1	VAGUES SUBMERSION
GLACES LOPEZ	1	VAGUES SUBMERSION
BAR DE LA PLAGE	1	VAGUES SUBMERSION
SOUTHWEST	1	VAGUES SUBMERSION
BIARRITZ BEACH	1	VAGUES SUBMERSION
GLACES AGOUR	1	VAGUES SUBMERSION
LE PETIT CAFE DE LA GRANDE	1	VAGUES SUBMERSION
CAFE BLEU	1	VAGUES SUBMERSION
Tropical Euskadi-école surf Quicksilver	1	VAGUES SUBMERSION
DODIN	1	VAGUES SUBMERSION
Aux guides Baigneurs	1	VAGUES SUBMERSION

Zone	Nombre d'habitations ou établissements	Population estimée	Identification du Risque
Rue Mouriscot	20	60	FEU DE FORET
Rue Gabriel Dorziat	8	20	FEU DE FORET
Rue Chiquito de Cambo (bas)	6	20	FEU DE FORET
Rue du Pradot (bas)	5	10	FEU DE FORET
Rue des Mouettes	31	80	FEU DE FORET
Crèche Mouriscot	1	80	FEU DE FORET
ALSH Mouriscot	1	150	FEU DE FORET
ALSH Gabriel Dorziat	1	150	FEU DE FORET
Domaine de Françon	1	300	FEU DE FORET
Centre Equestre	1	30	FEU DE FORET
EHPAD Acanthe	1	115	FEU DE FORET
Biarritz Camping	1	350	FEU DE FORET
Rue de Rousta	25	80	FEU DE FORET
Avenue du Lac Marion	5	10	FEU DE FORET
Rue Larréguy	60	200	FEU DE FORET

Activités touristiques – structures importantes

Nature	Nombre
Biarritz Camping	82 emplacements 86 mobil-homes/bungalows
Aire de camping-cars Milady	32 emplacements
Aire de camping-cars Gabriel Dorziat	31 emplacements
VTF Domaine de Françon	42 logements de 3 à 7 personnes 31 chambres de 2 à 4 personnes
Biarritz Océan Résidence	29 appartements
Carlina Lodge	118 appartements
Le Grand Large	60 appartements
Les Patios d'Eugénie	24 appartements
Mer et Golf Eugénie	89 appartements
Pierre et Vacances Haguna	93 appartements
Maéva Victoria Surf	92 appartements
Hôtel du Palais	142 chambres
Hôtel Plaza	69 chambres
Grand Tonic Hôtel	64 chambres
Hôtel Best Western	75 chambres
Hôtel le Caritz	12 chambres
Hôtel Première Classe	71 chambres
Hôtel Président	69 chambres

	D - POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES	30 janvier 2023
--	--	-----------------

Hôtel Windsor	48 chambres
Radisson Hôtel	150 chambres
Le Café de Paris	19 chambres
Le Garage	27 chambres
Hôtel le Biarritz	49 chambres
Miramar Sofitel	126 chambres
Hôtel Régina	72 chambres

BIARRITZ	D - POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Résidences secondaires

Zone	Nombre	Observations
Sur toute la ville	8 112	Appartements et Maisons



BIARRITZ	A - RISQUES LITTORAUX Vagues Submersion	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------



1 - Définition :

Les risques littoraux sont de 2 types :

- Le recul de la côte
- Les submersions marines

Un recul de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite mer/terre. C'est la conséquence de l'érosion marine.

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques particulièrement sévères.

Ces 2 aléas peuvent être aggravés lors d'une tempête. Il peut alors y avoir des vagues déferlantes et dévastatrices.



2 - Caractéristiques :

Le littoral s'engraisse ou s'érode constamment sous l'action du vent, de la houle, des courants, des variations du niveau de la mer et des apports sédimentaire.

On trouve :

A l'extrémité sud du littoral aquitain, la côte basque française, essentiellement rocheuse, s'étire sur une longueur d'environ 40 km. Elle est limitée, au nord, par l'embouchure de l'Adour et, au sud, par celle de la Bidassoa. À l'ouest, s'étend le Golfe de Gascogne.

Ce littoral se présente sous l'aspect de baies découpées, de criques et de plages. Les principaux cours d'eau se jetant à l'océan : l'Adour (à Anglet), la Nivelle (à Saint-Jean-De-Luz) et la Bidassoa (à Hendaye), qui constitue la frontière naturelle avec l'Espagne.

Les facteurs de l'érosion :

a) Facteurs climatiques :

La zone est soumise à un climat de type « tempéré océanique », caractérisé par une pluviosité relativement fréquente et des températures douces du fait de l'influence du courant chaud de la Dérive Nord-Atlantique.

Les précipitations : les valeurs annuelles de la pluviosité le long des côtes atteignent 1 500 mm, avec une moyenne de 143 jours par an de pluies supérieures à 1mm.

L'alternance entre des épisodes de pluviosité et de sécheresse entraîne une baisse de la cohésion des falaises argileuses et leur fissuration suivant leur nature. Les eaux de pluie, en s'infiltrant, compromettent la stabilité du littoral et sont responsables d'une importante érosion.

Les évènements de tempêtes jouent un rôle essentiel dans l'attaque de la côte car ils entraînent une hausse temporaire du niveau de la mer. Lors des tempêtes hivernales, l'érosion provoquée par les fortes houles et les vagues sur le littoral est alors plus intense, car leur zone d'action est plus étendue du fait, notamment, des surcotes.

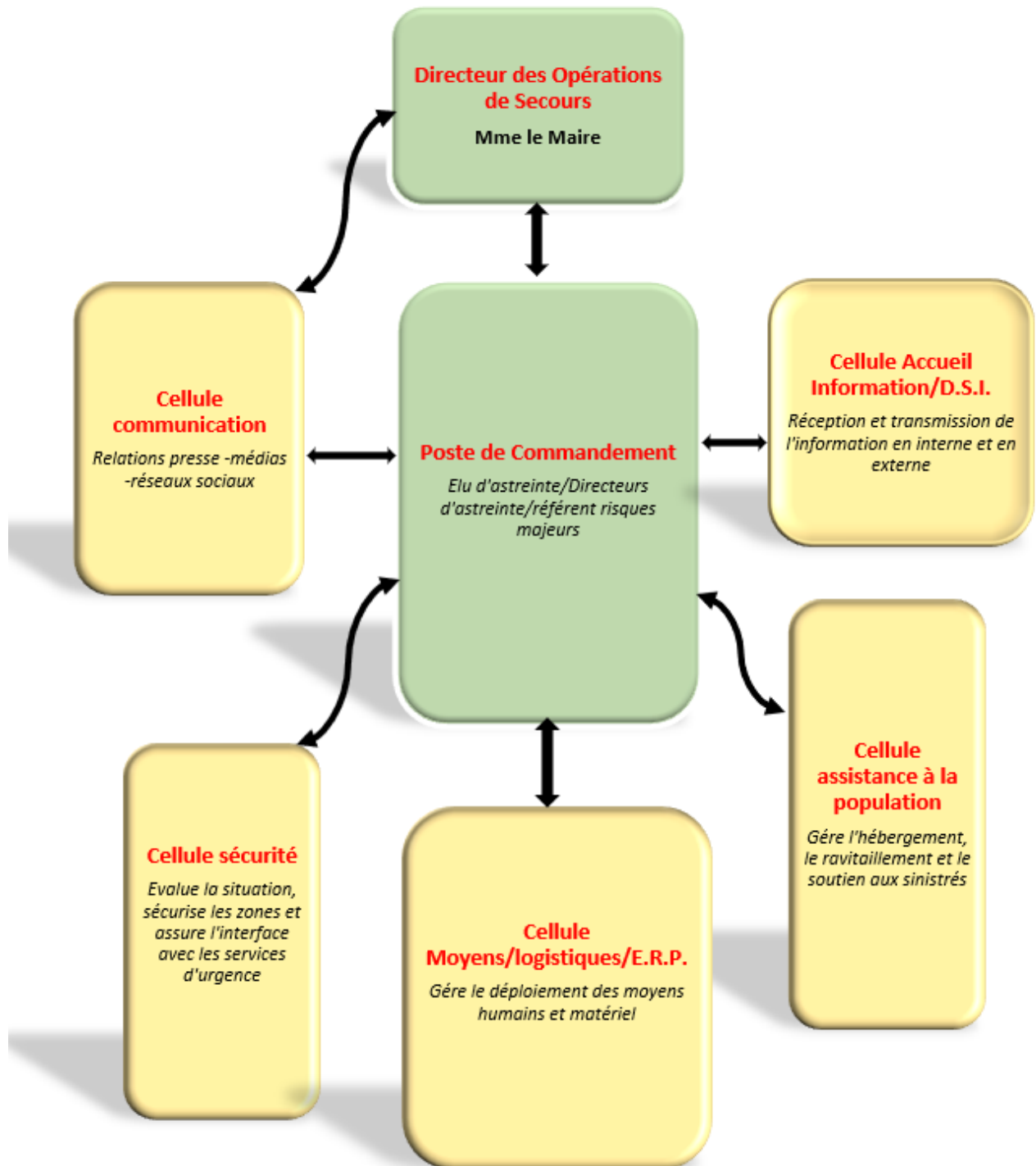
b) Facteurs environnementaux :

L'élévation du niveau marin est en constante progression et agit de manière plus importante sur le littoral en accroissant l'érosion sur la zone d'action des vagues, des houles et des marées.

La houle, phénomène ondulatoire généré par les vents, est l'agent prépondérant de la dynamique du littoral. C'est le long du littoral basque que les houles sont les plus fortes du fait notamment de l'orientation du trait de côte (au fond du Golfe de Gascogne) et à la bathymétrie (plateau continental réduit permettant à la houle de garder une certaine vitesse avant le déferlement à la côte).

La marée est de type semi-diurne et d'une période de 12h25, c'est lors des marées de pleine mer de vives eaux que l'érosion du littoral va être la plus intense.

3 – Composition du Poste de Commandement Communal



4 - Prévention : Niveaux d'alerte :

RISQUES VAGUES SUBMERSION

Appel à la vigilance & dispositif de prévention

En fonction de la combinaison de certains phénomènes météorologiques (tempêtes, marées, précipitations, houle, vent...) la Ville de Biarritz a mis en place un dispositif d'alerte gradué de 1 à 6, allant prévention, surveillance et intervention. En fonction du niveau de l'alerte en cours, les dispositions des niveaux précédents restent applicables.

	NIVEAU 1 APPEL À LA VIGILANCE <ul style="list-style-type: none">• Les équipes de la police municipale et les équipes techniques sont en alerte.• Fermeture de l'accès au passage Winston Churchill (sous le Palais). > Selon l'évolution, fermeture possible des accès aux sites sensibles et aux plages.	1
	NIVEAU 2 FERMETURE DE L'ACCÈS AUX SITES SENSIBLES <ul style="list-style-type: none">• Fermeture de l'accès aux sites sensibles.• Le quai de la Grande Plage est maintenu dégagé par les équipes de la Ville. > Selon l'évolution, la baignade peut être interdite et fermeture possible de l'accès à toutes les plages (Arrêté municipal).	2
	NIVEAU 3 BAIGNADE ET ACCÈS À TOUTES LES PLAGES INTERDITS <ul style="list-style-type: none">• Baignade interdite.• Accès aux plages interdit. > Selon l'évolution, interdiction des activités nautiques, interdiction possible de l'accès au promenoir de la Grande Plage au parvis sud du Casino, aux locaux commerciaux et associatifs. (Arrêté municipal).	3
	NIVEAU 4 ACCÈS INTERDIT AU PROMENOIR & LOCAUX EXPOSÉS <ul style="list-style-type: none">• Activités nautiques interdites.• Accès interdit au promenoir de la Grande Plage, au parvis Sud du Casino, aux locaux exposés dont la piscine municipale.• Mise en place d'une ligne continue de sacs de sable de protection sur le quai. > Selon l'évolution, élargissement du périmètre d'interdiction à d'autres sites. (Arrêté municipal).	4
	NIVEAU 5 ACCÈS INTERDIT À TOUS LES SITES EXPOSÉS <ul style="list-style-type: none">• Élargissement du périmètre d'interdiction à d'autres sites.• Ajout d'une 2^e ligne de sacs de sable liée à la première sur le quai. > Selon évolution, possible interdiction de circuler sur le Boulevard du Gén. de Gaulle et aux sorties des parkings concernés, des sites et des locaux supplémentaires peuvent être fermés et protégés. (Arrêté municipal).	5
	NIVEAU 6 <ul style="list-style-type: none">• Ajout d'une 3^e ligne de sacs de sable de protection sur le quai.• Interdiction de circuler sur le Boulevard du Gén. de Gaulle et aux sorties des parkings concernés.• Fermeture des sites et locaux supplémentaires.	6

Plus de renseignements sur l'application Biarritz et le site www.biarritz.fr

LES SITES SENSIBLES INTERDITS D'ACCÈS DÈS LE NIVEAU 2

Lacets du Phare • Passage Winston Churchill (sous le Palais) • Rocher du Basta • Passerelle du Rocher de la Vierge • Plongeoir Port-Vieux

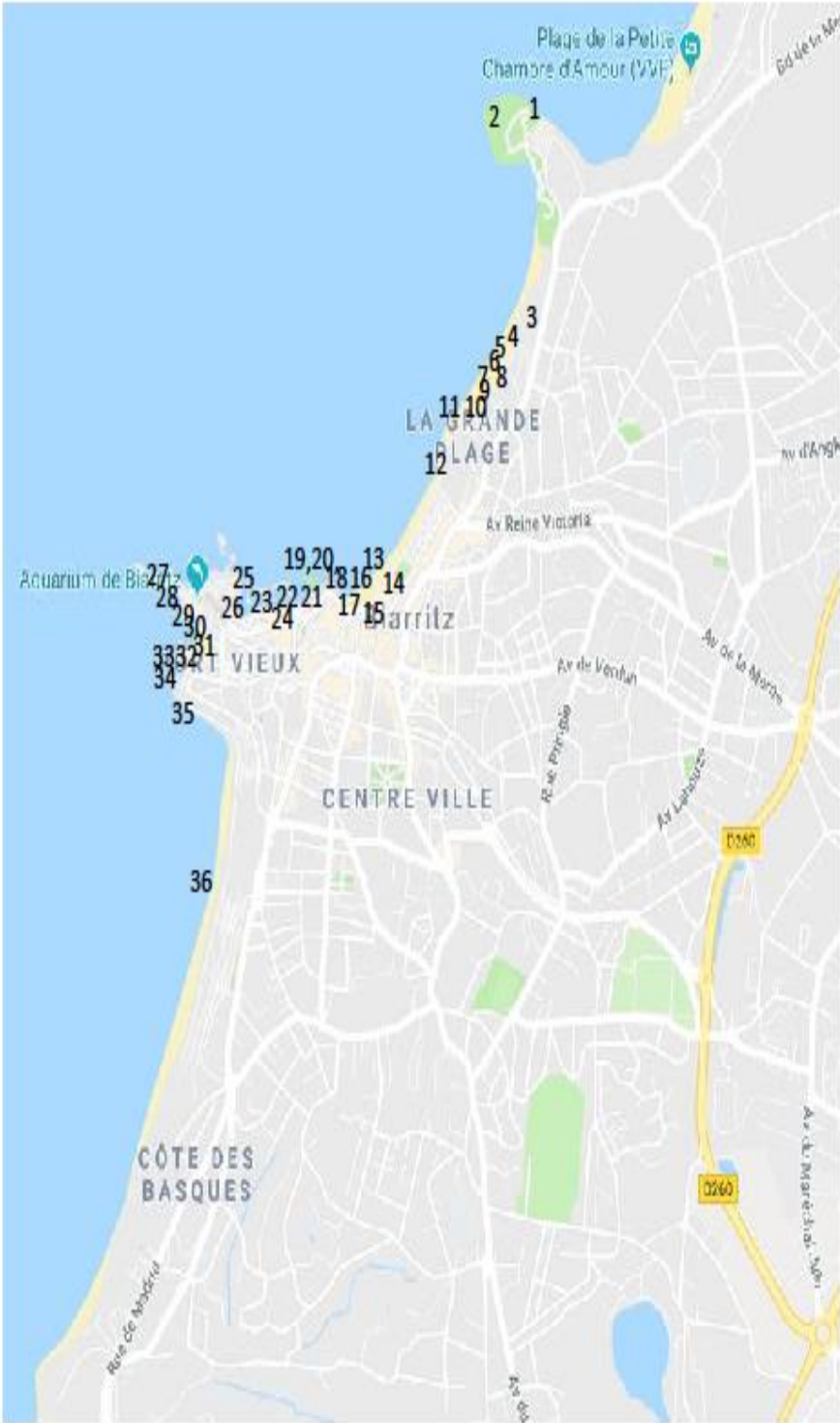


**DISPOSITIF VAGUES SUBMERSION
TABLEAU RECAPITULATIF
NIVEAUX D'ALERTE**

MESURES DE GESTIONS							
ALEAS NIVEAUX D'ALERTE	NIVEAU : LAME D'EAU	RISQUES : DOMMAGES MATERIEL	RISQUES : USAGERS	GRANDE PLAGE (CASINOPRODIGEJARDINS) + AUTRES RITES VILLE		HOTEL DU PALAIS	
				DISPOSITIFS DE PROTECTION RESTRICTIONS D'ACCES ET D'USAGE	SERVICES CONCERNES	DISPOSITIFS DE PROTECTION RESTRICTIONS D'ACCES ET D'USAGE	SERVICES CONCERNES
0	Aucune collision en haut de plage.	Pas de risque de dommages.	Pas de risque pour les usagers.	<p>VERIFICATION ET CONTRÔLE - NIVEAU DE BASE</p> <p>ENTRETIEN QUOTIDIEN DES PLACES (sable + bois)</p> <p>Déplacement des Chaises des Divisions d'Orage</p> <p>Dispositifs de Protection des Usagers des Rites</p> <p>Présence des Bouées de Sauvetage</p> <p>Stockage permanent de Barrières de Police sur le site + Dispositif de Protection + (30 Octobre au 30 Avril)</p> <p>*Le Phare, Place Balla, Rocher de la Vierge, Grande Plage, port des pêcheurs</p>	<p>Cellule P. U</p> <p>Prebinaire : Service EP & Littoral / Gestion : Service EP & Littoral</p> <p>P. M / Brigade Environnement / Service EP & Littoral</p> <p>P. M / Brigade Environnement / Service EP & Littoral</p> <p>Cellule Logistique</p>	<p>VERIFICATION ET CONTRÔLE - NIVEAU DE BASE</p> <p>ENTRETIEN QUOTIDIEN DE LA PLAGE secteur Hôtel du Palais (Sable + bois)</p> <p>Déplacement des Chaises des Divisions d'Orage</p> <p>Dispositifs de Protection des Usagers des Rites</p> <p>Présence des Bouées de Sauvetage</p> <p>Stockage permanent de Barrières de Police sur le site + Dispositif de Protection + (30 Octobre au 30 Avril)</p>	<p>Cellule P. U</p> <p>Prebinaire : Service EP & Littoral / Gestion : Service EP & Littoral</p> <p>P. M / Brigade Environnement / Service EP & Littoral</p> <p>P. M / Brigade Environnement / Service EP & Littoral</p> <p>Cellule Logistique</p>
1	Quelques collisions en haut de plage avec transvasement du quai.	Pas de risque de dommages.	Les usagers peuvent subir des blessures mineures par des jets d'eau en haut de plage et dans le passage Wilson Churchill.	<p>RAS</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>Service communication Ville</p> <p>ACCES INTERDIT à toutes les PLACES</p> <p>FERMETURE DES ACCES AUX RITES SENSIBLES *</p> <p>Service communication Ville</p> <p>*Les bords du Phare, Rocher du Baba, Perspective du Rocher de la Vierge, Plogoeur Port Vieux</p>	<p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>DR. COMMUNICATION</p>	<p>FERMETURE DE L'ACCES au Passage WINSTON CHURCHILL</p> <p>INFORMATION GENERALE - APPEL A VOLONTAIRE</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACCES INTERDIT à la PLAGE</p>	<p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>DR. COMMUNICATION</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p>
2	Collisions fréquentes en haut de plage avec transvasement occasionnels du quai.	Pas de risque de dommages.	Les usagers peuvent subir des blessures mineures par des jets d'eau en haut de plage, et exceptionnellement sur le quai.	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU DE BASE</p> <p>Déplacement du Quai du Casino / Pêcheur Maricole jusqu'à environ -1,40 m</p> <p>FERMETURE DES ACCES AUX RITES SENSIBLES *</p> <p>*Les bords du Phare, Rocher du Baba, Perspective du Rocher de la Vierge, Plogoeur Port Vieux</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>Service communication Ville</p> <p>ACCES INTERDIT à toutes les plages</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACCES INTERDIT à toutes PLACES</p>	<p>Prebinaire : Service EP & Littoral / Gestion : Service EP & Littoral</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>DR. COMMUNICATION</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU DE BASE</p> <p>Déplacement du Quai de Hôtel du Palais jusqu'à environ -1,40 m</p> <p>FERMETURE DE L'ACCES au Passage WINSTON CHURCHILL</p> <p>INFORMATION GENERALE - APPEL A VOLONTAIRE</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACCES INTERDIT à toutes les pages</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACCES INTERDIT à la PLAGE</p>	<p>Prebinaire : Service EP & Littoral / Gestion : Service EP & Littoral</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>DR. COMMUNICATION</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p>
3	Nombreuses collisions en haut de plage avec transvasement fréquent du quai.	Risque faible de dommages.	Risque significatif pour l'usager d'être touché en lames d'eau. L'usager peut se faire surprendre par des lames d'eau sur le quai.	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 2</p> <p>ACCES INTERDIT à toutes PLACES (suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>BANDAGE INTERDIT</p> <p>Service communication Ville</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACCES INTERDIT à toutes PLACES</p>	<p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>DR. COMMUNICATION</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (Weekend / Fêtes)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 2</p> <p>ACCES INTERDIT à la PLAGE (suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>BANDAGE INTERDIT</p> <p>INFORMATION GENERALE - APPEL A VOLONTAIRE</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACCES INTERDIT à la PLAGE</p> <p>MEURES OPPORTUNITE (Suivant horaires du Bureau de prisons)</p> <p>ACTIVITES NAUTIQUES INTERDITES</p> <p>FERMETURE des ACCES au JON de la GRANDE PLAGE</p>	<p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>DR. COMMUNICATION</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p> <p>P. M (Weekend / Fêtes)</p> <p>P. M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés)</p>

4	<p>Très nombreuses collisions en haut de plage franchissements du quai. Franchissements occasionnels des Big Bags.</p>	<p>Risque de dommages significatif si pas de rangées de Big Bags.</p>	<p>Risque fort pour l'usage d'être touché lors de l'usage d'être touché d'être touché sur le quai.</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une ligne de Big Bags Installation du Système de Sécurité sur le quai Division du STAND de GLACES par le quai Division du mobilier, abribus et terrasses des Commerces Accès INTERDIT : Promeneur de la Grande Plage, Paris Sud du Casino, locaux commercial et associatifs, Piscine Municipale (sauf lors de privatisions) ACTIVITES NAUTILES INTERDITES Fermeture de accès EDEN PARK Café National/Assos/Commerces/Piscine Municipale/Écoles Surf Thalasso MIP/MAR/Casino/Barriz/Tourisme : INFORMATION GENERALE : APPEL A VOLONTAIRE MEUBLES OPPORTUNITE (suivant horaires du Bureau de privatisions) Service communication Ville Mise en place de Sangles autour de la ligne de Big Bags Accès INTERDIT : Promeneur Miramar, café aux chevrons Port des pêcheurs et Locaux Associatifs Port Vieux</p>	<p>DIR GENERALE DES SERVICES / CABINET / ELUS : Département BARRIZ/CELLULE DE CRISE SUBMERISION Prestataire : Service EP & Urban / Gestion : Service EP & Urban Cellule Logistique (jours ouvrés) / P.M (week-end) (week) Information : Service Commerce / SAM : Service EP & Urban P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) Dr. des SPORTS / Dr. COMMUNICATION / Dr. COMMERCE Prestataire : Service EP & Urban / Gestion : Service EP & Urban P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) Dr des SPORTS</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Héli du Palais par deux lignes de Big Bags munis de Déflecteurs Accès INTERDIT : Promeneur de la Grande Plage (suivant horaires Bulletin de privatisions) ACTIVITES NAUTILES INTERDITES Maisons : INFORMATION GENERALE : APPEL A VOLONTAIRE</p>	<p>DIR GENERALE DES SERVICES / CABINET / ELUS : Département BARRIZ/CELLULE DE CRISE SUBMERISION Prestataire : Service EP & Urban / Gestion : Service EP & Urban P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) Dr. des SPORTS / Dr. COMMUNICATION / Dr. COMMERCE</p>
5	<p>Collisions quasi-systématiques en haut de plage avec de très nombreux franchissements du quai. Franchissements fréquents et déplacement des Big Bags.</p>	<p>Risque de dommages très significatif si pas de rangées de Big Bags et table avec.</p>	<p>Risque extrême pour l'usage d'être touché et emporté en haut de plage. Risque très significatif d'être touché et/ou emporté sur le quai.</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une 2^{ème} ligne continue de Big Bags • Mise en place de Sangles autour des 2 lignes de Big Bags Division STANDS de GLACES MIRAMAR et DOON Protection Barriz des Bains par Big Bags devant Escalier Mise en œuvre Protection Micronique devant les Ouvertures SAIL PORT VIEUX Accès INTERDIT : Promeneur Miramar, café aux chevrons Port des Pêcheurs et aux locaux associatifs Port Vieux Assos/Commerces/Écoles Surf/Thalasso/MIRAMAR/Casino/Barriz/ Tourisme/Riverains Quai MIRAMAR MEUBLES OPPORTUNITE (suivant horaires du Bureau de privatisions) Service communication Ville Accès INTERDIT : Véhicules et Piétons sur Bd Général de Gaulle + sorte Parking * Fermetures des accès : escaliers Piron, Casino, Garderies, Colline aux Horizons Accès Interdit : Pitti Collé de la Grande, Bleu Café, Restaurant Barriz Beach, Chez Eugénie Barriz, Bar de la Plage, Southwest Barriz. * Parkings : Grande Plage, Casino, Bellevue</p>	<p>DIR GENERALE DES SERVICES / CABINET / ELUS : Département BARRIZ/CELLULE DE CRISE SUBMERISION Prestataire : Service EP & Urban / Gestion : Service EP & Urban Information : Service Commerce / Gestion : Service EP & Urban P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) Dr. des SPORTS P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) Dr. des SPORTS Dr. des SPORTS / Dr. COMMUNICATION / Service COMMERCE P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) / Cellule Stationnement P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) / Service Commerce (jours ouvrés)</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une 3^{ème} ligne continue de Big Bags devant le bâtiment Accès INTERDIT : Véhicules et Piétons sur Bd Général de Gaulle + sorte parking * Fermetures des accès : escaliers Piron, Casino, Garderies, Colline aux Horizons Accès Interdit : Pitti Collé de la Grande, Bleu Café, Restaurant Barriz Beach, Chez Eugénie Barriz, Bar de la Plage, Southwest Barriz. * Parkings : Grande Plage, Casino, Bellevue</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une 3^{ème} ligne continue de Big Bags devant le bâtiment Accès INTERDIT : Véhicules et Piétons sur Bd Général de Gaulle + sorte parking * Fermetures des accès : escaliers Piron, Casino, Garderies, Colline aux Horizons Accès Interdit : Pitti Collé de la Grande, Bleu Café, Restaurant Barriz Beach, Chez Eugénie Barriz, Bar de la Plage, Southwest Barriz. * Parkings : Grande Plage, Casino, Bellevue</p>
6	<p>Collisions systématiques en haut de plage avec de nombreux franchissements du quai. Franchissements avec certains des lignes de Big Bags sous l'impact et/ou lignes de Big Bags noyées.</p>	<p>Domages certains sans rangées de Big Bags et risque avec.</p>	<p>Risque extrême pour l'usage d'être touché et emporté sur le quai.</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une 3^{ème} ligne continue de Big Bags devant le bâtiment Accès INTERDIT : Véhicules et Piétons sur Bd Général de Gaulle + sorte parking * Fermetures des accès : escaliers Piron, Casino, Garderies, Colline aux Horizons Accès Interdit : Pitti Collé de la Grande, Bleu Café, Restaurant Barriz Beach, Chez Eugénie Barriz, Bar de la Plage, Southwest Barriz. * Parkings : Grande Plage, Casino, Bellevue</p>	<p>DIR GENERALE DES SERVICES / CABINET / ELUS : Département BARRIZ/CELLULE DE CRISE SUBMERISION Prestataire : Service EP & Urban / Gestion : Service EP & Urban P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) P.M (tous les jours) / Brigade Environnement (jours ouvrés) / Service Commerce (jours ouvrés)</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une 3^{ème} ligne continue de Big Bags devant le bâtiment Accès INTERDIT : Véhicules et Piétons sur Bd Général de Gaulle + sorte parking * Fermetures des accès : escaliers Piron, Casino, Garderies, Colline aux Horizons Accès Interdit : Pitti Collé de la Grande, Bleu Café, Restaurant Barriz Beach, Chez Eugénie Barriz, Bar de la Plage, Southwest Barriz. * Parkings : Grande Plage, Casino, Bellevue</p>	<p>DEM DISPOSITIF NIVEAU 1 : Protection Casino et Piscine Municipale par une 3^{ème} ligne continue de Big Bags devant le bâtiment Accès INTERDIT : Véhicules et Piétons sur Bd Général de Gaulle + sorte parking * Fermetures des accès : escaliers Piron, Casino, Garderies, Colline aux Horizons Accès Interdit : Pitti Collé de la Grande, Bleu Café, Restaurant Barriz Beach, Chez Eugénie Barriz, Bar de la Plage, Southwest Barriz. * Parkings : Grande Plage, Casino, Bellevue</p>

5 - Prévention : Niveaux d'alerte - Points de barriérage du littoral



Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Longueur de plage : **5 200 mètres.**

Type de phénomène : **Les submersions marines**

L'alerte est donnée à la population et aux différents acteurs du littoral (clubs, associations, écoles de surf, etc.) par les différents outils de communication (page 156).

Les conséquences possibles.

On peut observer deux types d'effets directs qui peuvent être associés :

- *Les noyades.*
- *Les dégâts matériels.*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT (à rappeler aux administrés)

- Connaitre les consignes et les messages météo.
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

PENDANT

- Rester à l'écoute des différents outils de communication mis en place par la ville et appliquer les consignes des autorités.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

Activation du poste de commandement communal (page 33)

Sommaire du dossier vigilance vague submersion marine

1. Protocole de mise en alerte
2. Organisation de la cellule de vigilance et réalisation des réunions de coordination
3. Annuaire d'appel cellule de vigilance
4. Fiche reflexe appel commerçants front de mer
5. Fiche reflexe message de vigilance à la population des zones à risques modèle et procédure de diffusion.
6. Inventaire des points de mise en place des barrières de sécurisation du Littoral
 - A - Niveau d'alerte
 - B - Plan d'ensemble des points de fermeture littoral
 - C - Points de fermeture littoral par zone

PROTOCOLE CELLULE DE VIGILANCE RISQUE VAGUES
SUBMERSION

OBJET :

Cette procédure précise les modalités en cas de mise en vigilance par les services de la préfecture. Elle stipule le nom et le lieu et la fréquence des réunions ainsi que la marche à suivre dans les différents types de cas.

SYNOPSIS

ACTEURS	ETAPES	DOCUMENTS ASSOCIES
Mme. le Maire, DIR. CAB, DGS	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Déclenchement de la vigilance par la préfecture</div>	Imprimé message d'alerte
Mme le Maire	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Décision prise par Madame le maire d'activer la cellule de vigilance</div>	
DIR.CAB, DGS	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Appel aux différents intervenants de la cellule</div>	Annuaire d'appel de la cellule de crise et planning astreinte
Cellule vigilance	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Evènement de nuit</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Evènement de jour</div> </div>	
Cellule vigilance	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en place d'une ronde 2h avant la pleine mer par l'astreinte</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en place 2 h avant chaque pleine mer de la réunion. En présence des membres de la cellule de vigilance</div> </div>	Organigramme de fonctionnement de la cellule de vigilance.
Astreinte élu Astreinte cadre ville	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Normal</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Danger</div> </div>	
Astreinte cadre ville	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Maintien de la vigilance jusqu'à la prochaine pleine mer </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Appel PM et service technique pour mise en place procédure de sécurisation des voiries et des biens. Le cas échéant en fonction de la gravité et sur décision du maire, activation du PCS et du PCC </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Maintien de la vigilance jusqu'à la prochaine pleine mer </div> </div>	Carte de sécurisation de : Voirie Parking Plan Communal de Sauvegarde
Astreinte cadre ville Astreinte ST Agents du PCC		

FICHE REFLEXE REUNION DE LA CELLULE DE VIGILANCE

Lors de la réception du message d'alerte par les services de la municipalité, et en fonction de la teneur de l'alerte :

- 1. Déclenchement par Madame le Maire de la cellule de vigilance.**
- 2. Le directeur de cabinet ou la directrice générale des services font appeler l'ensemble des participants de cette cellule.**
- 3. Une réunion est organisée en mairie.**

Pour cela, 30 minutes avant le début de ces réunions, il sera réalisé une tournée de l'ensemble des points critiques de la commune :

- Conditions et prévisions des conditions océaniques
- Promenoir et front de mer par la PM, Brigade littoral, Brigade Environnement

a) Pour un phénomène de pleine mer en journée.

Deux heures avant chaque point haut, une réunion est organisée en présence de chaque partie afin d'observer les éléments pouvant porter préjudices aux biens et aux personnes.

Le cas échéant activation des procédures de :

- Mise en place du Barriérage du littoral
- Sécurisation du promenoir
- Affichage du risque sur les points dédiés
- Mise en place du Poste de Commandement Communal du Plan Communal de Sauvegarde

b) Pour un phénomène de pleine mer de nuit

- Une ronde de contrôle est réalisée sur l'ensemble des points critiques de la commune par l'astreinte qui le cas échéant activera les procédures de sécurisation des biens et des personnes comme décrit ci-dessus.

ANNUAIRE D'APPEL DE LA CELLULE VIGILANCE

Fonction	Numéro portable
Maire	NC
Adjointe à la Sécurité	NC
Adjoint aux Travaux	NC
Directeur Cabinet	NC
Directrice Générale des Services	NC
Directeur Général Adjoint Aménagement et développement urbain	NC
Directeur Général Adjoint Cadre de vie	NC
Directeur Pôle Sécurité Prévention du Quotidien	NC
Directeur de la Police Municipale	NC
Direction Patrimoine et Logistique	NC
Chef de service Espaces Publics et Littoral	NC
Technicien Littoral coordination et projets	NC
Direction des Espaces Publics	NC
Directrice de la Communication	NC
Commandant SDIS	NC
Commissaire Police Nationale Biarritz	NC
Commandant de Police Biarritz	NC

N.C. : Non Communicable

BIARRITZ	A - RISQUES LITTORAUX Vagues Submersion (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

FICHE REFLEXE APPEL COMMERÇANT FRONT DE MER

Cette fiche a pour but de lister l'ensemble des commerçants devant être avertis en cas d'alerte météorologique ou de mise en place du dispositif vagues submersion face au littoral. Cette alerte sera faite par appel ou SMS ou mail

NOM DU COMMERCE	NOM DU CONTACT	NUMERO DE TELEPHONE	Fonction	Adresse mail
SOFITEL MIRAMAR	NC	NC	Responsable	NC
HOTEL DU PALAIS	NC	NC	Responsable Technique	NC
CASINO BARRIERE	NC	NC	Directeur	NC
GLACES LOPEZ	NC	NC	Responsable	NC
BAR DE LA PLAGE	NC	NC	Responsable	NC
SOUTHWEST	NC	NC	Responsable	NC
BIARRITZ BEACH	NC	NC	Responsable	NC
GLACES AGOUR	NC	NC	Responsable	NC
LE PETIT CAFE DE LA GRANDE	NC	NC	Responsable	NC
CAFE BLEU	NC	NC	Responsable	NC
TROPICAL EUSKADI - ECOLE DE SURF QUIKSILVER	NC	NC	Responsable	NC
AUX GUIDES BAIGNEURS	NC	NC	Responsable	NC
DODIN	NC	NC	Responsable	NC

Modèle de SMS d'alerte :

Attention, **mettre raison du SMS** (la préfecture ou la ville de Biarritz a envoyé un message d'alerte risque vagues submersion, forte vagues, gros coefficient de marées), soyez vigilants. La cellule de vigilance communale reste à votre disposition pour plus de renseignements.

Modèle de SMS fin d'alerte :

À caler avec le Directeur de Cabinet en fonction de l'ampleur de l'évènement.

INVENTAIRE BARRIERES DE SECURISATION DU LITTORAL

A - NIVEAUX D'ALERTE

RISQUES VAGUES SUBMERSION

Appel à la vigilance & dispositif de prévention

En fonction de la combinaison de certains phénomènes météorologiques (tempêtes, marées, précipitations, houle, vent...) la Ville de Biarritz a mis en place un dispositif d'alerte gradué de 1 à 6, alliant prévention, surveillance et intervention. En fonction du niveau de l'alerte en cours, les dispositions des niveaux précédents restent applicables.

	<p>NIVEAU 1 APPEL À LA VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Les équipes de la police municipale et les équipes techniques sont en alerte. Fermeture de l'accès au passage Winston Churchill (sous le Palais). <p>> Selon l'évolution, fermeture possible des accès aux sites sensibles et aux plages.</p>	1
	<p>NIVEAU 2 FERMETURE DE L'ACCÈS AUX SITES SENSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermeture de l'accès aux sites sensibles. Le quai de la Grande Plage est maintenu dégagé par les équipes de la Ville. <p>> Selon l'évolution, la baignade peut être interdite et fermeture possible de l'accès à toutes les plages (Arrêté municipal).</p>	2
	<p>NIVEAU 3 Baignade et accès à toutes les plages interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> Baignade interdite. Accès aux plages interdit. <p>> Selon l'évolution, interdiction des activités nautiques, interdiction possible de l'accès au promenoir de la Grande Plage au parvis sud du Casino, aux locaux commerciaux et associatifs. (Arrêté municipal).</p>	3
	<p>NIVEAU 4 ACCÈS INTERDIT AU PROMENOIR & LOCAUX EXPOSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités nautiques interdites. Accès interdit au promenoir de la Grande Plage, au parvis Sud du Casino, aux locaux exposés dont la piscine municipale. Mise en place d'une ligne continue de sacs de sable de protection sur le quai. <p>> Selon l'évolution, élargissement du périmètre d'interdiction à d'autres sites. (Arrêté municipal).</p>	4
	<p>NIVEAU 5 ACCÈS INTERDIT À TOUS LES SITES EXPOSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Élargissement du périmètre d'interdiction à d'autres sites. Ajout d'une 2^e ligne de sacs de sable liée à la première sur le quai. <p>> Selon l'évolution, possible interdiction de circuler sur le Boulevard du Gén. de Gaulle et aux sorties des parking concernés, des sites et des locaux supplémentaires peuvent être fermés et protégés. (Arrêté municipal).</p>	5
	<p>NIVEAU 6</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une 3^e ligne de sacs de sable de protection sur le quai. Interdiction de circuler sur le Boulevard du Gén. de Gaulle et aux sorties des parking concernés. Fermeture des sites et locaux supplémentaires. 	6

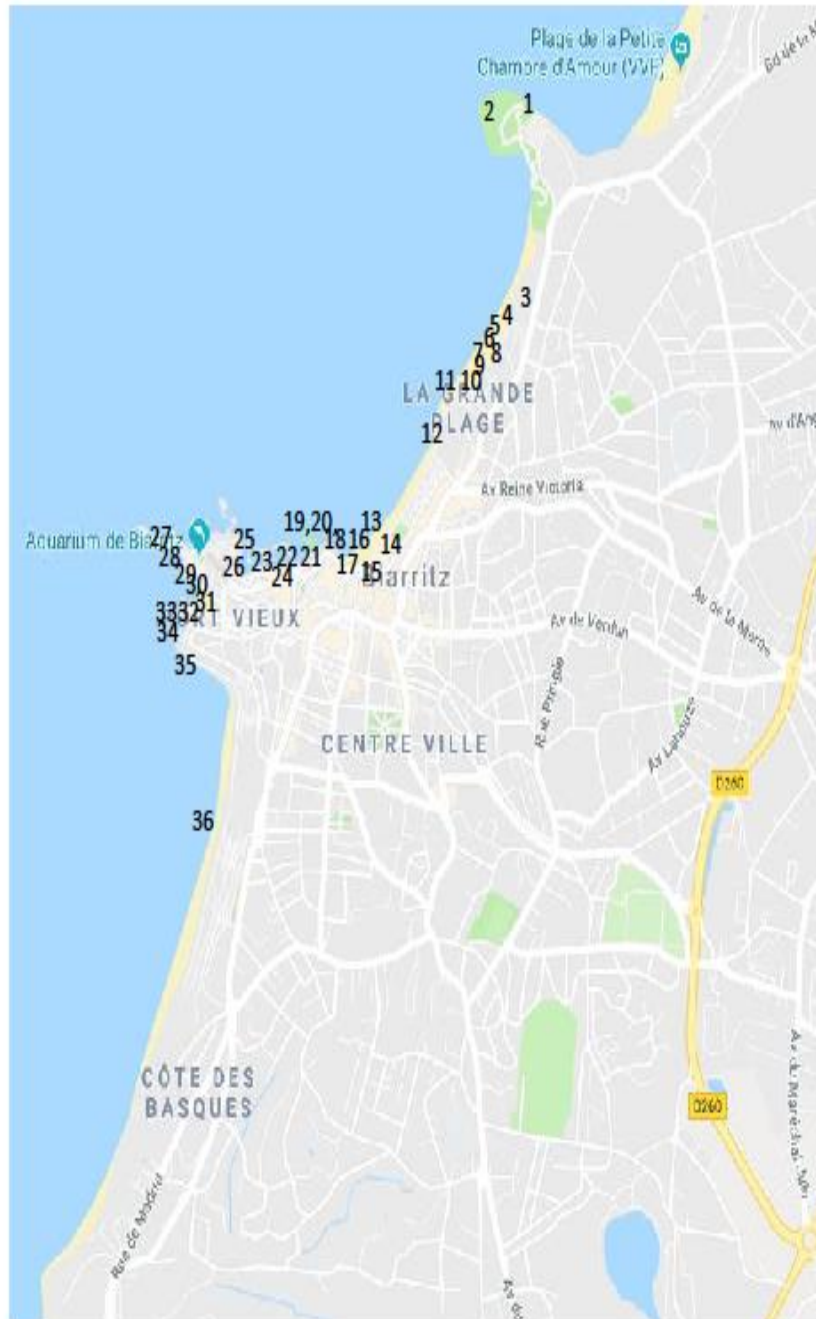
Plus de renseignements sur l'application Biarritz et le site www.biarritz.fr

LES SITES SENSIBLES INTERDITS D'ACCÈS DÈS LE NIVEAU 2

Lacets du Phare - Passage Winston Churchill (sous le Palais) - Rocher du Basta -
Passerelle du Rocher de la Vierge - Plongeur Port-Vieux



B - PLAN D'ENSEMBLE –FERMETURE DU LITTORAL – BARRIERAGE



C - POINTS DE FERMETURE LITTORAL

Barrières

← Nord



Emplacement des 8 zones de barrières

09/04/2019
VC

Zone 1 : Phare

← Nord



Barrière 1 : Accès falaise VVF

Longueur : 3,24 m

Largeur : 46 cm

Matériaux : Inox



Barrière 2 : Accès pointe du rocher

Longueur : 2 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox



Zone 2 : Miramar

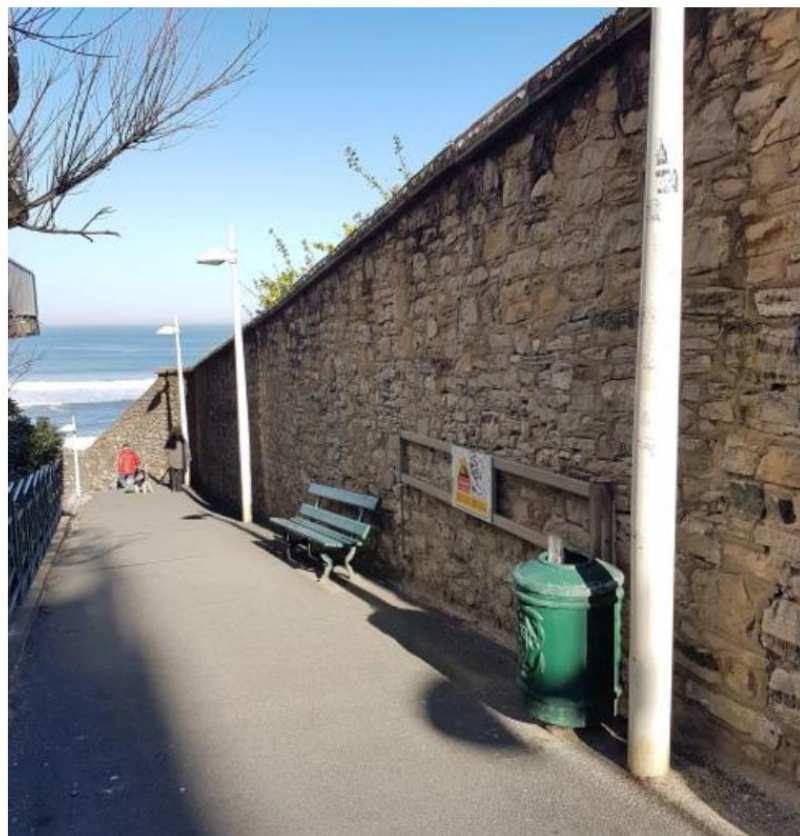
← Nord



Emplacement des 9 barrières de la plage Miramar

Barrière 3 : Descente
de l'océan

Longueur : 2,82 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox

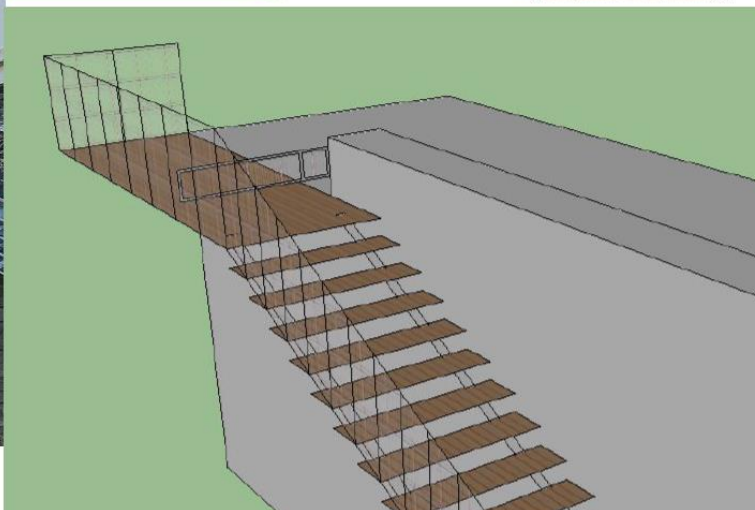
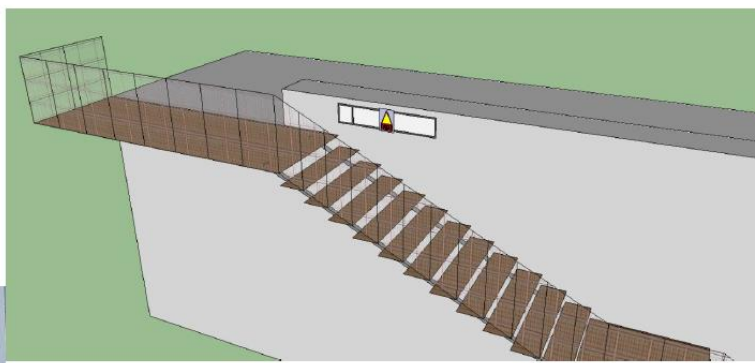
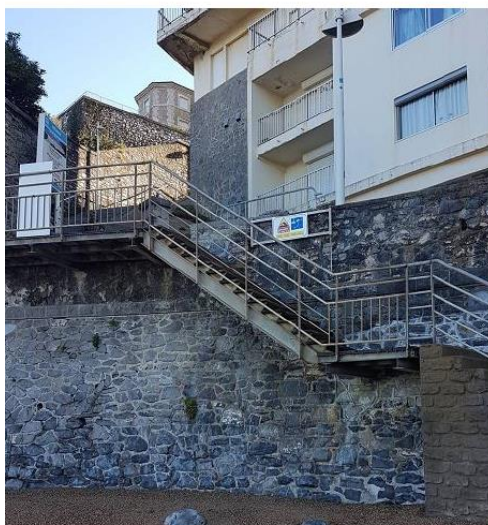


Barrière 4 : Sentier des vagues

Longueur 1,36 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox

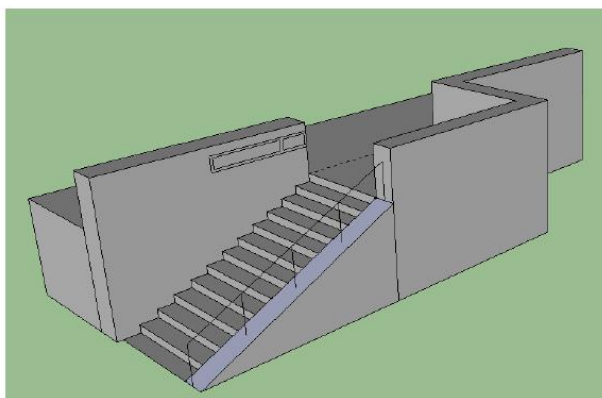
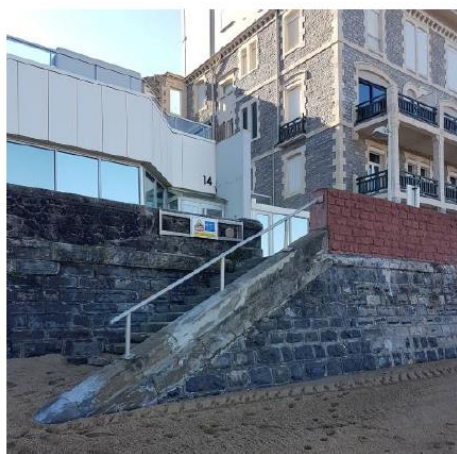
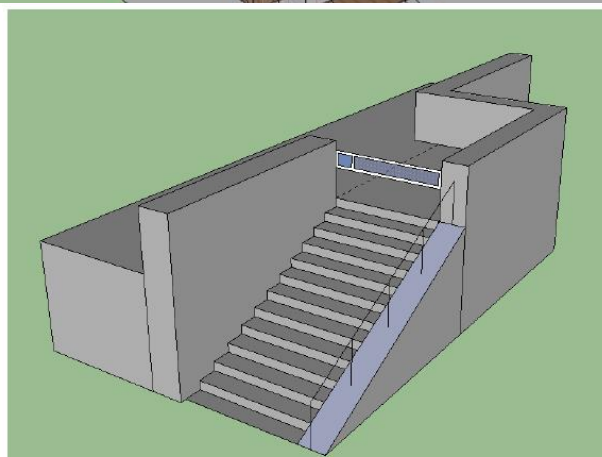


Barrière 5 : Résidence Miramar

Longueur : 1,65 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox

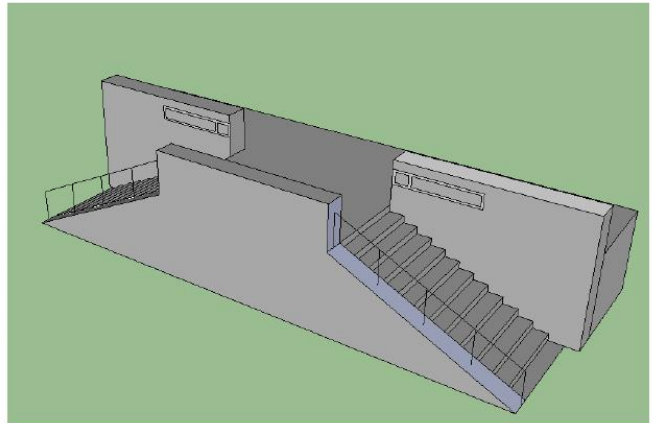
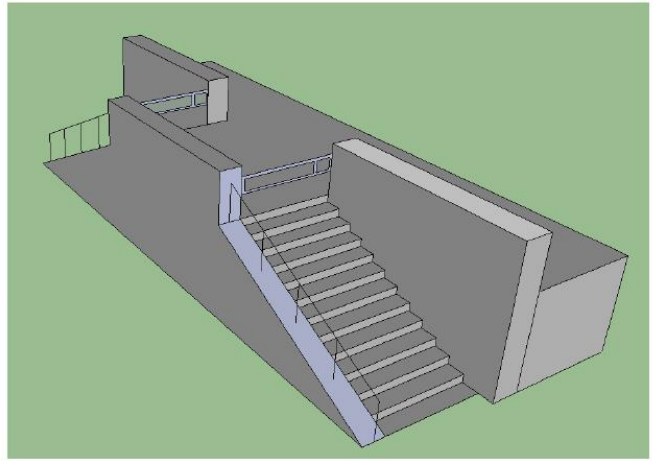


Barrière 6 et 7 : Résidence les vagues

Longueur : 1,65 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox



Barrière 8 : Louison Bobet

Longueur : 3,7 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox

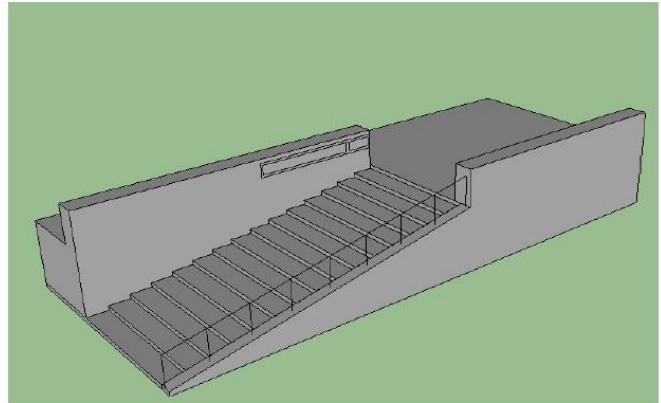
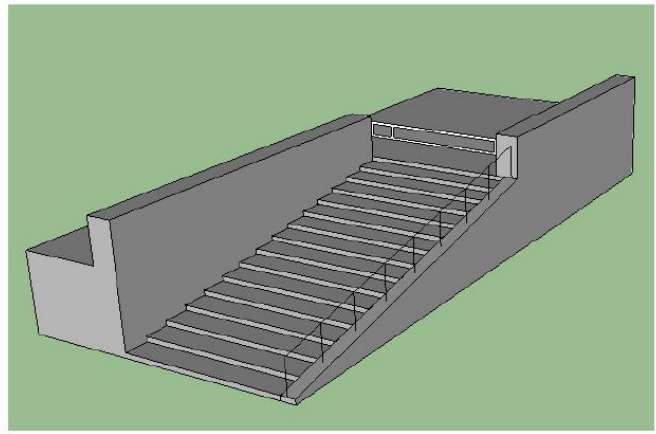


Barrière 9 : Descente local MNS

Longueur : 2,90 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox



Barrière 10 : bouée

Longueur : 2,6 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox

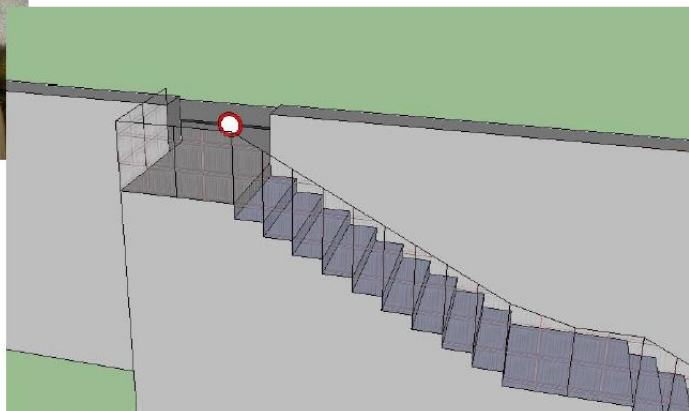
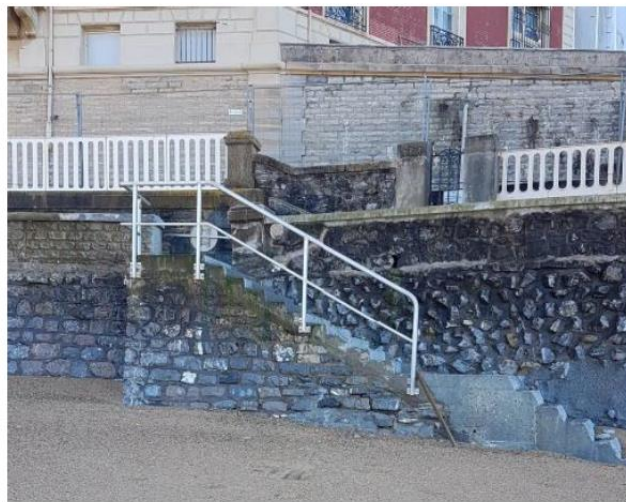


Barrière 11 : Hôtel du Palais Nord

Longueur : 1,2 m

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox



Zone 3 :
Grande plage et rocher du Basta

← Nord



Emplacement des 10 barrières

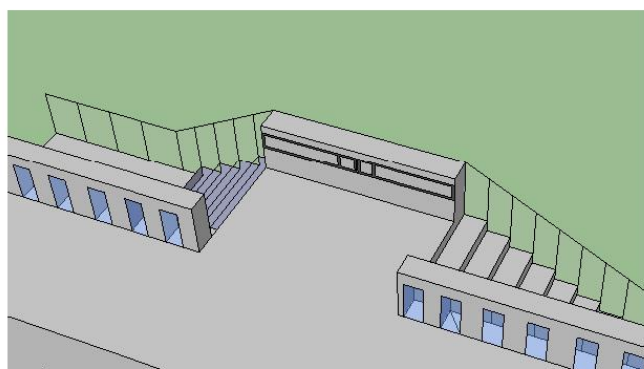
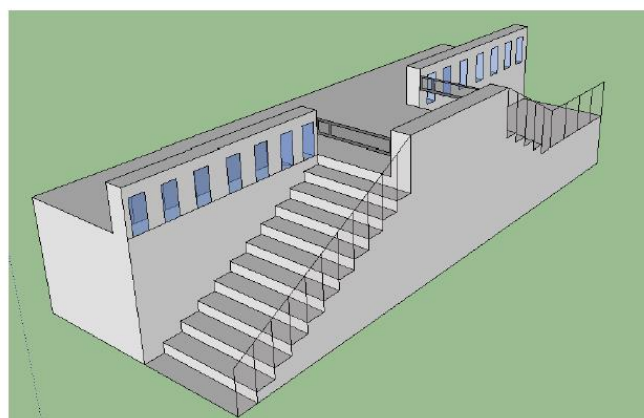
Barrière 12 : Hôtel du Palais Sud

Longueur : 2,6 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 13 : Plage des enfants

Longueur : 2,9 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 14 : Sortie parking bellevue Nord

Longueur : 1,9 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 15 : Sortie parking Bellevue Sud

Longueur : 1,11 m
Largeur : 10 cm
Matériaux : Inox



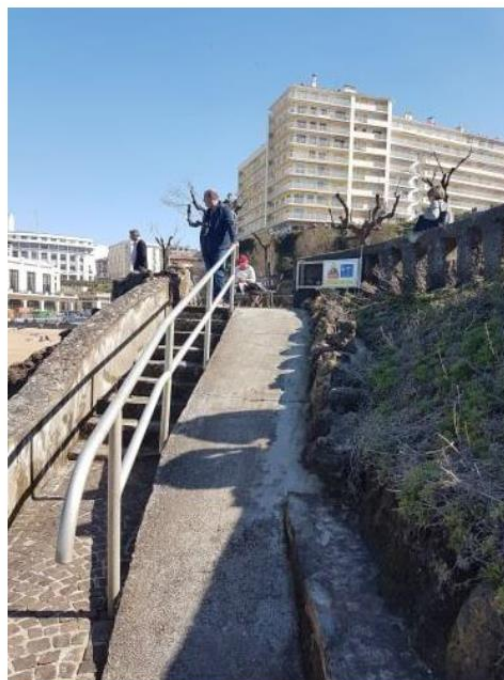
Barrière 16 : Rocher des enfants

Longueur : 1,1 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 17 : Parvis contrebas rotonde Bellevue

Longueur : 1,16 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 18 : Parvis contrebass rotonde Bellevue

Longueur : 1,52 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 19 : Accès Rocher du Basta

Longueur : 2,2 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 20 : Passerelle Basta

Longueur : 2,2 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 21 : Accès Plage Basta

Longueur : 1,4 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Zone 4 : Port des pêcheurs

← Nord



Emplacement des 5 barrières

09/04/2019

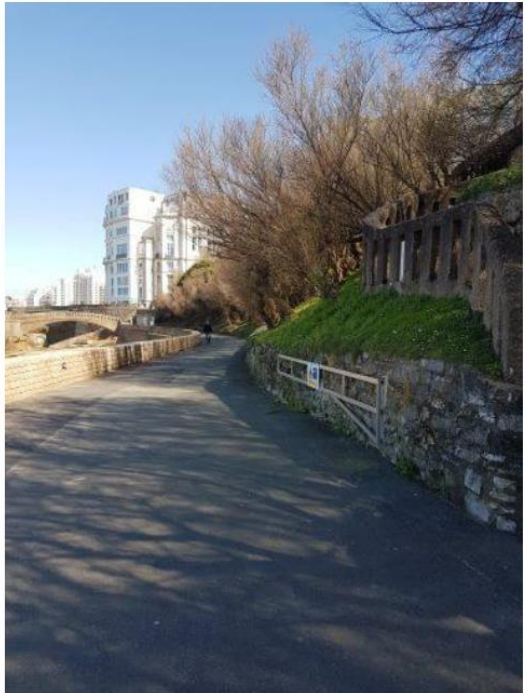
Barrière 22 : Sortie parking saint Eugénie

Longueur : 1,33 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



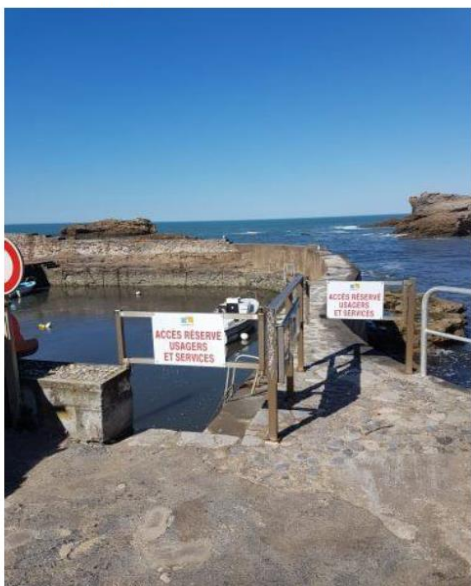
Barrière 23 : promenade Basta

Longueur : 5 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 24 : Accès digues bassin 3

Longueur : 1,33 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



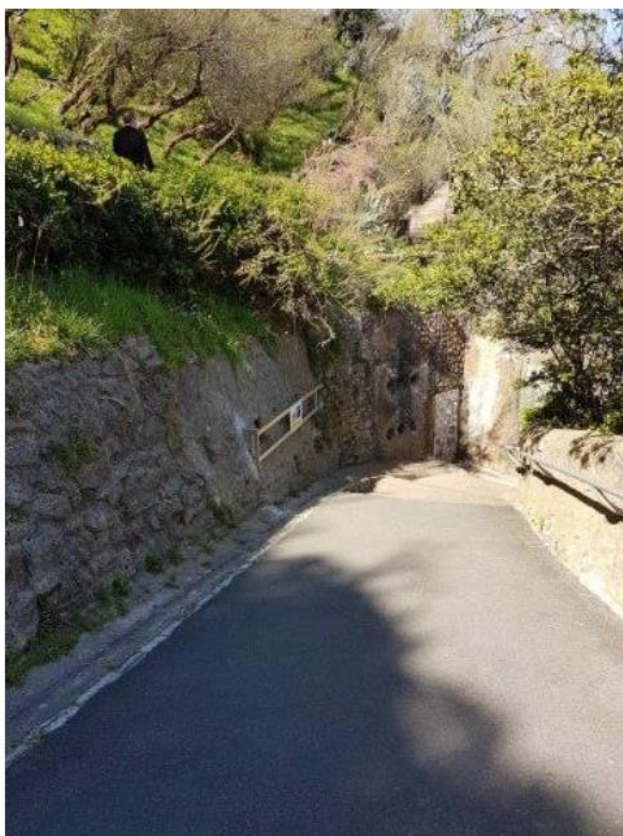
Barrière 25 : Accès restaurants

Longueur : 1,37 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



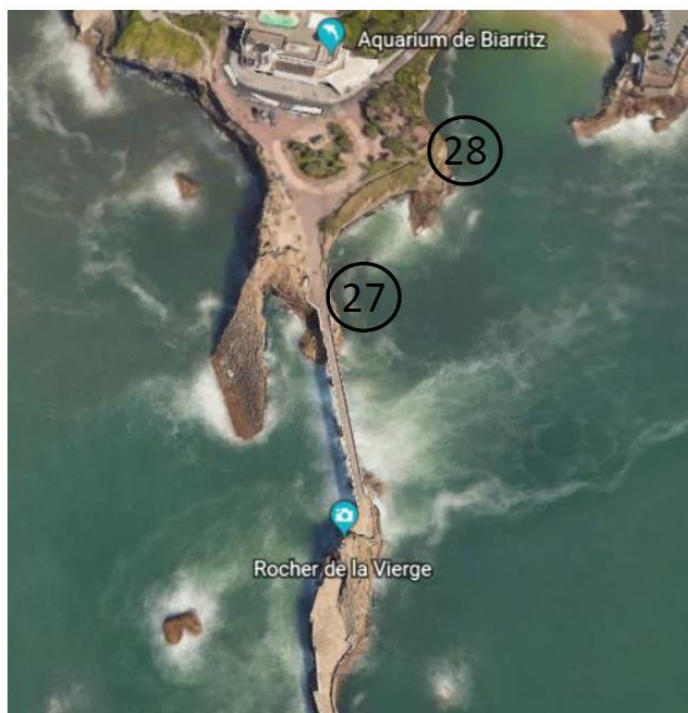
Barrière 26 : Descente port des pêcheurs, entrée tunnel

Longueur : 3,26 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Zone 5 : Rocher de la vierge

← Nord



Emplacement des 2 barrières

09/04/2019
VC

Barrière 27 : Accès passerelle

Longueur : 3,26 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 28

Longueur : 1,4 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Zone 6 : Port vieux

← Nord



Emplacement des 6 barrières

09/04/2019
VC

Barrière 29 : Escalier

Longueur : 1,2 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 30 : Escalier Nord accès plage

Longueur : 3,58 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 31 : Escalier Sud accès plage

Longueur : 3,58 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 32 : Rampe place Baléa

Longueur : 3,17 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Barrière 33 : Accès bar/restaurant

Longueur : 2,43 m
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



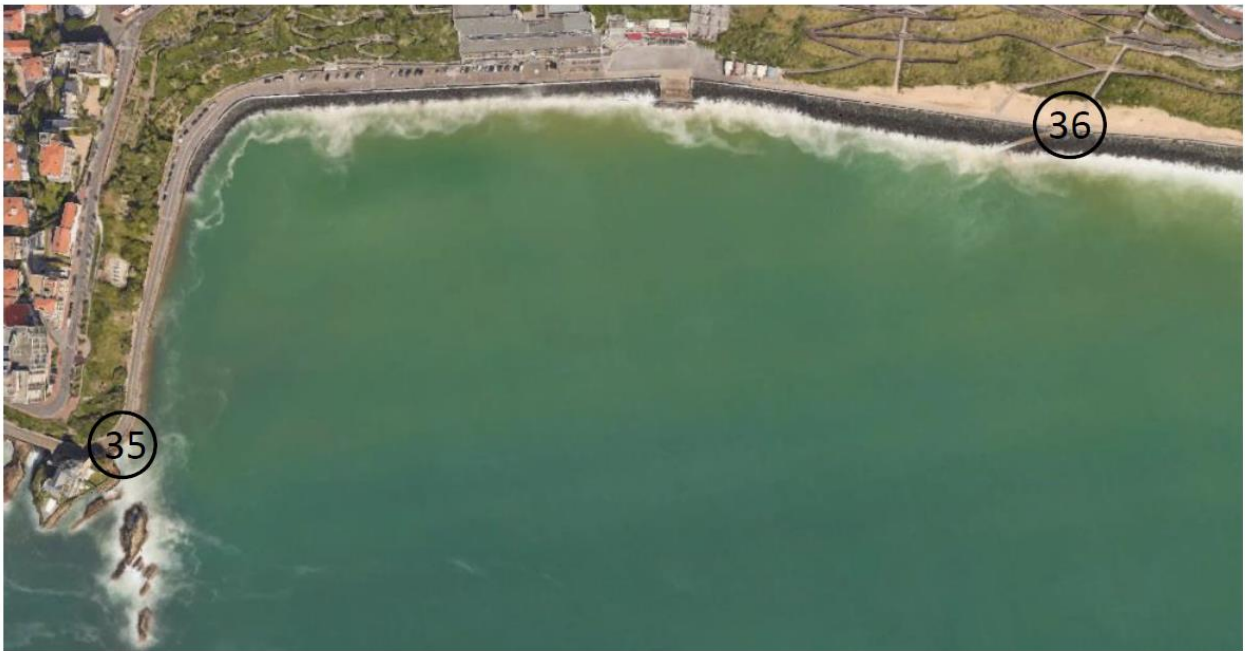
Barrière 34 : Accès trou du diable

Longueur : 98 cm
Largeur : 40 cm
Matériaux : Inox



Zone 7 : Côte des basques

← Nord



Emplacement des 2 barrières

Barrière 35 : Villa Belza

Longueur : 87 cm

Largeur : 40 cm

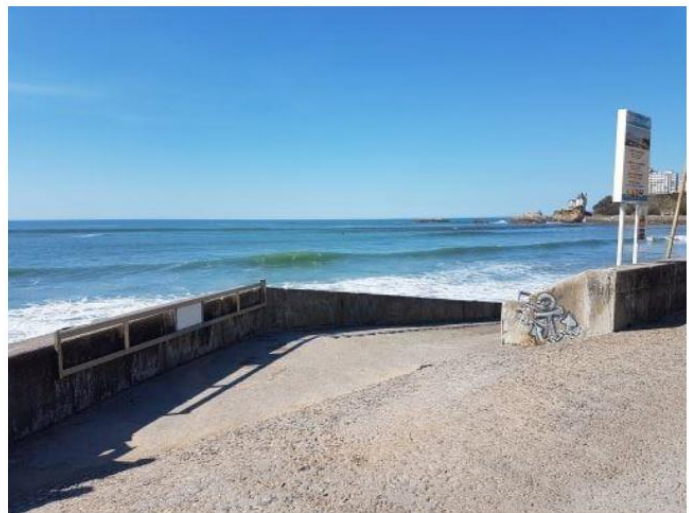
Matériaux : Inox

Barrière 36 : Rampe service technique

Longueur : 405 cm

Largeur : 40 cm

Matériaux : Inox



Volet « POLMAR »

Plan d'Action Communal en cas de POLLUTION MARITIME

Les communes du littoral français sont, compte tenu du trafic maritime de plus en plus intense, particulièrement **exposées aux pollutions marines par hydrocarbures et produits chimiques divers, sans oublier sur nos plages, la découverte de conteneurs et fûts dangereux, l'échouement de mammifères marins et d'oiseaux victimes d'une pollution en pleine mer.**

Plusieurs catastrophes de grande envergure ont touché, ces dernières années, nos côtes et souillé durablement nos plages. Elles peuvent se produire à tout moment. Il faut se tenir en permanence sur le « pied de guerre » afin d'être en mesure de réagir dès l'alerte donnée.



Ce plan prévoit trois niveaux :

- 1. Une pollution d'ampleur exceptionnelle** qui touche un secteur très important, voire plusieurs départements ou une région entière. Le plan « POLMAR-TERRE » est actionné sous la responsabilité du ou des Préfets de départements, voire du Préfet de la zone de défense.
- 2. Une pollution de moyenne ampleur** touchant plusieurs communes d'un département. **Les plans communaux de sauvegarde sont mis en œuvre par les maires**, à travers leurs volets « pollution maritime ». Cependant, **le Préfet peut apporter son assistance** en appliquant le plan « POLMAR Départemental » qui lui confie la direction des opérations de secours.
- 3. Une pollution de faible ampleur atteignant une seule commune.** Dès l'alerte donnée, **le maire actionne le dispositif** prévu à cet effet au volet « pollution maritime » de son plan communal de sauvegarde.

Par conséquent, **les maires des communes littorales** sont donc réglementairement **responsables**, dans le cadre de leur pouvoir de police, de la préparation et des actions de lutte contre toutes les pollutions qu'elles soient marines ou fluviales ayant lieu sur le ressort de leurs communes.

Le but du plan est d'apporter, à l'échelon communal, une réponse opérationnelle à une pollution de faible ou moyenne ampleur. Il doit, pour cela, proposer une structure efficace qui puisse, à la fois :

- S'intégrer dans un dispositif plus conséquent (de type plan POLMAR TERRE Départemental) en cas de pollution de grande envergure.
- Prendre part à la lutte anti-pollution au sein d'une organisation communale (celle mise en action en cas de risques majeurs) garantissant que les missions prioritaires seront, dans ce cadre, assurées, sans perte de temps.



Leur rôle est le suivant :

- ↻ **DECLANCHER** le volet communal « pollution maritime accidentelle » du plan communal de sauvegarde par arrêté municipal
- ↻ **RAPPELER** les fonctions de chaque membre de l'unité de crise
- ↻ **DELEGUER** les différentes tâches
- ↻ **CONSERVER** une vision globale de la situation en adoptant les stratégies utiles et nécessaires
- ↻ **VALIDER** les communiqués destinés à la presse et à l'information de la population
- ↻ **CLORE** la procédure du volet communal « POLMAR » par arrêté municipal.

La mise en action du volet communal « POLMAR » s'articule autour d'une procédure comprenant les 4 phases suivantes :

- ① **Alerte et évaluation de la pollution**
- ② **Mobilisation de l'unité de commandement, de synthèse et de coordination et déclenchement de la lutte « antipollution »**
- ③ **Actions de l'unité opérationnelle d'intervention sur le terrain**
- ④ **Clôture d'un chantier de nettoyage et levée du volet « POLMAR »**

BIARRITZ	B - RISQUES LITTORAUX POLLUTION MARITIME ACCIDENTELLE Plan POLMAR	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

La mise en action du volet communal « POLMAR » s'articule autour d'une procédure comprenant les 4 phases suivantes :

A - Alerte et évaluation de la pollution

La pollution qu'elle soit maritime ou fluviale est constatée de diverses manières : soit par des usagers de la plage (baigneurs ou promeneurs) ou de la frange littorale (plaisanciers), soit par des personnels communaux ou des services de l'État.

D'une façon générale, la personne signale ce qu'elle a vu, soit à la mairie de la ville de BIARRITZ (en semaine pendant les jours ouvrables de 8h30 à 12h.00 et de 13h.30 à 17h30), soit auprès de la Police Municipale, qui en informe sans délai les élus d'astreinte de la collectivité. Le message de signalement sera renseigné sur la fiche message du plan POLMAR (**annexe I**)

Afin de diffuser l'alerte, des opérations de vérification sont entreprises sur les lieux présumés afin de confirmer la réalité de cette pollution et de déterminer sa localisation précise, son ampleur, sa cause et si possible la nature du produit polluant. Cette mission est confiée :

- **En journée** à une équipe de la Brigade Littoral et Environnement de deux agents ou à défaut à une équipe de Police Municipale.
- **Pour les soirs et week-ends** (du vendredi soir au lundi matin) au service d'astreinte. Cette vérification s'appuiera sur les fiches de reconnaissances, **annexe II, III et IV** du plan POLMAR. **Cette action sera accompagnée de la prise de clichés photos pour annexer les documents remplis**

B - Mobilisation du Poste de Commandement Communal « coordination et déclenchement de la lutte « anti-pollution »

Lorsque la pollution est confirmée, l'autorité ou le cadre d'astreinte active en fonction du type de pollution soit le service adéquat ou le poste de commandement communal.

Pollution marine d'ordre :

⇒ **Échouage d'animal marin :**

Mammifères marins, appel Observatoire PELAGIS : 05.46.44.99.10 ou 06.75.02.03.13

Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains (ERMMA) : 05.59.22.33.34

⇒ **Oiseaux marins, appel association : HEGALALDIA : 06.76.83.13.31-05.59.43.08.51(9h-18h)**

⇒ **Échouage colis, conteneurs, etc. : appel Port de Bayonne : 05.59.63.11.57**

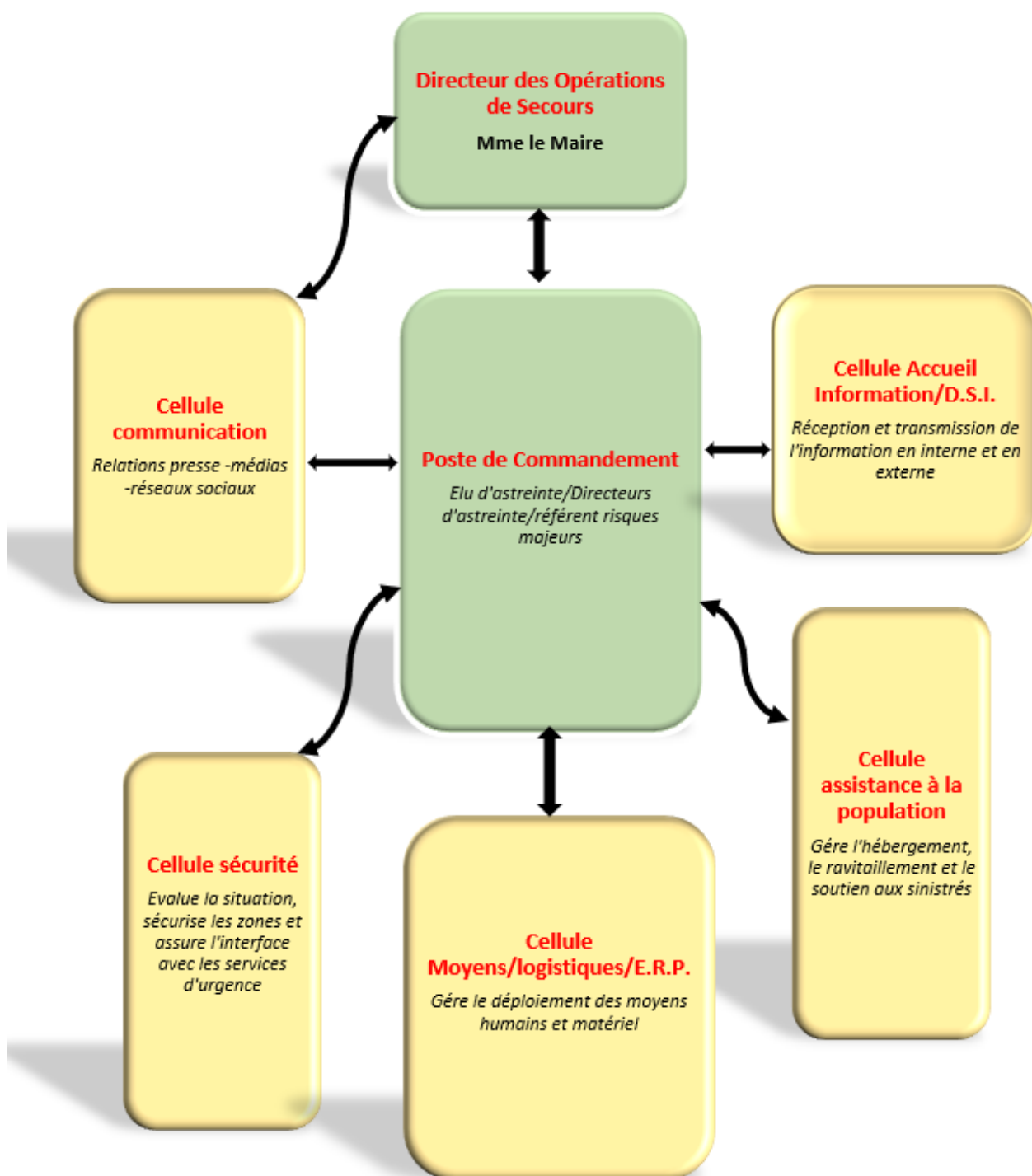
⇒ **Échouage ou découverte d'explosifs : appel préfecture : 05 59 98 24 24**

⇒ **Échouage hydrocarbure et produits en vrac : appel préfecture : 05 59 98 24 24**

⇒ **Association CEDRE experte en pollutions accidentelles des eaux : H24/ 02.98.33.10.10**

BIARRITZ	B - RISQUES LITTORAUX POLLUTION MARITIME ACCIDENTELLE Plan POLMAR	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Composition du Poste de Commandement Communal :



BIARRITZ	B - RISQUES LITTORAUX POLLUTION MARITIME ACCIDENTELLE Plan POLMAR	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

**1) Si pollution aux hydrocarbures sur littoral communal :
Activation du PCS et mise en situation de crise**

- a. Diffuser l'alerte par téléphone et par courrier électronique vers les communes voisines**, les services de la préfecture (SIDPC) et les services du SDIS 64 (**annexe I**).
- b. Déclenche par arrêté municipal le volet « POLMAR »** du plan communal de sauvegarde en prenant les premières mesures adéquates (**annexe V**). **Protection de la population en interdisant l'accès à la plage et à la baignade** (ou la pêche en cas de pollution fluviale)
Identification du polluant et ses dangers par la prise d'échantillons.
Prises de clichés photographiques des lieux. Mise en place de protections aux endroits sensibles
- c. Activation du PCC**
- d. Mise en place des chantiers de dépollution des sites touchés :**
- Recensement des moyens humains formés
 - Recensement des moyens techniques
 - Organisation des chantiers
 - Organisation des points de stockages
 -
- e. Compte rendu régulier avec les services du SIDPC**
- f. Clôture chantier et évacuation des déchets**

**2) Si pollution touchant plusieurs communes :
Activation du PCS et mise en situation de crise**

- a. Diffuser l'alerte par téléphone et par courrier électronique vers les communes voisines**, les services de la préfecture (SIDPC) et les services du SDIS 64 (**annexe I**)
- b. Déclenche par arrêté municipal le volet « POLMAR »** du plan communal de sauvegarde en prenant les premières mesures adéquates (**annexe V**).
- c. Organisation d'une réunion et activation d'un PC Intercommunal à la mairie de Biarritz**
- Détachement d'un DCC sur cellule de crise intercommunale (liaison téléphonique et informatique)
- d. Activation du PCC**
- e. Se mettre à disposition des services de la préfecture (SIDPC)**

BIARRITZ	B - RISQUES LITTORAUX POLLUTION MARITIME ACCIDENTELLE Plan POLMAR	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

1. Coordination des unités opérationnelles.

Cette phase concrète est conduite sur le **terrain**, soit par un **officier du SDIS**, soit un **cadre communal des services techniques** dont les missions primordiales sont :

- **De communiquer avec le PCC, de coordonner les actions terrains** par matériel radio, téléphonique, etc...
 - **De mettre en œuvre la ou les stratégies définies et décidées par PCC.**
 - **De déterminer les techniques à employer**, adaptées à la situation.
 - **D'organiser les opérations de nettoyage** du littoral avec **l'ouverture des chantiers** de dépollution. Dans cette dernière tâche, il est **orienté la cellule logistique du PCC.**
 - **Responsable du chantier de dépollution.** Ce dernier dont le rôle est essentiel veille particulièrement :
 - Au respect des consignes de sécurité
 - A la bonne organisation du chantier de dépollution
 - A la bonne utilisation du matériel
 - À l'organisation de la journée de travail (pauses, relèves, etc... des intervenants)
- Interlocuteur des conseillers techniques, quand il y en a, il relaie leurs informations et consignes, vers tous les intervenants dont il a la charge.
- Il est en liaison permanente avec le PCC et recueille aussi tous les justificatifs et bons délivrés par les sociétés privées amenées à travailler sur son chantier

a. Organisation, localisation et sécurisation du chantier de dépollution

L'intervention sur le littoral consiste donc en une séquence d'opérations étroitement liées qu'il s'agit de rendre compatibles. Seule, une parfaite organisation de ces différentes opérations assure l'efficacité des chantiers.

Les plages de BIARRITZ étant de nature sédimentaire (de sable) avec présence d'enrochements, il s'agit de mettre en place des chantiers simples en traitant en priorité les parties sableuses. Les chantiers ne présentent pas de risque réel en termes d'accès et de déplacement.

Un poste de commandement des chantiers sera mis en place sur le poste de secours de la GRANDE PLAGE.

Les chantiers (annexe N°VI) comportent plusieurs zones :

- **La zone de nettoyage** (endroit de la pollution)
- **L'aire de logistique** avec un local réservé au chef de chantier où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence et où est conservée une trousse de secours
- **L'aire de décontamination** des hommes et du matériel
- **L'aire de tri et de stockage** des déchets, dont le sol sera protégé
- **Les itinéraires de circulation** réservés aux engins d'une part, et aux piétons d'autre part, pour éviter tout accident qu'il faut **délimiter et baliser** pour empêcher toute intrusion de personne étrangère au chantier.

b. Sécurité du personnel

La sécurité du personnel suppose le respect de certaines mesures qui sont les suivantes :

- **Le port de tenues adéquates obligatoires**
- **L'hydratation régulière** des intervenants
- **La décontamination à l'issu des opérations de nettoyage**

La **mobilisation** en matière de **risques** et de prévention doit **impérativement être faite**, dès le commencement du chantier et **rappelée** quand cela **est nécessaire**. Pour cela, on peut avoir **recours** à l'aide du **conseiller en prévention** communal ou à défaut d'un **assistant de prévention**.

c. Nettoyage de la plage

Chaque pollution est un cas particulier et il n'existe pas de technique miracle, ni universelle. En revanche, il existe des **principes de base de nettoyage** qu'il convient **d'adapter selon la situation et son évolution**.

Quand les **objectifs** et les limites de l'intervention ont été **fixés**, les techniques de nettoyage définies et acceptées et la **sécurité des interventions** garanties, alors les opérations de nettoyage peuvent commencer.

Le nettoyage commence généralement par une phase de **ramassage grossier** suivie d'une seconde phase de nettoyage fin.

Le ramassage grossier consiste à retirer, en priorité et le plus **rapidement possible**, les grosses accumulations de polluant et de matériaux divers fortement souillés (algues, débris flottants, sédiments etc...) par mode manuel et mode mécanique. Il peut être aussi fait appel parfois à des sociétés privées spécialisées, notamment dans le domaine du pompage, en essayant de porter atteinte le moins possible à l'environnement.

Le nettoyage fin répond à la nécessité de rendre le site tel qu'il était antérieurement. Il est entrepris une fois que toute menace de nouveaux arrivages de polluant est écartée. Toutefois, dans certains cas, il est préférable de « ne rien faire » et de laisser la nature faire le travail de nettoyage, afin d'éviter des effets néfastes sur l'environnement, si la technique employée n'est pas la bonne.

d. Stockage et gestion des déchets

Le choix des sites stockages primaires est très important dans le processus de dépollution. Il s'agit, dans le cadre d'une faible pollution, de points d'entreposage quotidien de quelques dizaines ou centaines de kilos de déchets en vrac ou conditionnés (**annexe N°VII**)

- Les **endroits choisis** doivent avoir un **lien direct avec la zone polluée** et être **accessibles** au chantier et au **réseau routier**, tout en étant suffisamment **éloignés des habitations**. Ils sont bien sûr **interdits au public**.
- **L'évacuation des déchets se fait tous les jours** pour éviter tout engorgement.
- Les produits liquides pompés en citerne sont acheminés vers une station de déballage ou une raffinerie. Les Matériaux Pollués et Polluants (M.P.P) fermentescibles sont conduits vers une unité de compostage ou un bio centre, après avis du SIDPC et DDTM.
- Les plastiques et absorbants divers sont amenés vers un incinérateur d'ordures ménagères, après autorisation du SIDPC et DDTM.

e. Décontamination des hommes et du matériel

À l'issu des opérations de nettoyage et avant toute sortie de chantier, il est indispensable d'assurer la **décontamination des hommes et des équipements** pour éviter tout transfert de pollution. Lors d'une pollution par hydrocarbures, l'équipement du personnel intervenant sur chantier de lutte à terre peut se trouver maculé de polluant. **Avant de quitter le chantier, le personnel doit être "décontaminé"** pour :

- Éviter qu'il ne propage cette pollution sur les espaces non souillés du voisinage
- Lui assurer un minimum de confort après chaque session de travail (transport, repas...)
- Maintenir l'efficacité des intervenants et prolonger la durée de vie des équipements

Le principe est de faire suivre au personnel une chaîne de nettoyage qui va du plus sale au plus propre, sur une plateforme étanche où l'on peut récupérer les effluents de lavage.

La décontamination :

Toute entrée sur chantier de lutte **nécessite le port d'un équipement de protection individuel jetable ou lavable. Toute sortie du chantier doit passer par la zone de décontamination.**

La décontamination doit se faire en plusieurs étapes afin de garantir une non-contamination des vêtements par les hydrocarbures :

- **1ère étape** : en extérieur : nettoyage du ciré,
- **2ème étape** : à l'abri : enlèvement du ciré avec le minimum de contamination de la combinaison,
- **3ème étape** : dans un vestiaire enlèvement de la combinaison + douche.

Le dégrassage grossier des cirés consiste à ramollir et à décoller l'hydrocarbure fixé en passant un chiffon imbibé de produit

L'ensemble de ses procédures figurent en annexe N°VIII.

f. Suivi journalier du chantier

Il permet de récapituler les moyens humains et matériels mis en place lors des opérations de nettoyage.

La rédaction de fiches de suivi journalier du chantier (**annexe N°IX**) est un point clé de la gestion de la lutte :

- **Durant la crise** : leur exploitation fournit un outil de gestion et de communication appréciable en permettant d'avoir en permanence une vue globale des moyens humains et matériels utilisés sur les chantiers.
- **Après la crise** : elles sont à la base d'un retour d'expérience, d'archivage. Elles sont aussi nécessaires pour une procédure d'indemnisation.

Elles sont remplies tous les soirs par le chef de chantier et transmises au PCC lors du compte rendu de fin de journée.

g. Clôture d'un chantier de nettoyage et levée du volet « POLMAR »

Avant la fermeture du chantier, il est indispensable de procéder au nettoyage et à la restauration des sites. Dès la fin de la phase de « nettoyage », une équipe municipale qui peut être élargie à des professionnels de l'environnement, est chargée d'apprécier et de valider les travaux de mise en état réalisés en fonction de l'état des lieux de départ réalisé.

La validation des travaux étant effectuée, le maire met fin au volet « POLMAR » du plan communal de sauvegarde par arrêté municipal (**annexe N° X**).

Dès le retour à une situation post-crise, il est procédé par l'équipe municipale ayant œuvré sur le terrain (élus, employés communaux et les représentants du SDIS) à un bilan de l'expérience reçue afin de :

- ✓ **Mettre en exergue les difficultés voire le dysfonctionnement qui a pu « gripper » la bonne marche des opérations**
- ✓ **Rendre le dispositif mis en place encore plus performant par des aménagements adéquats**



MESSAGE D'ALERTE TYPE

▶ RECEPTION DE L'ALERTE

Date et heure de l'appel :

.....

Coordonnées de l'émetteur de l'appel

Coordonnées du récepteur de l'appel

Nom :

Nom :

Service et fonction :

Service et fonction :

Tel :

Tel:.....

Fax :

Fax :

Courriels :

Courriels :

▶ DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Date et heure de l'évènement :

Localisation :

Description : (pollution accidentelle, accident, incendie, exposition, émission toxique...) :

.....

.....

Source : (navire, véhicule, industriel, indéterminé) :

.....

Produit en cause ⁽¹⁾ : Quantité (unité) :Éventuellement autres produits en cause ⁽¹⁾ : Quantité (unité) :

▶ PREMIERE EVALUATION

Situation précise au moment de l'appel (victimes, incendie maîtrisé, en cours...) :

.....

Évolution, risques possibles à court terme (enjeux ciblés...) :

.....

▶ GARANTIE DE L'INFORMATION

▶ SUITE A DONNER

 Douteux (à confirmer) Fiable mais imprécis Certain (déjà confirmé)

▶ MESSAGE DIFFUSE A :

 Préfecture Hegalaldia Port de BAYONNE DDTM Communes alentours CAPB⁽¹⁾ si produit indéterminé, préciser : présence d'étiquette de danger, couleur, viscosité, aspect, odeur perceptible.

FICHE DE RECONNAISSANCE

Version 1 du 01/12/2021



HYDROCARBURE ET PRODUIT EN VRAC

▶ GENERALITES

Date (JJ/MM/AA) :

Heure locale :

Nom de l'observateur :

Organisme :

Tel :

▶ SITE

Commune :

Nom du site :

Coordonnées GPS :

Site pollué Oui NonNouvel arrivage Oui Non

▶ DESCRIPTION DE LA POLLUTION

Localisation

- Falaise Platier rocheux enrochement-rochers Galets Sable
 Ouvrages lisse (digue-Promenoir) Plan d'eau Autres (à préciser) :

▶ Aspect

- Irisation-film gras Boulettes Galettes Plaques Nappes

▶ Dépôt

- En surface Enfoui (recouvert par une couche de sable) infiltré (entre les galets ou les enrochements)

▶ Viscosité

- Fluide Plateaux Solide Couleur :
 Odeur :

▶ Quantification

Linéaire touche (l) :m volume global estimé L x l x e =
 Largeur touché(L) :m m³ Épaisseur (e) :m

▶ ASPECTS OPERATIONNELS

- Cible à protéger : Population Environnement Captage
 Autres : Accessibilité : Moyens nautiques Engins TP
 Véhicules légers Piétons

▶ Possibilité de stockage (parking, aire aménagée, fosse en haut de plage...)

.....

▶ Difficultés envisagées (mélange hydrocarbure avec algues ou macro déchets, risques de reprise...)

.....

▶ Documents joints

- Cartes Croquis Photos échantillons
 Préconisation techniques autres :

Contactez la société de Pompage Le Floch Dépollution au 02 98 15 11 13 - contact@leflochdepollution.com

TOUT FUTS OU COLIS OU MEME RESIDUS DE MUNITION DOIT ETRE CONSIDERE COMME POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Après plusieurs jours ou années passés en mer ou enfoui dans le sable tout objet suspect doit être considéré comme dangereux. Les marques distinctives des pièces dangereuses peuvent avoir disparus.

Dans le doute ne pas s'approcher, identifier la nature du colis (explosif, caisses, bidon, etc...)

Contactez immédiatement les services de la préfecture et les services de déminage :

Préfecture des Pyrénées Atlantiques : 05.59.98.25.25

▶ GENERALITES

▶ SITE

Date (JJ/MM/AA) :

Heure locale :

Nom de l'observateur :

Organisme :

Tel :

Commune :

Nom du site :

Coordonnées GPS :

Commentaires (niveau de marées)

Basse Mer

Haute Mer

▶ DESCRIPTION DE LA POLLUTION

▶ Nature

Colis Fût pièces explosives (grenade, mortier...) conteneur classique

autre :

▶ État

Bon Endommagé Fuyard Corrosions importante

pictogramme à entourer

▶ Élément d'indentification

Code danger :

N°ONU :



Dimension (largeur x longueur x hauteur) :

Couleur :

Quantité (nombre d'unité) :

▶ ASPECTS OPERATIONNELS

Cible à protéger : Population Environnement Captage autres:.....

Accessibilité : Moyens nautiques Engins TP Véhicules légers Piétons

Difficultés envisagées (recouvert par marée, passage fréquent de personnes, habitation à proximité...)

.....

.....

▶ Documents joints

Cartes Croquis Photos

FICHE DE RECONNAISSANCE FAUNE ECHOUEE

▶ GENERALITES

▶ SITE

Date (JJ/MM/AA) :

Commune :

Heure locale :

Nom du site :

Nom de l'observateur :

Coordonnées GPS :

Organisme :

Tel :

▶ DESCRIPTION DE LA POLLUTION

- | | | | | |
|------------------|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| T
y
P
e | <input type="checkbox"/> Oiseau | <input type="checkbox"/> mammifère marin | <input type="checkbox"/> Blessé | <input type="checkbox"/> juvénile |
| | <input type="checkbox"/> Autre mammifère | <input type="checkbox"/> Poisson | <input type="checkbox"/> Mort | <input type="checkbox"/> adulte |
| | <input type="checkbox"/> Autres (méduses...) | <input type="checkbox"/> Requin | | |

Espèce (préciser) :
.....

Éléments d'identification

Marquage ou bague :

Dimension (préciser l'unité) :

Couleurs :

Nombres d'individus :

ASPECTS OPERATIONNELS

Caractéristiques du site (plage, crique..) :
.....
.....

Accessibilité : Moyen nautiques Engins TP Véhicule légers Piétons

Difficultés envisagées :
.....
.....

Conduite à tenir

Animal mort : ne pas le manipuler afin d'éviter tout risque de transmission de maladie

Animal vivant : **OISEAUX marins alerter HEGALALDIA au 06.76.83.13.31**

Mammifère marin service PELAGIS : 06.75.02.03.13

Ne pas le manipuler pour éviter de le blesser, Éviter les attroupements l'agitation et le bruit qui pourraient le stresser

Ne pas tenter de remise à l'eau sans l'aide des personnes compétentes

Concernant les dauphins : Ne jamais tirer sur les nageoires, humidifier la peau de l'animal en couvrant son dos et ses flancs

de linges humides (à défaut arroser prudemment l'animal), Ne jamais couvrir, ni arroser l'évent (orifice de la respiration situé sur le sommet de la tête)



VILLE DE BIARRITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la COMMUNE DE BIARRITZ**

Déclenchement du volet lutte contre la pollution accidentelle du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Ville de BIARRITZ,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-10 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du

Considérant qu'en raison de l'apparition de : (hydrocarbures, déchets, etc.) le long des côtes de la commune de BIARRITZ, il apparait utile d'en informer et d'alerter le public ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité publique sur la côte et les plages de sa commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à l'apparition de la pollution par nappe d'hydrocarbure le long du littoral communal, le volet lutte contre la pollution du plan communal de sauvegarde est déclenché à compter du à heures

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché en mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Fait à Biarritz, le.....

Madame Le Maire,

Maidier AROSTEGUY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le :

Affiché le :

Publié le :

P/Le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Ketty COVEMAERKER.

Intégrer le dossier plan chantiers POLMAR

GESTION DES DECHETS

Version 1 du 01/12/2021

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES

Le **stockage primaire** a pour but de **rassembler les matériaux pollués et polluants** collectés au niveau d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral situés à proximité immédiate, avant leur évacuation vers un stockage intermédiaire ou une unité de traitement. Il s'agit d'une **simple plateforme de transfert quotidien des matériaux pollués**.

Ce stockage permet un **premier tri des matériaux pollués** collectés selon leur nature (tenues de protection / macrodéchets souillés / plastiques / oiseaux...) et éventuellement des prétraitements sommaires (séparation de l'eau, des galets etc.).

Le **stockage sur site** permet :

- De passer des engins adaptés aux déplacements sur la plage (quads, tractopelles...) à des véhicules plus aptes à la circulation sur route,
- De maîtriser les différences de flux entre apports des chantiers et filière aval (logistique transport / traitement).

2. EQUIPEMENTS ET PROCEDURES D'AMENAGEMENT

Les équipements doivent être choisis et implantés en fonction du site et des caractéristiques des matériaux à collecter (nature, flux journalier...).

Le tableau ci-dessous présente les différents modes de stockage envisageables.

MODE DE STOCKAGE	TYPE DE DECHETS	SITES FAVORABLES	MISE EN OEUVRE	OBSERVATIONS
Fosses (100 à 200 m3 Profondeur < 3 m)	Liquides et Pâteux	Sols meubles	Creuser Des fosses ou aménager des fosses surélevées Réaliser Une protection artificielle à l'aide de géotextiles et de géomembranes	
Bennes	Solides, Macro déchets	Tous types de sites		Peuvent être grutées
Big bags	Pâteux, solides	Tous types de sites		Peuvent être hélitreuillés
Seaux, poubelles, sacs plastiques	Pâteux, solides	Tous types de sites	Rassembler les seaux, poubelles et sacs sur une plate- forme étanche	
En vrac sur terreplein ou plateforme	Solides	Plate-forme En pente douce pour recueillir lixiviats et eaux de ruissellement	Étancher la surface avec des géomembranes Creuser un sillon pour recueillir les eaux de ruissellement Entasser les déchets sur cette surface	
Cuves souples autoportantes	Liquides	Surface plane		Permet une première décantation
Bacs souples à Armatures métalliques (type TMB / type FASTANK)	Liquides	Surface plane		Les bacs type TMB permettent le recueil et l'évacuation de l'eau décantée
Réservoir souple flottant	Liquides	Plan d'eau abrité ou surface plane		Possède un toit ouvrant

3. PRECAUTIONS

a. Choix du site

- 1) Il faut **étudier son installation** au cas par cas, lors de l'établissement du chantier, en réalisant un compromis entre les **critères suivants** : (**annexe N°VI**)
- 2) Plate-forme de surface suffisante (100 m² minimum, plane, sol de bonne portance, hors zone submersible : au-dessus de la laisse de pleine-mer de vives eaux, lit de ruisseau)
- 3) Proximité et accessibilité au chantier littoral (parking, haut de plage ...)
- 4) Proximité et accessibilité au réseau routier
- 5) Éloignement suffisant des habitations (50 m minimum)
- 6) Sensibilité écologique (habitat ou espèces rares ou protégées).
- 7) Respect du site naturel (massif dunaire, végétation existante...)

b. Aménagements

Réaliser impérativement une protection artificielle du sol et du sous-sol par l'utilisation de géotextiles et de géo membranes d'étanchéité.

Veiller au contrôle des accès et de la circulation pour éviter de souiller des zones non atteintes :

- 1) Interdiction au public, cheminements balisés recouverts de géotextile absorbant pour les intervenants (les remplacer lorsqu'ils sont saturés ou fatigués),
- 2) pistes renforcées pour les engins (pour éviter les affouillements), etc.
- 3) Protéger les stockages en cas d'intempéries.
- 4) La zone de stockage devra être délimitée et balisée (rubalise, pieux, panneaux de signalisation, barrières, etc.). Pour favoriser le tri des déchets,
- 5) Placer des panneaux d'interdiction de dépôts de déchets autres que ceux pollués par des hydrocarbures sur ou à proximité des stockages.

c. Tri

Prévoir autant de réceptacles étiquetés que de catégories de déchets collectées. Veiller à ce que le **contenant** soit compatible à la **nature des déchets** :

- **Bennes ou fosses étanches pour les produits fluents (pâteux)**
- **Citernes pour les liquides**
- **Plate-forme étanchéifiée pour les solides en vrac ou en sac...**

d. Gestion des eaux

Prévoir en cas de pluie la dérivation des eaux de ruissellement (caniveaux) pour éviter de patauger sur le site et d'entraîner une pollution à l'aval.

Protéger de la pluie la plate-forme de stockage en vrac (ou en sac) et les bennes (ou conteneurs) par des couvercles ou des bâches.

e. Filières courtes

Traiter et quantifier immédiatement les déchets pour soulager la gestion du dispositif « aval » par la réduction des transferts et stockages séparés.

Favoriser les filières courtes de traitement et d'élimination de certaines fractions.

Ainsi, les produits :

- **Liquides pompés** en citerne peuvent être envoyés vers une **station de déballastage** ou une **raffinerie sur accord de la DDTM et SIDPC** ;
- **Les déchets fermentés ciblés** vers une **unité de compostage** ou un **bio centre** ;
- **Les plastiques et absorbants** divers vers un **incinérateur d'ordures ménagères** sous réserve des autorisations d'accès.

f. **Évacuation**

Évacuer quotidiennement le site pour éviter son engorgement (capacité de stockage très limitée) avec les risques en résultant :

- Dépôt sur des zones non-habilitées (pollution de sol et végétation)
- Blocage du chantier desservi

ET ENSUITE

Le site devra être nettoyé et restauré rapidement sitôt la fermeture des chantiers qu'il desservait (quelques jours, une semaine maximum).

À défaut, l'incrustation de la pollution résiduelle sera plus marquée et il y a risque de laisser se constituer un dépôt sauvage de déchets.



DECONTAMINATION DU PERSONNEL

1. MATERIEL ET PERSONNEL

- **Matériel de base**
 - **Plate-forme plane** ou peu pentue (> 30m²), film plastique (ou lés) couvrant la plate-forme, piquets, bandes fluorescentes de signalisation pour baliser l'aire de décontamination
 - **1 bac de 1 à 2 m³** + produit de lavage inoffensif pour l'homme + chiffons ou éponges pour dégrassage grossier
 - **1 nettoyeur à jet d'eau chaude sous pression** (produit de lavage si nécessaire) pour lavage/rinçage
 - **Rouleaux papier absorbant** (format industriel) pour essuyage final, **2 fûts de 200 l ouverts** (ou poubelles de déchets solides)
- **Matériel annexe**
 - **Pompe et cuve de stockage des effluents de lavage récupérés**, baraque(s) de chantier pour stocker sur place outillage et matériel de protection individuelle selon durée du chantier, abri chauffé avec vestiaire,
 - **Sanitaires** (utiliser les ressources locales) et **cafétéria/coin repas** (ou accès cantine).
- **Personnel**

Sur gros chantier, on pourra prévoir une équipe spécialisée (3-4 personnes + relève éventuelle). Sinon, les hommes s'aident mutuellement en avançant un par un de poste en poste sur la chaîne de nettoyage.

2. L'AIRE DE DECONTAMINATION

Délimiter géographiquement et temporellement le périmètre du chantier d'intervention (utiliser des piquets qui permettent à la fois d'attacher les rubans de chantier et de fixer le film plastique sur le sol)

Dresser le terrain si nécessaire avec engin (5 mn) ou manuellement (1/2 - 1h selon terrain) pour disposer d'une surface très légèrement pentue avec une légère fosse au point bas pour recueillir les effluents de lavage

Mettre en place le film d'étanchéité (si ce sont des lés ou bandes, les poser avec recouvrement perpendiculaire ou dans le sens de la pente pour éviter les infiltrations dans le sol)

Prévoir un abri léger sur site pour regrouper équipements et outils individuels (propres) et en faciliter ainsi la gestion. Un deuxième abri (utiliser ressources locales) sera réservé pour les repas et les installations sanitaires (douches et WC)



3. LA DECONTAMINATION

Toute entrée sur chantier de lutte nécessite le port d'un équipement de protection individuel jetable ou lavable. **Toute sortie du chantier doit passer par la zone de décontamination.**

La décontamination doit se faire en plusieurs étapes afin de garantir une non-contamination des vêtements par les hydrocarbures :

1ère étape : en extérieur : nettoyage du ciré,

2ème étape : à l'abri : enlèvement du ciré avec le minimum de contamination de la combinaison,

3ème étape : dans un vestiaire enlèvement de la combinaison + douche.

Le dégrassage grossier des cirés consiste à ramollir et à décoller l'hydrocarbure fixé en passant un chiffon imbibé de produit de lavage inoffensif pour l'homme. S'entraider pour le dos et les parties du corps difficiles d'accès.

Le lavage peut être facilité par l'utilisation d'un nettoyeur haute pression. Régler le nettoyeur à 50 - 60°C de température et 40 - 50 bars de pression en sortie machine (attention, sur certains modèles, il y a 10 20% de perte en sortie de buse, et la chaudière ne s'enclenche qu'à partir de 30 bars).

Le lavage au nettoyeur nécessite un peu d'espace (3 - 4 m), un opérateur fixe peut y être affecté, sinon il faut procéder par entraide mutuelle (le dernier lavé nettoie le suivant).

L'efficacité est accrue lorsqu'on opère en série par équipe entière (éviter le traitement occasionnel). On peut atteindre une cadence d'une minute/homme avec un travail simultané aux 3 postes de dégrassage grossier, de lavage/rinçage et d'essuyage final.

Nettoyage de la peau

Ne pas utiliser de solvants (white spirit, essences, gasoil...) ou de produits abrasifs

Éliminer un maximum de produit avec du papier absorbant, puis masser les traces résiduelles avec des produits gras (huile végétale, huile de table)

ATTENTION



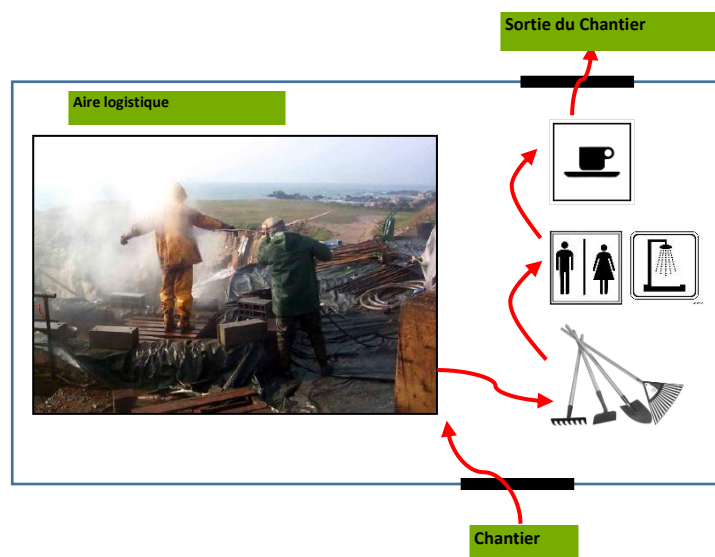
A la température (max. 60°C) et à la pression (max. 50 bars) du jet sous pression (faire un test avant utilisation sur le personnel)



Aux projections et aérosols générés par le lavage au jet sous pression. Se protéger, en particulier les yeux, rabattre la capuche du ciré sur le visage pour éviter les projections



A la récupération des effluents de lavage et à leur élimination dans un centre spécialisé





FICHE DE SUIVI JOURNALIER DE CHANTIER

UNE FICHE INDIVIDUELLE PAR CHANTIER (à remettre tous les jours au PCC)

Date :

Site :

Personnel		Nature des travaux	Matériel employé			Matériaux pollués		Remarques diverses	Besoins ressentis pour le lendemain
Effectifs /noms	Origine Ville ou civils		Quantité	Type	Origine	Quantité	Nature		

VILLE DE BIARRITZ

N°

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la COMMUNE DE BIARRITZ**

Levée du volet lutte contre la pollution accidentelle du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Ville de BIARRITZ,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-10 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ... ;

Vu l'arrêté municipal du déclenchant le volet « lutte contre la pollution accidentelle du plan communal de sauvegarde » ;

CONSIDERANT qu'en raison de la stabilisation de la pollution par le long des côtes de la commune de Biarritz, il convient de lever le volet lutte contre la pollution du plan communal de sauvegarde ;

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à la stabilisation de la pollution par nappe d'hydrocarbure le long du littoral communal, le volet lutte contre la pollution du plan communal de sauvegarde est levé à compter du à heures

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Fait à Biarritz, le.....

Madame Le Maire,

Maidier AROSTEGUY

Madame Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le :

Affiché le :

Publié le :

P/Le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Ketty COVEMAERKER.



1 - Définition :

Un tsunami est créé lorsqu'une grande masse d'eau est déplacée. Cela peut être le cas lors d'un séisme important, d'une magnitude de 6,3 ou plus, lorsque le niveau du plancher océanique le long d'une faille s'abaisse ou s'élève brutalement.

2 - Caractéristiques :

Ce n'est pas principalement la hauteur du tsunami qui fait sa force destructrice, mais la durée de l'élévation du niveau de l'eau et la quantité d'eau déplacée à son passage : si des vagues de plusieurs mètres de hauteur, voire d'une dizaine de mètres, sont légion sur les côtes de l'océan Pacifique, elles ne transportent pas assez d'énergie pour pénétrer profondément à l'intérieur des terres. On peut voir le phénomène sous un autre angle : une vague classique, d'une période d'au plus une minute, n'élève pas le niveau de l'eau suffisamment longtemps pour qu'elle pénètre profondément, tandis que le niveau des eaux s'élève au-dessus de son niveau normal pendant 5 à 30 minutes lors du passage d'un tsunami.

La force destructrice provient de l'énergie considérable qu'il véhicule : contrairement à la houle ou aux vagues classiques qui sont des phénomènes de surface et de faible longueur, le tsunami touche l'océan sur toute sa profondeur et sur une longueur d'onde bien plus importante.

BIARRITZ	C - RISQUES LITTORAUX Tsunami (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Pour mesurer les effets ou la magnitude des tsunamis, différentes échelles, analogues à [l'échelle de Richter pour les séismes](#), sont utilisées.

L'échelle Sieberg-Ambraseys, utilisée par le [BRGM](#), classe les tsunamis par degrés :

Degré	Gravité	Onde	Effets
1	Très légère	Perceptible uniquement sur les marégraphes	Aucun
2	Légère	Remarquée sur des rivages très plats, par les populations habituées de la mer.	Aucun
3	Assez forte	Généralement remarquée.	Inondation des côtes en pente douce, embarcations emportées, constructions légères endommagées.
4	Forte	Notable	Inondation du rivage sous une certaine hauteur d'eau. Structures en dur abîmées sur la côte. Gros navires emportés.
5	Très forte	Très notable	Inondation générale du rivage. Murs et constructions en dur sévèrement endommagés sur la côte.
6	Désastreuse	Très notable	Destruction des constructions jusqu'à une certaine distance du rivage. Inondation des côtes sous une grande hauteur d'eau. Gros navires gravement endommagés. Arbres déracinés ou cassés. Nombreuses victimes.

3 - Prévention :

Pour **Hélène Hébert** la géophysicienne, spécialiste en simulation des tsunamis au département analyse surveillance environnement (DASE) de la direction des applications militaires (DAM) au CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) part du principe qu'on est sur des phénomènes rarissimes.

Un tsunami a toutefois bien eu lieu sur les côtes Atlantique, mais la France a été épargnée « Pour travailler sur ce genre de thématique, on s'appuie beaucoup sur des données historiques et géologiques. Sur l'Atlantique, il y a eu le grand séisme de Lisbonne au XVIIIe siècle qui a provoqué un tsunami sur les côtes portugaises, espagnoles et marocaines. Sur les côtes françaises, il n'y a pas d'observations de ces événements-là. »

Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Longueur de plage : **5 200 mètres.**

Type de phénomène : Un Tsunami

L'alerte est donnée à la population et aux différents acteurs du littoral (clubs, associations, écoles de surf, etc.) par les différents outils de communication (page 156).

Les conséquences possibles.

On peut observer deux types d'effets directs qui peuvent être associés :

- *Les noyades.*
- *Les dégâts matériels.*

Les victimes emportées par un tsunami peuvent recevoir divers chocs par les objets charriés (morceaux d'habitations détruites, bateaux, voitures, arbres, etc.) ou être projetées violemment contre des objets terrestres (meubles urbains, arbres, etc.) : ces coups peuvent être mortels ou provoquer une perte de conscience et de facultés, pertes menant à la noyade.

Certaines victimes peuvent aussi être piégées sous les décombres d'habitations.

Enfin, le reflux du tsunami est capable d'emmener des personnes au large, où elles dérivent et, sans secours, meurent de noyade, d'épuisement ou de soif.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT

- S'éloigner de quelques centaines de mètres du bord de mer
- Atteindre un promontoire de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de hauteur.
- Une mer qui recule très loin et de façon rapide est un phénomène anormal, il faut fuir au plus vite.

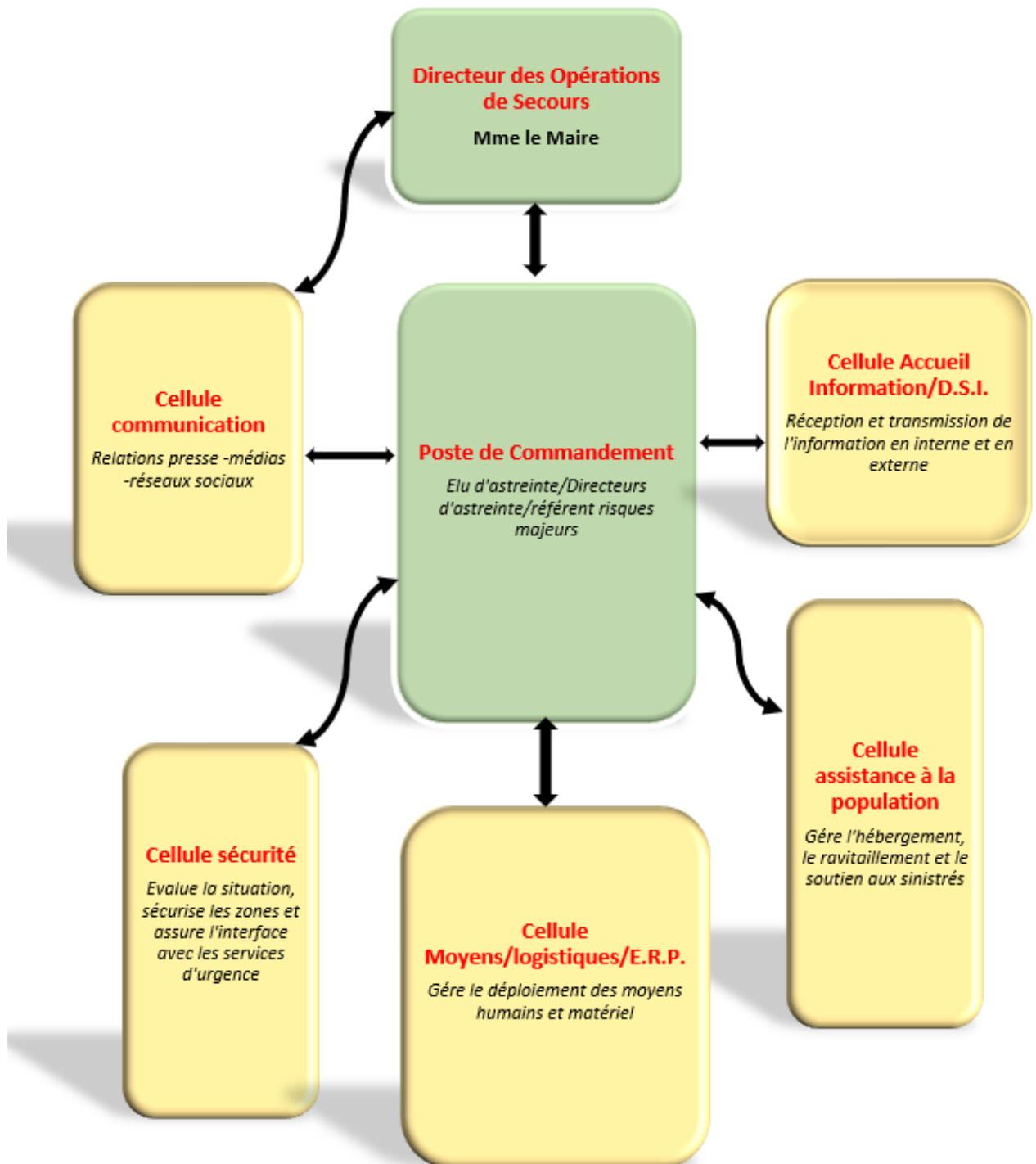
PENDANT

- Rester à l'écoute des différents outils de communication mis en place par la ville et appliquer les consignes des autorités.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

Activation du poste de commandement communal (page 87)

Composition du Poste de Commandement Communal :

BIARRITZ	D – Pollution qualité eaux de baignade	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

1 - Définition

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique reprenant les critères de directives européennes.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par les Agences Régionales de Santé.

Les analyses microbiologiques effectuées concernent la mesure des bactéries indicatrices de contamination fécale. Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des animaux et de l'homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces bactéries sont présentes en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- les *Escherichia coli*
- les entérocoques intestinaux



La qualité des eaux de baignade peut se trouver dégradée pour d'autres raisons :

- Présence de déchets flottants dans la zone de bain (déchets macro et meso)
- Bloom de micro-algues (*Ostreopsis*)
- Présence d'animaux marins échoués
- Pollution Marine Accidentelle (Cf. Chapitre II § B)

BIARRITZ	D – Pollution qualité eaux de baignade (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

2 - Caractéristiques

Une dégradation de la qualité des eaux baignade intervient majoritairement lors d'événements pluvieux intenses qui génèrent une saturation du réseau d'assainissement unitaire et un déversement dans le milieu naturel.

Elle peut aussi être consécutive à une crue des fleuves ou dégradation de la qualité de ces mêmes fleuves.

3 - Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Longueur de plage : **5 200 mètres.**

Type de phénomène : **Pollution momentanée**

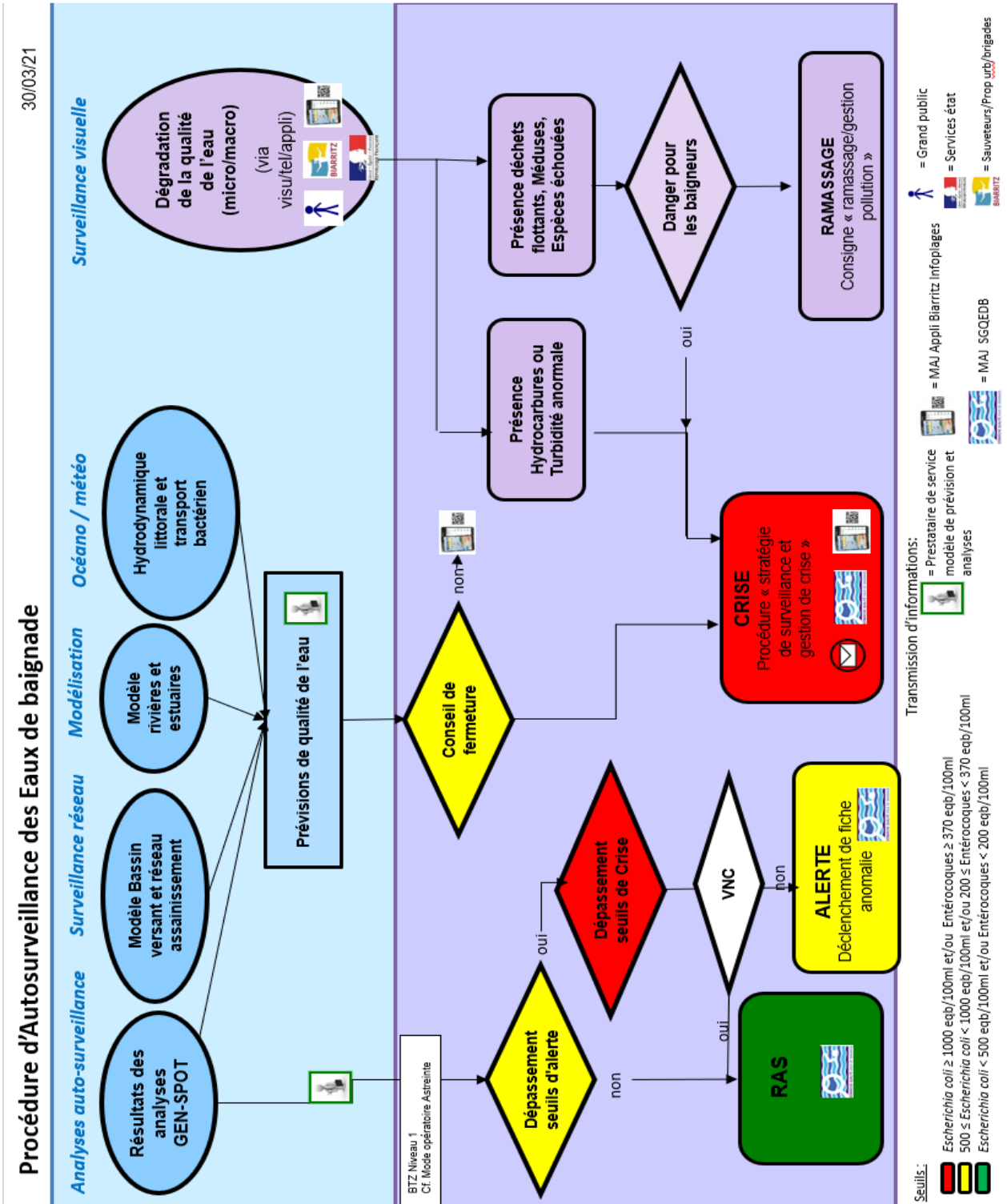
L'alerte est donnée à la population et aux différents acteurs du littoral (clubs, associations, écoles de surf, etc.) par les différents outils de communication (page 156).

Les conséquences possibles

On peut observer plusieurs types d'effets directs chez les baigneurs en contact de l'eau (voire les promeneurs en cas de risque d'inhalation de toxines libérées par Ostreopsis), pouvant être associés à :

- *Des infections ORL,*
- *Des désordres gastro entéro,*
- *Des infections cutanées.*

L'ORGANISATION – LA PROCEDURE



BIARRITZ	D – Pollution qualité eaux de baignade (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Depuis l'été 2021, un risque nouveau est apparu sur le littoral, avec la prolifération de microalgues du genre *Ostreopsis*.

Durant l'été, un suivi environnemental a été opéré par IFREMER et un suivi de la qualité des eaux de baignade a été réalisé, de manière hebdomadaire, par Rivages Pro Tech sur des analyses effectuées par le laboratoire Aquagestion. Parallèlement, un projet de recherche transfrontalier est en cours à ce sujet avec des acteurs variés (ARS, collectivités, centre anti-poison, etc).

Dans le cadre de cette recherche, une méthodologie de suivi va être adoptée pour l'été 2022.

A plus long terme (2023 - 2026) des recherches sur les facteurs écologiques de la prolifération de cette microalgue vont être menées.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT (à rappeler aux usagers)

- télécharger les outils de communication mis en place par la Ville (Application Biarritz / onglet Plages – KALILO)
- S'informer sur les consignes de sécurité rappelées en entrée de chaque plage ainsi que sur les profils de plage affichés dans les postes de secours

PENDANT

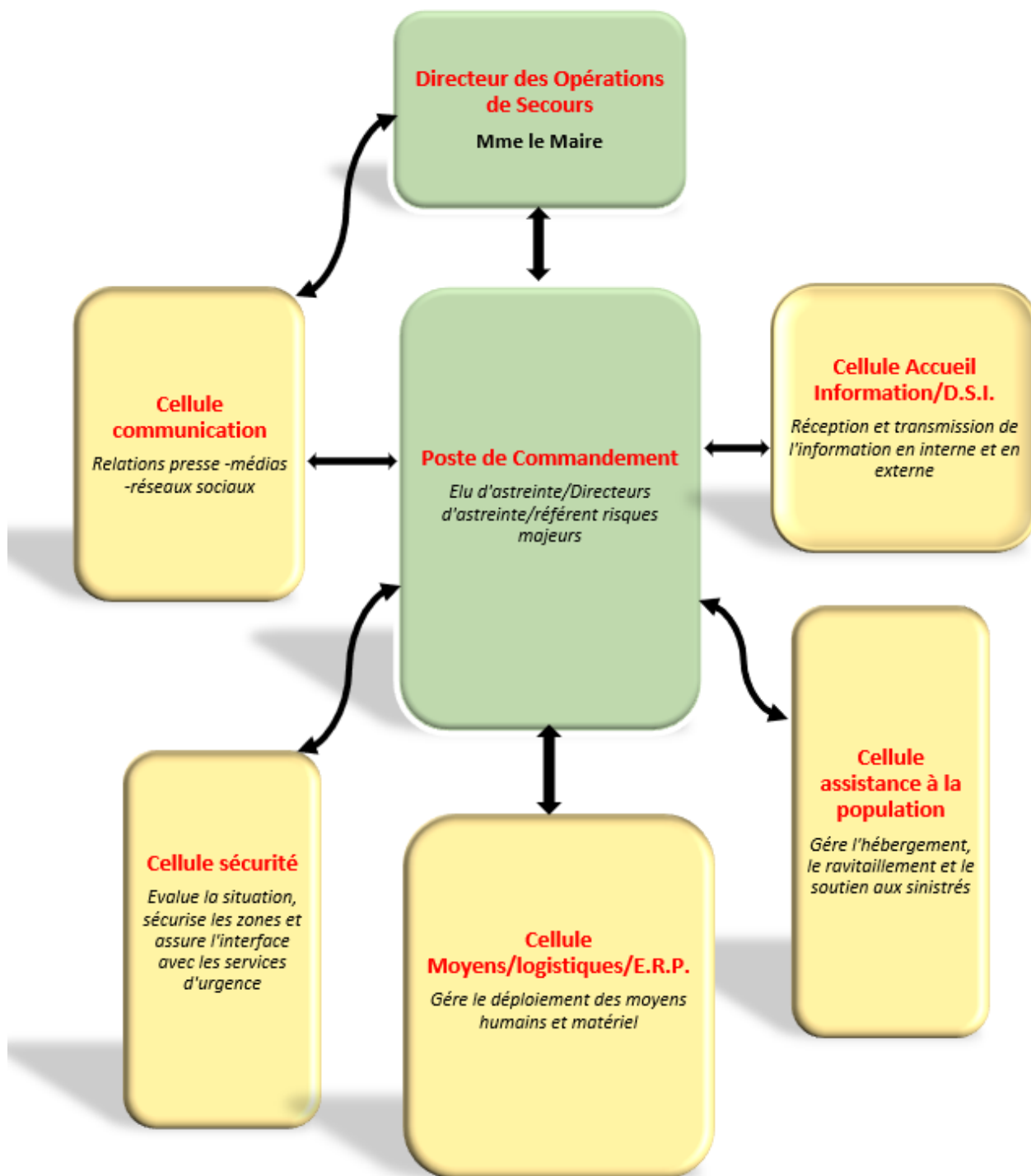
- Rester à l'écoute des différents outils de communication
- Rester à l'écoute des messages des sauveteurs nautiques sur site

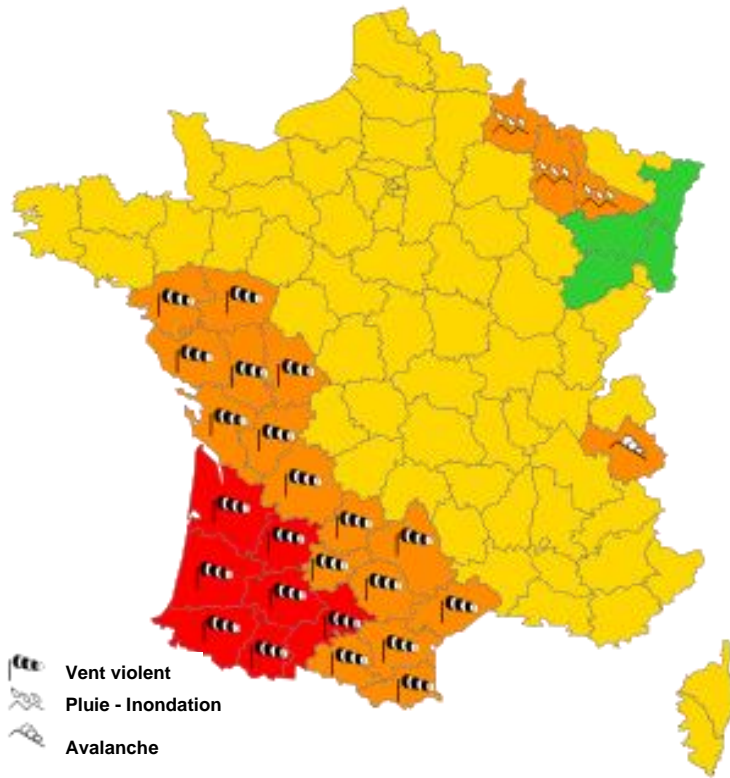
APRÈS

- toute plaie sur le corps peut constituer une voie d'entrée dans l'organisme profitable aux bactéries et virus doit donc amener le baigneur à renoncer à sa baignade.

BIARRITZ	D – Pollution qualité eaux de baignade (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Composition du Poste de Commandement Communal :





Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009

1- Définition :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Cette confrontation engendre une pression très élevée, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

- **La pression** : Les zones de basses pressions sont appelées dépressions, celles où les pressions sont élevées, anticyclones.
- **La température** : Très variable en fonction de l'altitude, la longitude, la saison, les conditions météo.
- **Taux d'humidité (ou hygrométrie)** : Plus l'air est chaud, plus il peut contenir de vapeur d'eau.

2 - Caractéristiques.

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, les vents sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression. **Les vents moyens supérieurs à 90 km/h sont considérés comme des tempêtes.**

Les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants, amplifiant ceux causés par le vent.

3 - Le département des Pyrénées Atlantiques.

Venant de l'Atlantique, les tempêtes traversent généralement la France en trois jours.

Le risque tempête est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune du département. On se souvient des tempêtes du 15 Juillet 2003, des 27 et 28 décembre 1999 et du 24 Janvier 2009 où des rafales de vent ont atteint 130 km/h, occasionnant de nombreux dégâts.

En conséquence, les 546 communes du département sont concernées par cet aléa

4 - Les mesures de prévention.

Météo France adresse deux fois par jour par internet à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des cartes de vigilance en couleur.

Le site internet de Météo-France (carte de vigilance et consignes de sécurité), est accessible sur : www.meteo.fr

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

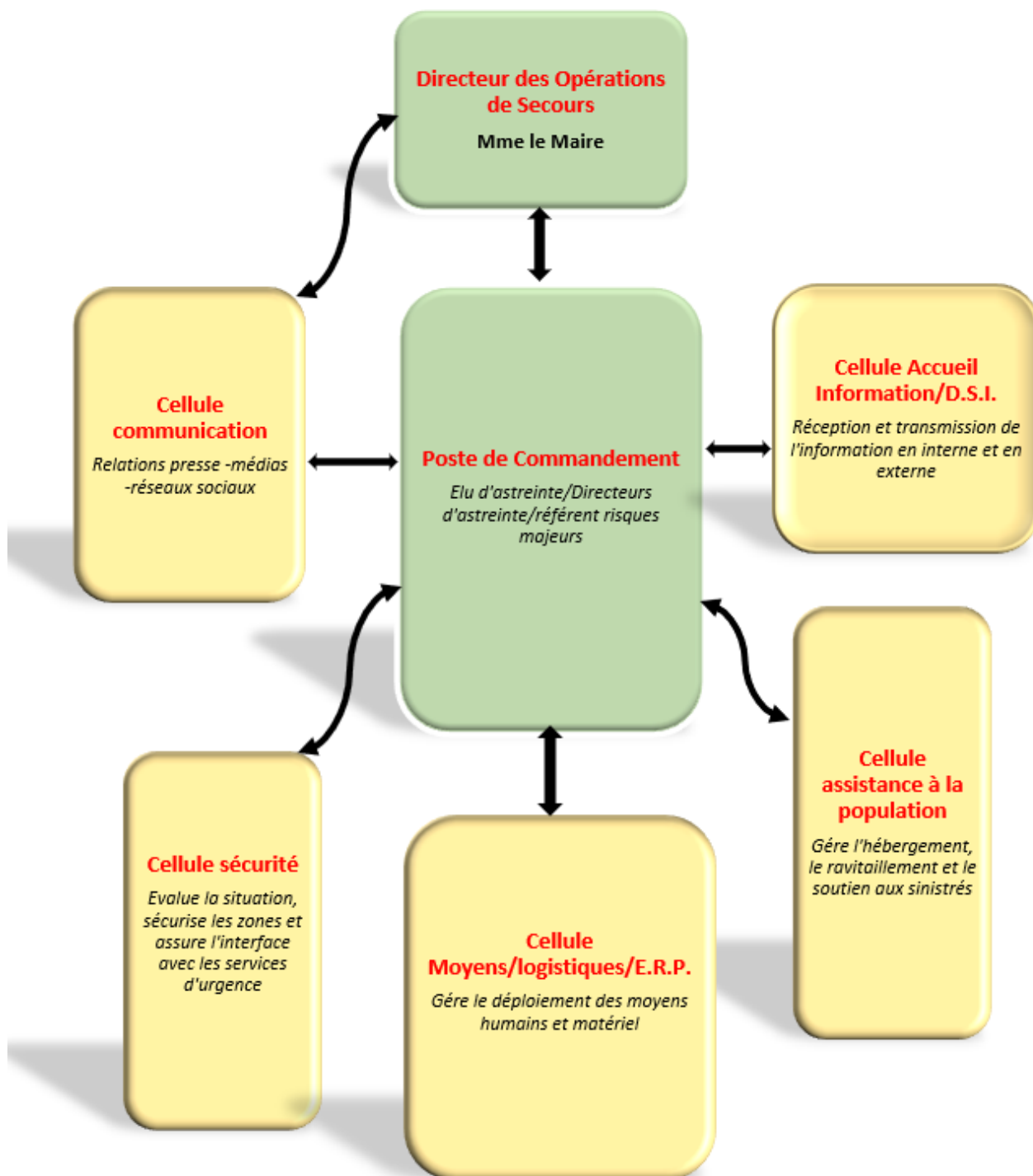
Dès que le **NIVEAU 3** est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, la préfecture informe par fax les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce le **NIVEAU 4**, la préfecture des PYRENES ATLANTIQUES informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés.

Au stade de cette étape le maire met en place le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) tel que défini sur l'organigramme (page 95).

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 134).

Composition du Poste de Commandement Communal :





1 - Définition :

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Le glissement est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Celui-ci peut se traduire par la destruction de bâti, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants, de falaises ou la réorganisation de cours d'eau.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains. Il peut s'agir d'affaissement, de tassement, de glissement ou de retrait-gonflement des argiles.

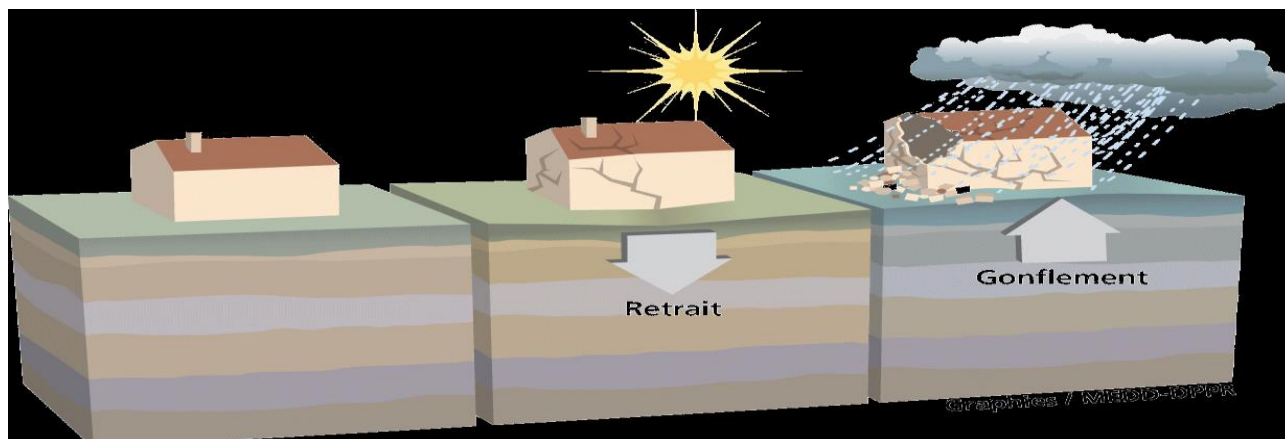
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses. Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : survenus à Biarritz entre le 01/07/2003 et le 30/09/2003. Reconnu catastrophe naturelle depuis le 30/03/2006

2 - Caractéristiques :

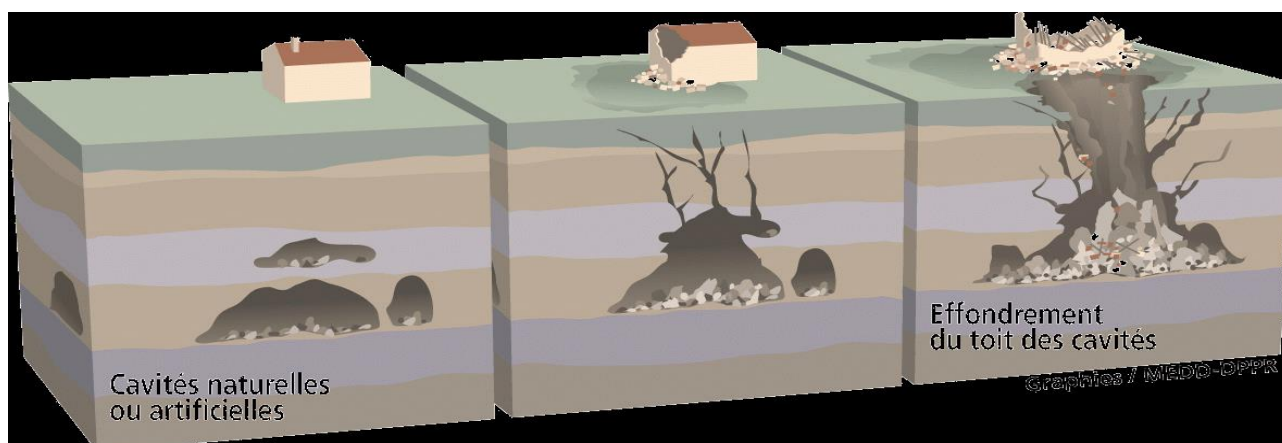
Les tassements et les affaissements : certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Les glissements de terrain : ils se produisent en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité.



3 - Prévention :

Même si les mouvements de terrain ne sont pas une caractéristique du département des Pyrénées Atlantiques, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques et études préliminaires à toute construction dans les zones exposées.
- Interdiction de construire ou d'occuper des locaux concernés par un des phénomènes évoqués.
- Surveillance des mouvements déclarés.
- Information préventive des populations.

Les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de constructions élémentaires dans ce genre de terrain sont respectées (par exemple l'ancrage du bâti sur une couche géologique plus profonde non argileuse, la pose de drains).

Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Nombre de cavités souterraines : **Aucune**

Type de phénomène : **Effondrements falaises**

(Voir carte pages 16 et 17)

L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, Madame le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

Les conséquences possibles d'un mouvement de terrain

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Effets directs :**
 - *Les effets sur les Humains*
 - *Les dégâts matériels*
- **Effets indirects :**
 - *La fissuration des bâtiments*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- Connaitre les consignes et les messages météo.

PENDANT

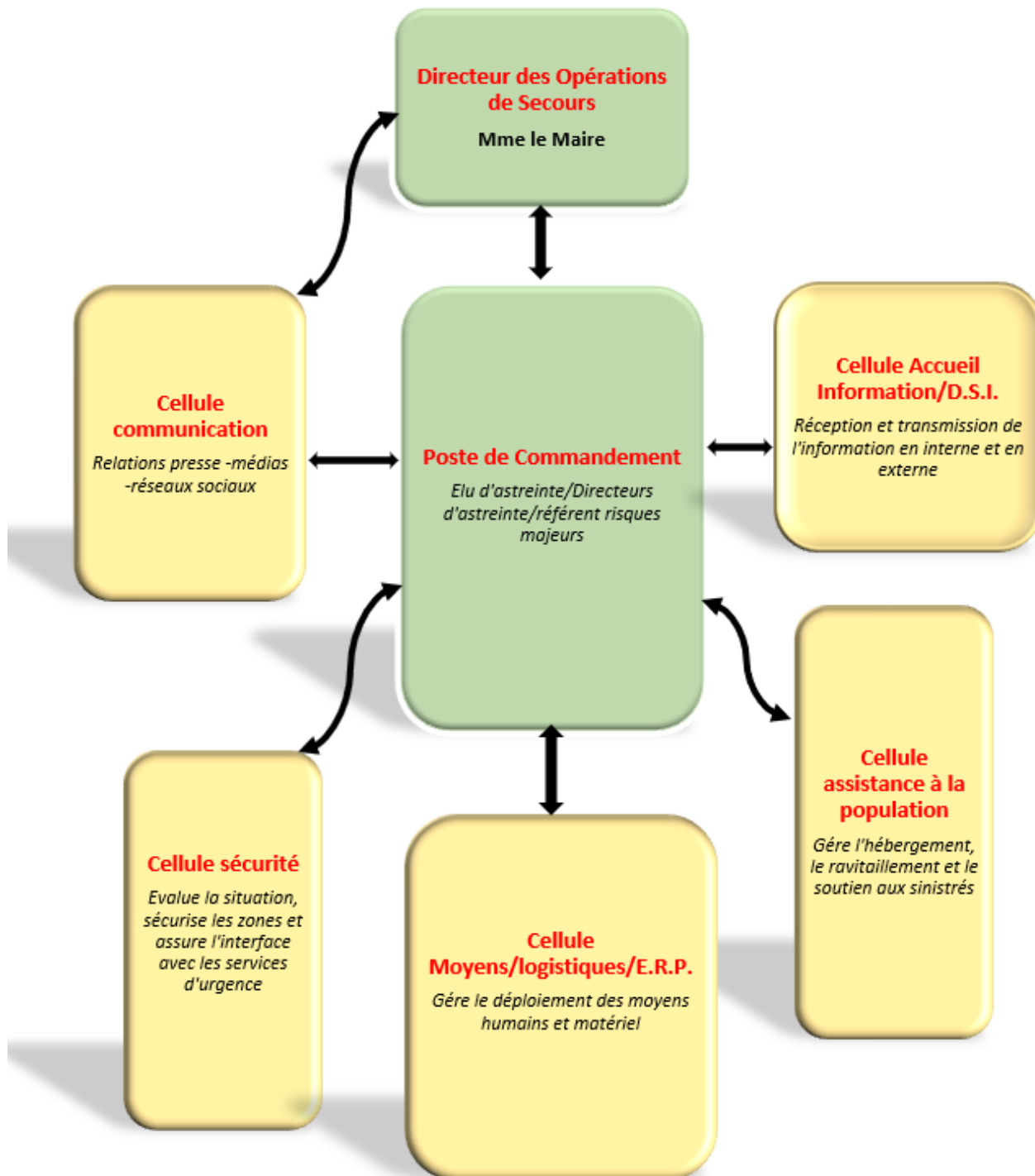
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Se mettre à disposition des secours.

Activation du poste de commandement communal (page 99).

Composition du Poste de Commandement Communal :





1 - Définition :

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées. Zones ciblées sur la ville de Biarritz : lac Marion et lac. Mouriscot

Le risque Feux de forêt constitue **un risque saisonnier**, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

La prévention sur l'ensemble du territoire communal est assurée par :

1. L'implantation des moyens de lutte avec les unités d'intervention Feux de Forêt du Centre de secours SDIS 64.
2. Les visites de reconnaissance :
 - Sur les feux de la veille.
 - Après orage.
 - Les visites de prévision.
 - Les contrôles des points d'eau.



2 - Caractéristiques :

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

- *Le combustible* : matière carbonée telle que le bois.
- *Le comburant* : oxygène de l'air.
- *L'apport calorifique* : flamme, étincelle.

Facteurs intervenants :

- *Les conditions météorologiques* : la propagation par le vent qui active la combustion, mais également la sécheresse, favorisent les feux de forêt.
- *La végétation* : les risques du feu sont liés à la fois à l'état de la forêt (peuplement, état d'entretien, densité, teneur en eau) et à l'essence forestière.



BIARRITZ	G - FEUX DE FORÊT (suite)	30 janvier 2023
-----------------	-------------------------------------	-----------------

3 - Prévention et organisation :

La stratégie de lutte contre les incendies de forêt a pour objectif l'attaque la plus précoce possible des feux naissants, de manière dynamique et massive. Elle repose sur les principes suivants :

- Un maillage du territoire permettant une réduction des délais d'intervention.
- Un niveau de mobilisation du service d'incendie secours proportionnel au risque Incendie.
- Une détection/localisation des départs de feu dans le secteur à risque.

L'Échelle de Dangers Météorologiques feux de forêt (EDM)

COULEUR	NIVEAU	VIGILANCE	DEFINITION	PERIODE
Vert	1	Faible	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.	1 ^{er} octobre à fin février
Jaune	2	Moyenne	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.	1 ^{er} mars à fin septembre
Orange	3	Elevée	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. 2 cas principaux : <ul style="list-style-type: none"> - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité est faible. 	Ponctuel
Rouge	4	Très élevée	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.	Ponctuel
Noir	5	Exceptionnelle	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.	Ponctuel

La commune est soumise à un risque moyen de feux de forêt.

Surface boisée : **6,33 % de la commune**

UNITE TERRITORIALE DE BAYONNE (1, rue Pierre Rectoran 64100 Bayonne)

- Agent patrimonial ONF
- Conseiller technique DFCI

Principales zones concernées : **Lac Marion – Lac Mouriscot**

Poteaux incendie répertoriés (en vert sur les plans) : lac Mouriscot (page 105) - lac Marion (page 106).

L'alerte est donnée à la population par les outils d'information et les référents de zone (page 134).

Les conséquences possibles d'un feu de forêt.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- L'effet sur les Humains  *Asphyxie et brûlures*
- L'effet sur l'environnement  *Déforestation*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

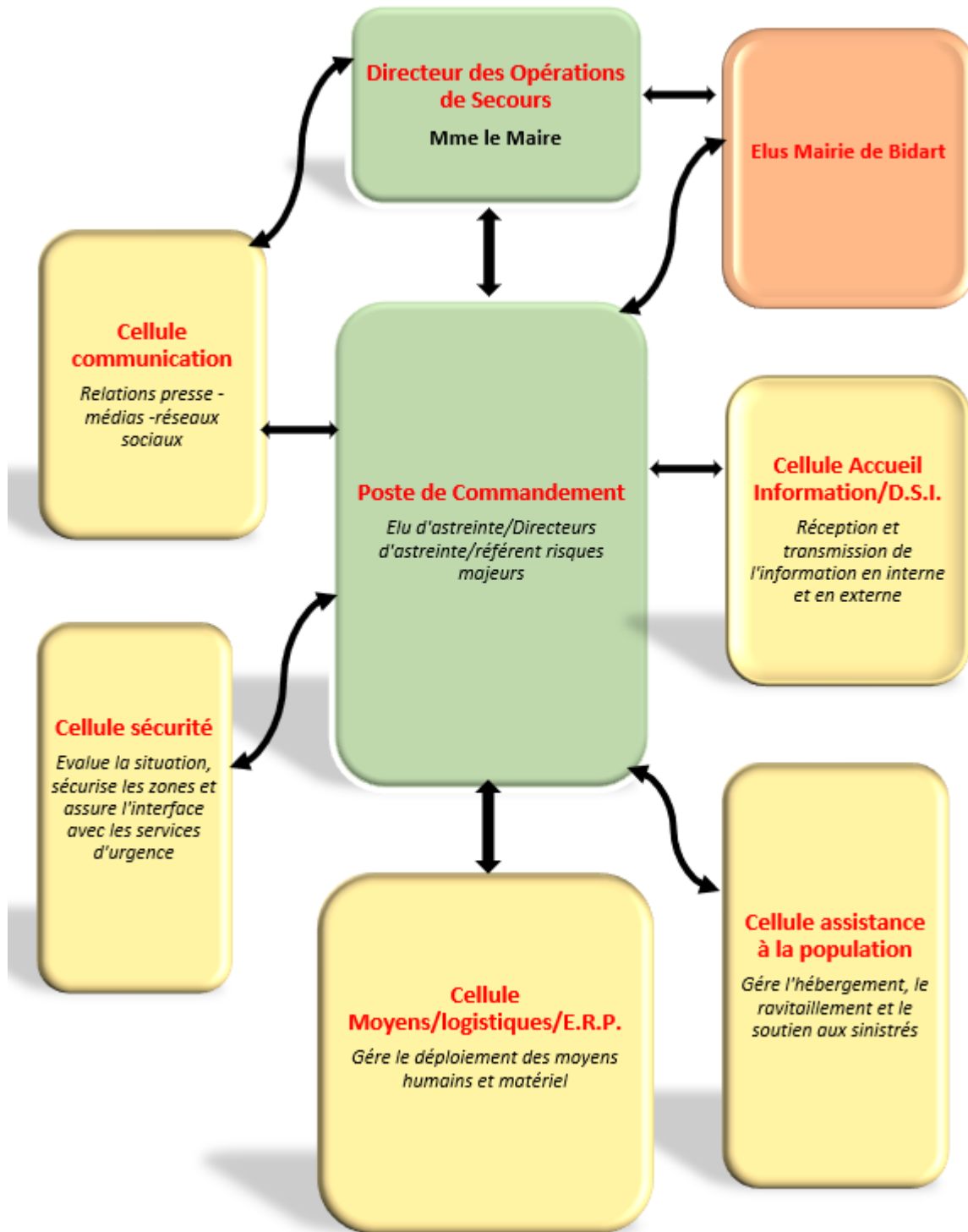
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (☎ 18) et à la police ou la gendarmerie (☎ 17).
- Donner l'alerte au conseiller technique DFCI (Voir ci-dessus)
- Donner l'alerte à l'agent patrimonial ONF (voir ci-dessus) et cela à chaque départ de feu de forêt.

Dans ce message d'alerte, confirmer si possible aux secours :

- Le lieu exact.
- La présence ou non d'habitations.
- La surface menacée et la surface déjà brûlée.
- Les chemins d'accès.
- La présence de points d'eau à proximité.


Le risque identifié du secteur Lac Mouriscot étant situé sur les communes de Biarritz et de Bidart, le P.C.C. inclus les élus de la ville de Bidart.

Activation du poste de commandement communal (page 103).

Composition du Poste de Commandement Communal :

Dès que la collectivité reçoit un avis de vigilance de la préfecture, les services de la collectivité doivent mettre en marche l'ensemble de la chaîne d'alerte.

Quel que soit le niveau d'alerte.

2. Secrétariat général  passage du message d'alerte à l'ensemble des services de la ville :

- Police municipale
- Services techniques
- Pôle Sécurité
- Pôle enfance jeunesse
- Service des Sports
- Service Communication
- ALSH
- Crèche Mouriscot

Action à partir du niveau 4 à 6 « de sévère à exceptionnel »

3. Services techniques :

- Arrêt de l'ensemble des travaux en forêt et aux abords (200 mètres)
- Barriérage des accès forêt et affichage de l'arrêté avec la PM et Brigade Environnement

4. Service communication :

- Mise en place du message d'alerte sur les panneaux lumineux de la ville
- Diffusion sur l'ensemble des outils de communication (Facebook, site de la ville, etc.)

5. Police municipale- Brigade Environnement : Passage du message de vigilance à l'ensemble des utilisateurs de la forêt pour évacuation :

✓ **Centre équestre de Mouriscot**

✓ **ALSH**

✓ **Biarritz Camping**

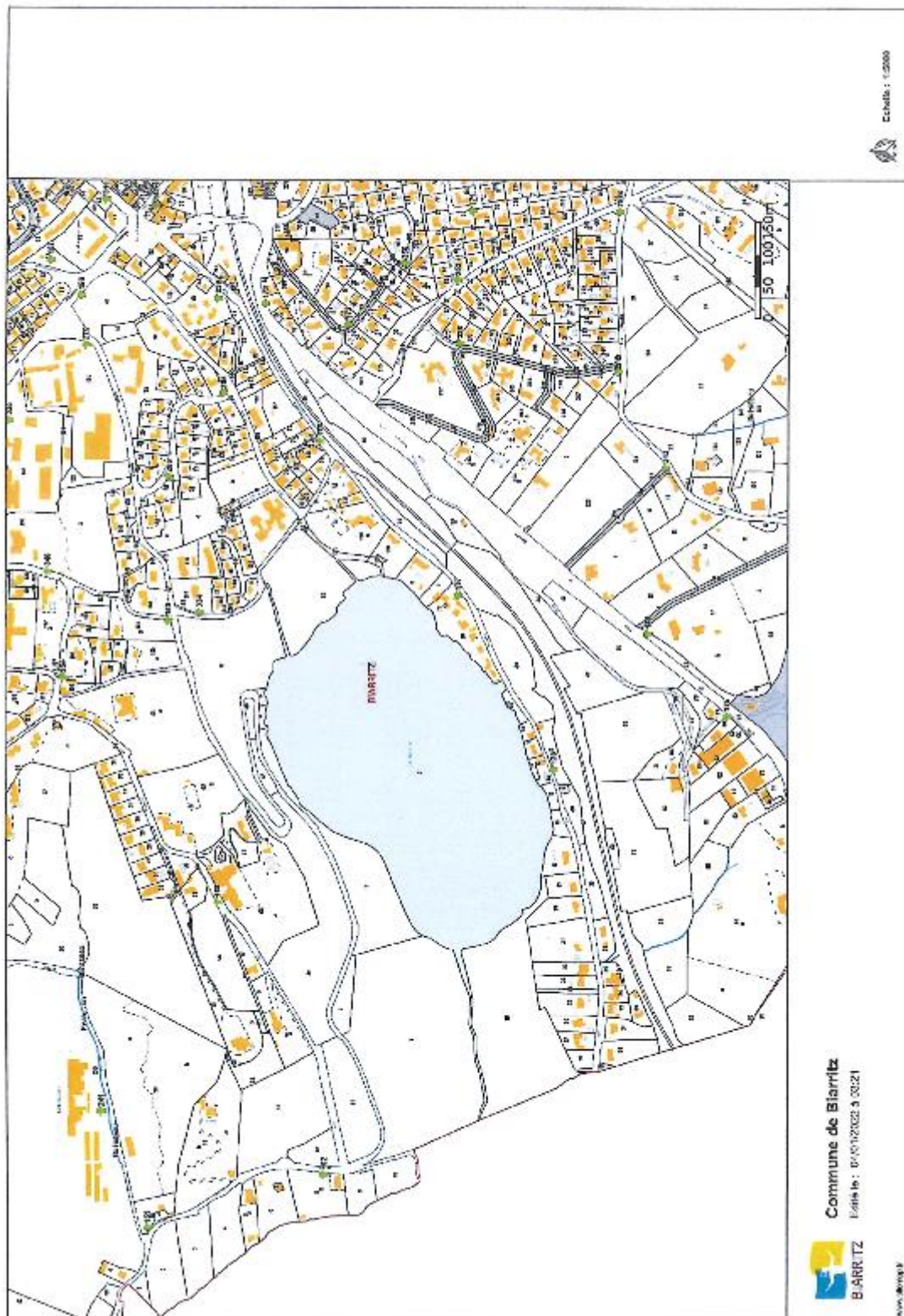
✓ **Domaine Françon**

✓ **Crèche Mouriscot**

✓ Affichage de l'arrêté municipal sur les divers accès de la forêt (PM-Brigade Environnement)

6. Prévention :

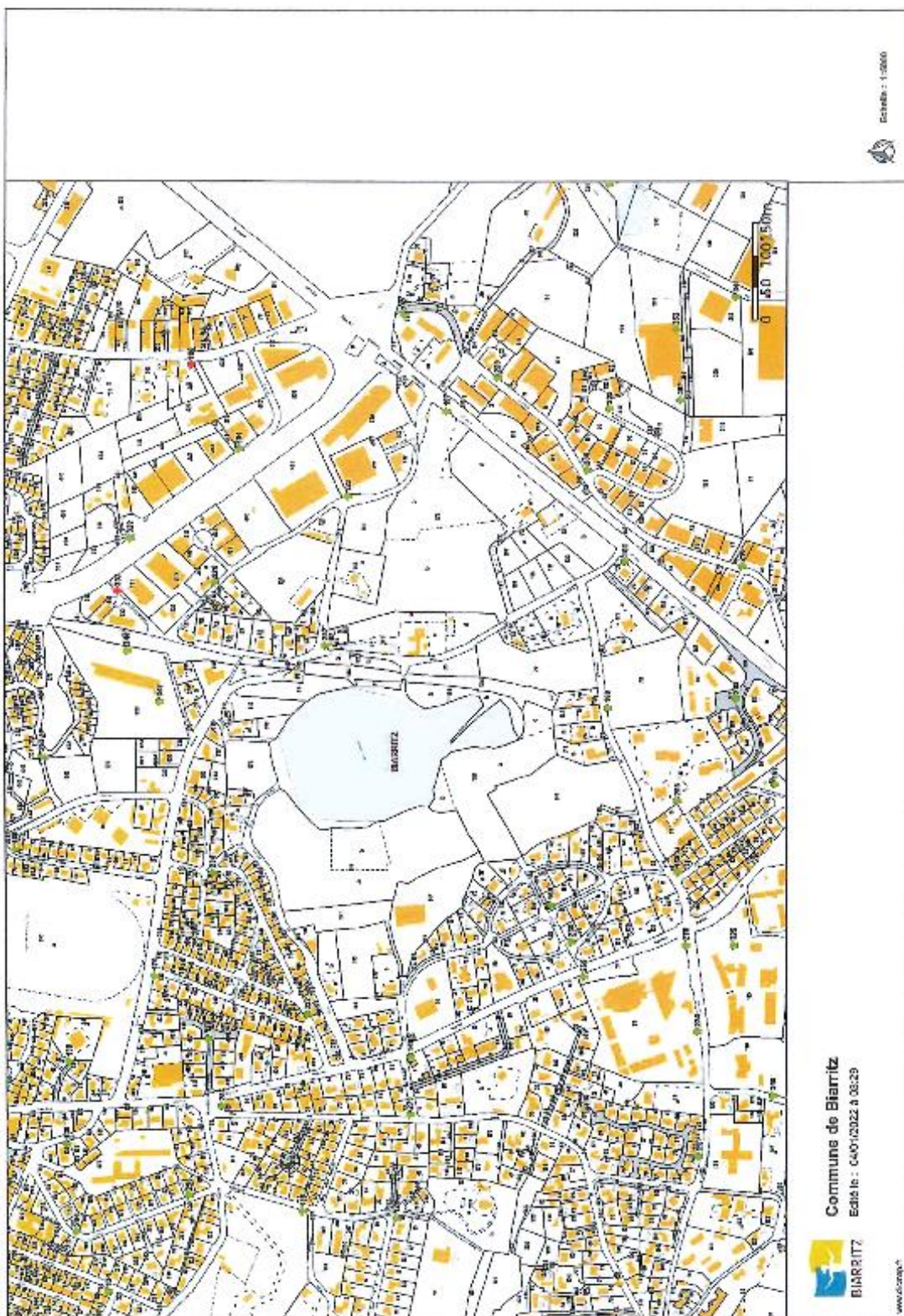
- Mise en alerte des conseillers ONF
- Mise en alerte des 2 DCC du PCS
- Mise en alerte de l'agent d'astreinte ainsi que l' élu d'astreinte



BIARRITZ

G - FEUX DE FORÊT
Zone Marion - Poteaux Incendie
(suite et fin)

30 janvier 2023





1 - Définition :

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.



2 - Caractéristiques :

On recense 3 types de transport dangereux dans le département :

- Le transport routier :

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place.

- Le transport ferré :

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident. Le wagon doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

- Le transport de gaz par canalisation (la commune n'est pas concernée) :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui servent à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Le risque principal est la rupture de la conduite (fuite).

3 - Les conséquences possibles d'un accident routier avec un TMD.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **La fuite de gaz** est la conséquence la plus courante d'une rupture de canalisation (de citerne). Elle est non enflammée, bruyante, et peut être perçue jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

- **Un incendie** peut être causé par, l'inflammation accidentelle d'une fuite.



BIARRITZ	H -TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. **De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».**

Longueur de l'axe routier : **4,7 km**

Type de route : **Départementales**

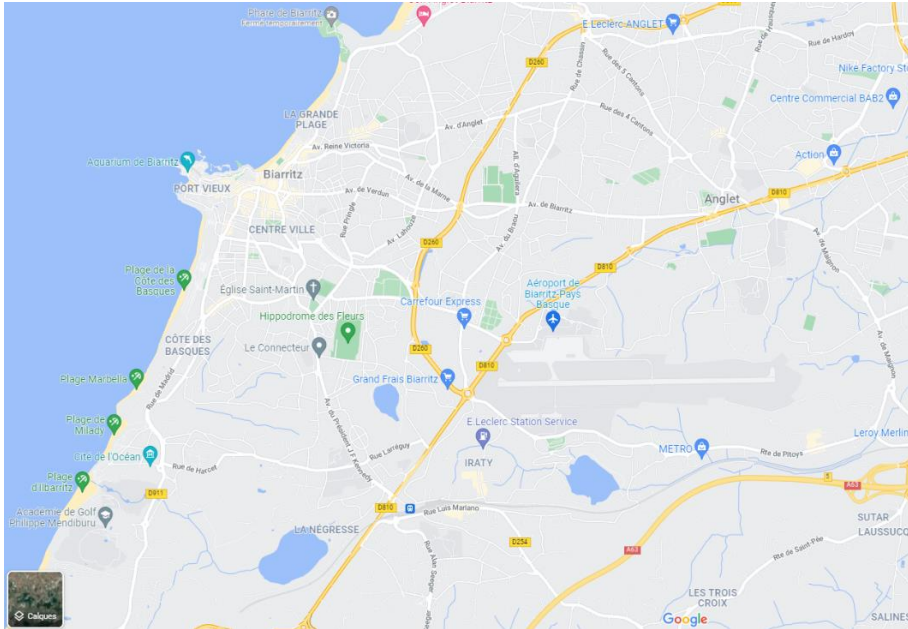
Numérotation : **D260 et D810**

Traversée de Biarritz (Laroche foucauld au rond-point d'entrée de l'autoroute)

Identification stations-services/hydrogène

NOM	LOCALISATION	TELEPHONE
TOTAL ENERGIES	Avenue de Grammont	NC
TOTAL ENERGIES	80, avenue de la Marne	NC
LECLERC STATION	Zone Commerciale Iraty	NC
ESSO EXPRESS LA NEGRESSE	Rond-point de la Négresse	NC
ELF ANTAR	Aéroport	NC
PRAGMA	Rue de Chapelet	NC

L'alerte est donnée à la population par les outils de communication (page 156).



CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17).
- Prévenir le gestionnaire : Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques service Patrimoine et Infrastructures départementales.
- Ne pas fumer.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite.
- Le lieu exact (sens de circulation).
- Le type et le nombre de véhicules impliqués.
- La présence ou non de victimes.

En cas d'accident TMD routier :

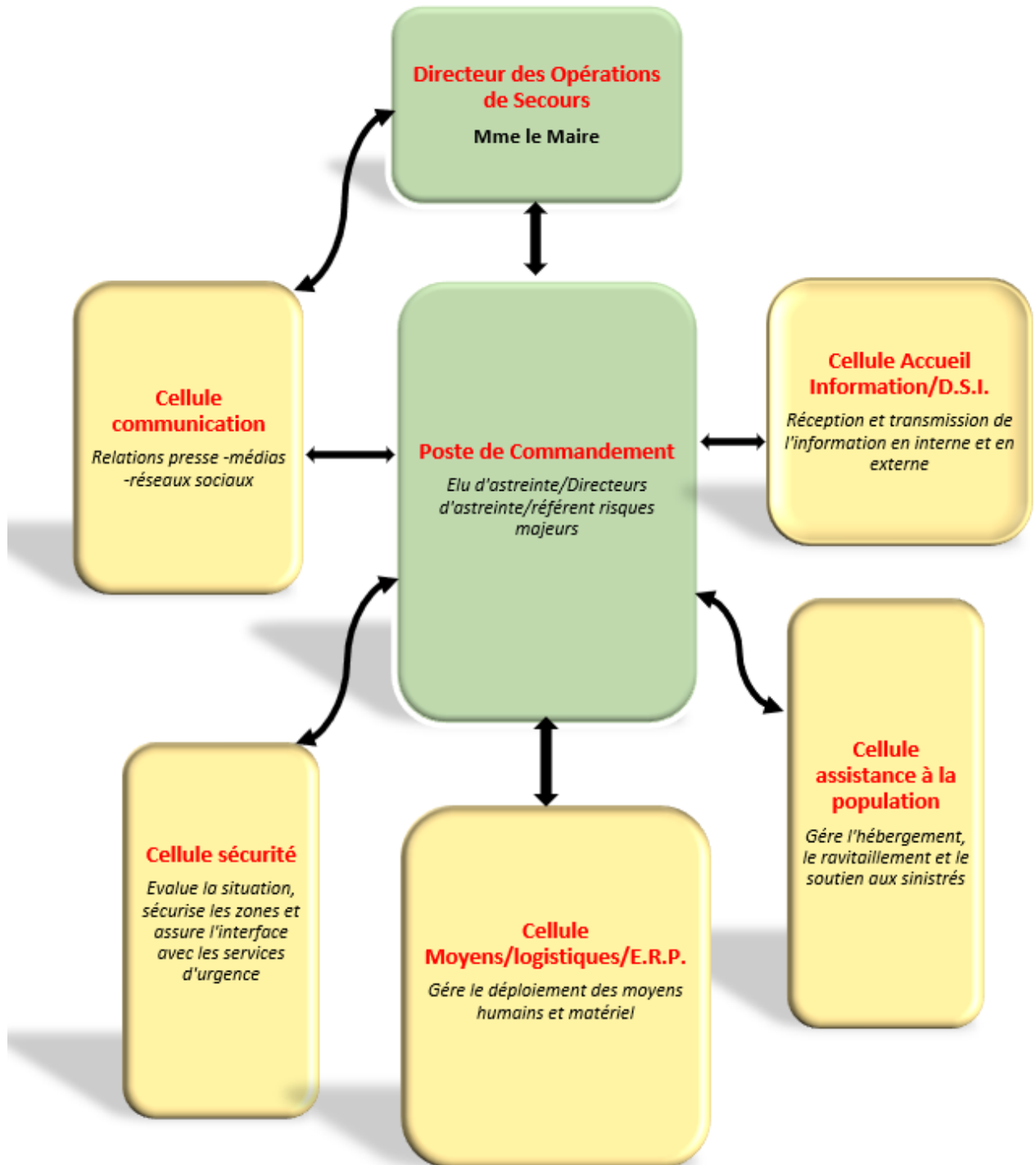
- Évacuer la zone de l'accident.

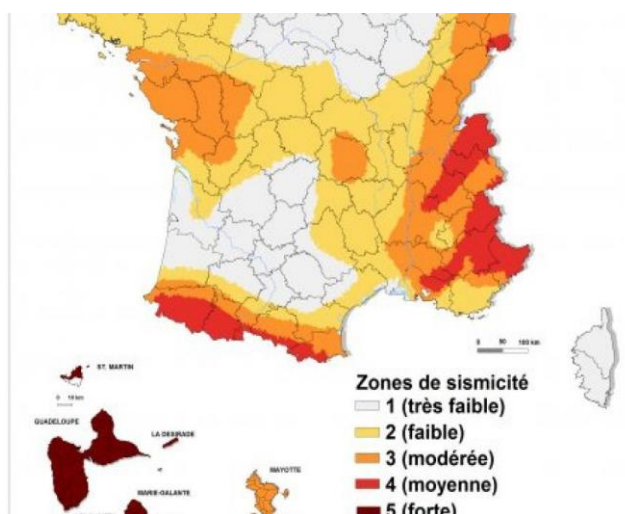
Dans tous les cas :

Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Activation du poste de commandement communal (page 111).

Composition du Poste de Commandement Communal :





1 - Définition :

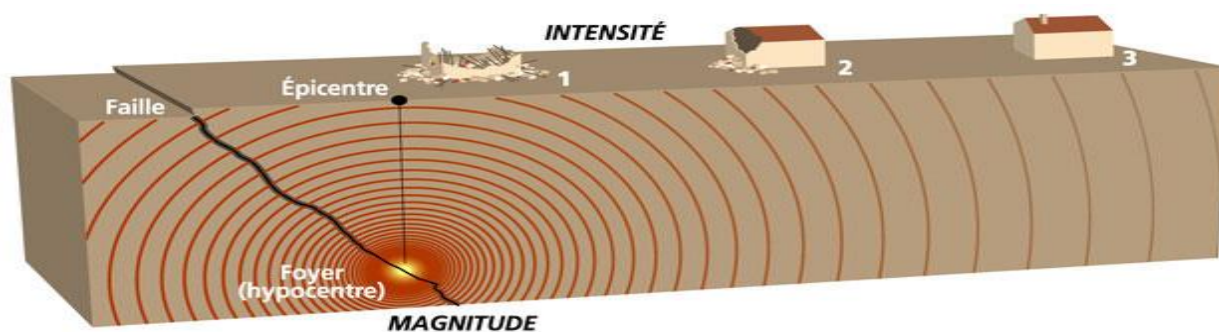
Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

- Aléa modéré de risque sismique
- Aléa faible de risque sismique
- Aléa très faible de risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunامي si leur origine est sous-marine.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.



2 - Caractéristiques :

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

3 - Prévention :

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Niveau de risque : **Modéré**

Toute la commune est concernée par le risque sismique.

Les conséquences possibles d'un séisme.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- Effets directs :
 - Les effets sur les Humains.
 - Les dégâts matériels.
- Effets indirects :
 - La fissuration des bâtiments.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

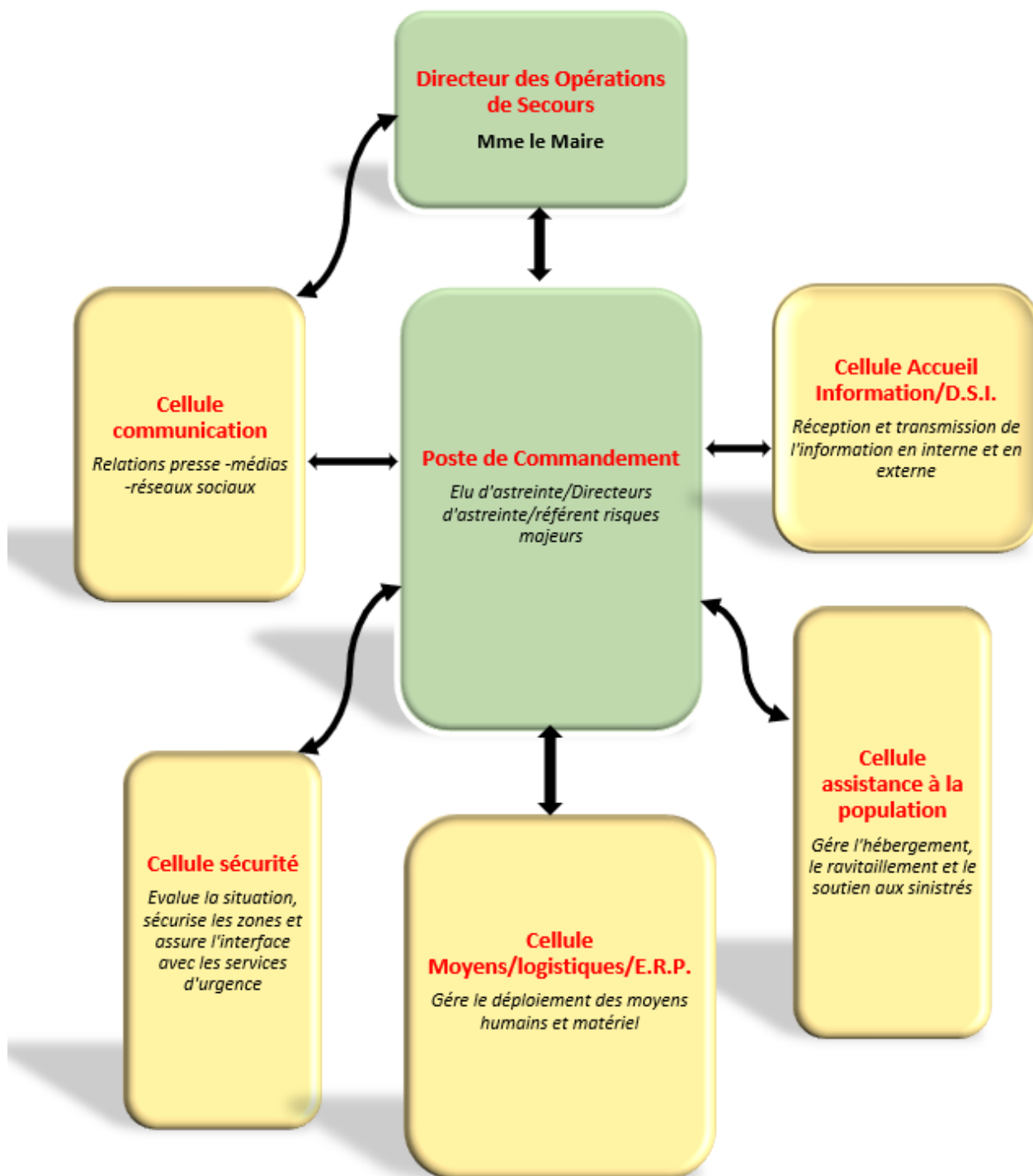
- Ne pas paniquer.
- **Si l'on est à l'intérieur**, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- **Si l'on est à l'extérieur**, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- **Si l'on est en voiture**, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Activation du poste de commandement communal (page 115).

Composition du Poste de Commandement Communal :



1 - Définition :

Le terme de canicule se rapporte à une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits. La caractérisation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations et donc du lieu où elle se produit.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.



2 - Caractéristiques :

Sur notre littoral basque, la période la plus propice aux canicules s'étend du 15 juillet au 31 août. Les services météorologiques préviennent qu'il existe un risque de canicule lorsque, pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 20 C et les températures maximales supérieures à 33 C. Mais cette définition peut varier.

Autant que les grands froids, les canicules menacent les personnes les plus fragiles car la chaleur fatigue. Elle peut aussi déshydrater et provoquer des coups de chaleur ou aggraver des pathologies existantes. Suite à la canicule exceptionnelle qu'a connue la France en 2003, un « plan canicule » a été mis en place dans le but de réduire les effets sanitaires du phénomène.

BIARRITZ	J - CANICULE (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--------------------------------	-----------------

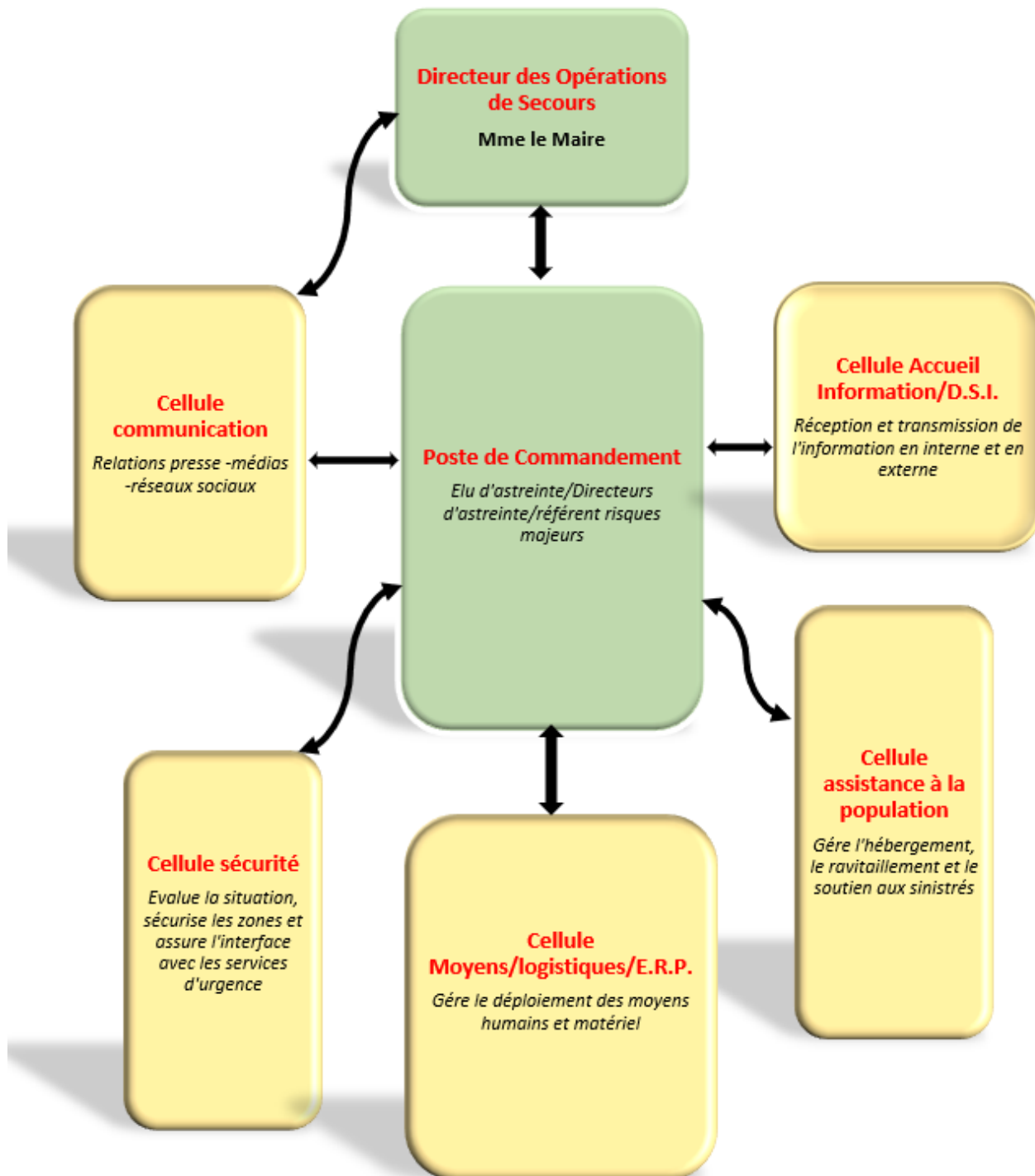
3 - Prévention :

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde s'effectuera en fonction de l'importance de l'évènement.

Le tableau ci-dessous sert de support à la détermination du niveau d'alerte.

Niveau de risque		Situation	Activation PCS
Alerte niveau 4	Mobilisation maximale	Ce niveau est déclenché par le Premier Ministre en cas de canicule très intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.	OUI
Alerte niveau 3	Alerte canicule	Ce niveau est déclenché par le Préfet avec l'appui des ARS et conduit à une surveillance quotidienne des indicateurs sanitaires.	OUI
Alerte niveau 2	Avertissement chaleur	Ce niveau est activé lorsqu'un pic de chaleur apparait. Si la situation le justifie, il prépare les ARS à une montée en charge des mesures de gestion.	NON
Alerte niveau 1	Veille saisonnière	Cette veille est opérationnelle chaque année du 1 ^{er} juin au 31 août et correspond à la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.	NON

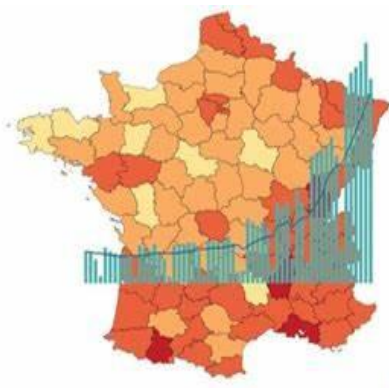
Composition du Poste de Commandement Communal :



1 - Définition :

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

L'épidémie est une augmentation d'une maladie endémique ou l'apparition d'un grand nombre de malades là où la maladie était absente.



2 - Caractéristiques :

Une épidémie définit **la présence et la propagation rapide d'une maladie inhabituelle dans un secteur géographique donné**. Généralement, il s'agit d'une maladie contagieuse, comme la grippe par exemple, la varicelle ou la COVID-19 actuellement.

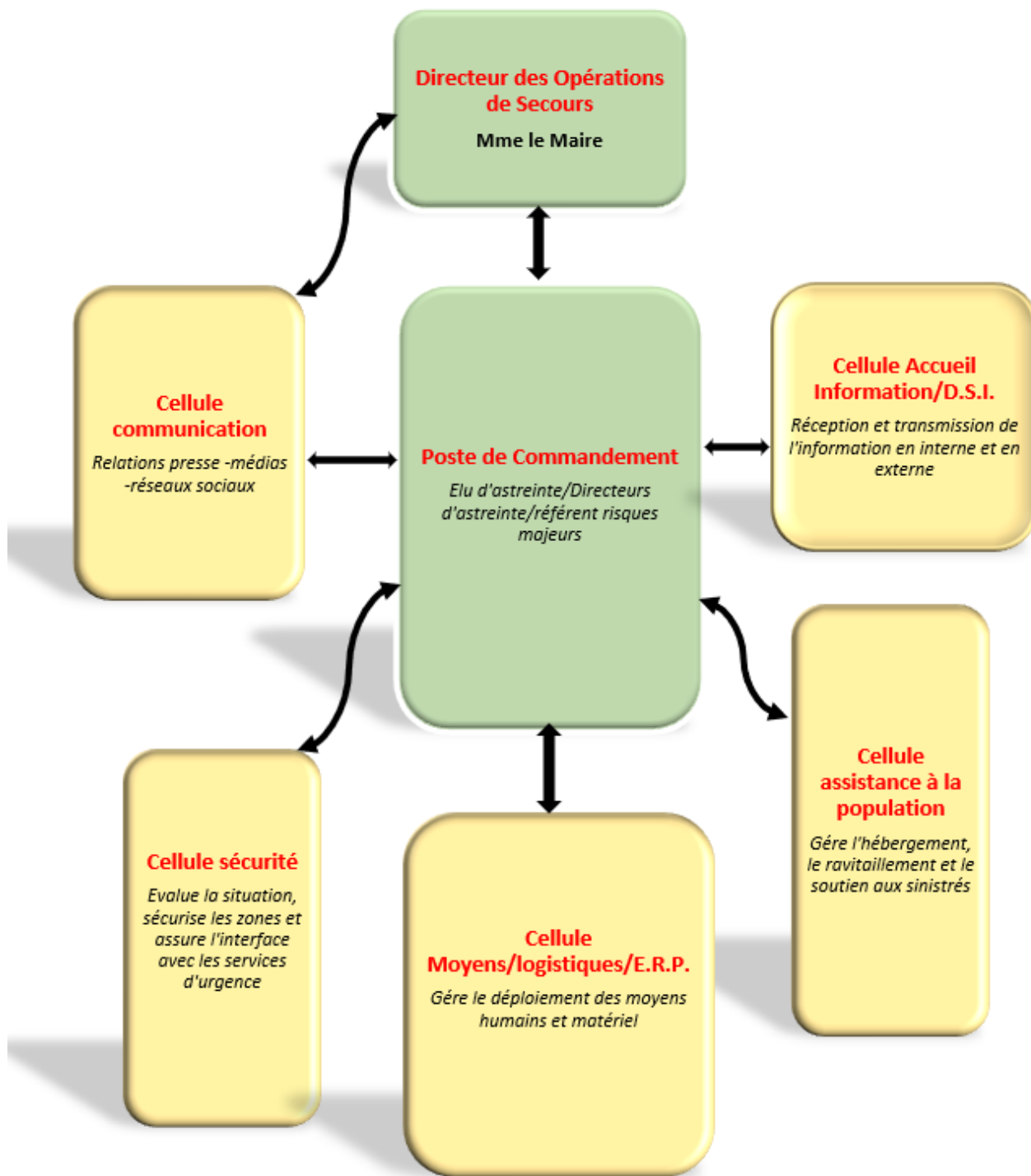
Le seuil épidémique constitue **le nombre de nouveaux cas sur une période donnée**, permettant de présager d'une épidémie. Généralement, le seuil épidémique est fixé **pour 100 000 habitants**. Par exemple, pour la grippe, on parle d'épidémie lorsque **pour 100 000 personnes, 80 cas ont été répertoriés**. Pour éviter le risque d'épidémie, les Agences Régionales de Santé effectuent une veille régulière. Pour le cas particulier de la grippe, c'est le réseau Sentinelle qui se charge de cette surveillance.

3 - Prévention :

Les alertes sanitaires sont définies par le gouvernement et sont graduées selon 3 niveaux :

- **Niveau 1** : gestion courante des alertes sanitaires
- **Niveau 2** : gestion d'un événement particulier ayant un impact sanitaire significatif
- **Niveau 3** : activation du centre de crise sanitaire pour des situations sanitaires exceptionnelles. L'activation du niveau 3 se caractérise par la mise en place d'une cellule de gestion de crise gouvernementale opérationnelle 7j/7.
- Mise en place d'un Vaccinodrome par la mairie en lien avec l'Agence Régionale de Santé

Composition du Poste de Commandement Communal :



A/ Accident ferroviaire

1 - Définition :

Un accident ferroviaire est un accident lié à la circulation sur un chemin de fer, ou bien parce qu'il l'affecte, ou bien parce qu'elle en est la cause. Ses illustrations les plus classiques sont le déraillement ou la collision, événements touchant directement le matériel roulant et les personnes qui l'occupent et provoquant des dommages souvent importants et graves.



2 - Caractéristiques :

On recense 2 types de transport qui traverse ou s'arrête sur la ville :

- Le transport de voyageurs :

Un **train de voyageurs** est un train destiné à transporter des personnes qui vont séjourner ou transiter par notre ville.

- Le transport de Fret :

Un train de fret est destiné à transporter des marchandises à différentes échelles de dangerosité. Suivant le degré de danger la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident. Le wagon doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

Suite à une avarie ou accident d'un train sur la ville, la prise en charge des nombreux voyageurs qui transitent peuvent avoir un besoin urgent de structures d'accueil, réquisition du gymnase de la Négresse et Notary par exemple.

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où sur la voie et engendrer une interruption plus ou moins longue des voies.

Longueur de l'axe ferroviaire : **1.8km**

Consignes Spécifique

Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

PCS : Cellule Moyens/logistiques/E.R.P. (page 158) et Cellule Assistance à la population (page 159)

Activation du poste de commandement communal (page 123)

B/ Accident aérien

1 - Définition :

Un accident aérien, un écrasement, un atterrissage forcé avec dégâts, une catastrophe aérienne définissent un événement lié à l'utilisation d'un aéronef et qui entraîne le décès ou des blessures à une ou plusieurs personnes ou des dommages irréparables à la structure de l'appareil.



2 - Caractéristiques :

L'accident peut se produire au décollage ou à l'atterrissage, les équipes de secours de l'aéroport sont préparées pour un tel événement.

Un accident d'hélicoptère peut se produire le long de notre littoral et engendrer des victimes.

BIARRITZ	L – ACCIDENT FERROVIAIRE/AERIEN (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Manifestation du risque sur la commune de Biarritz

En haute saison, sur un accident qui se produirait sur notre littoral, les secours plages avec les sauveteurs prendront dans un premier temps l'urgence du secours.

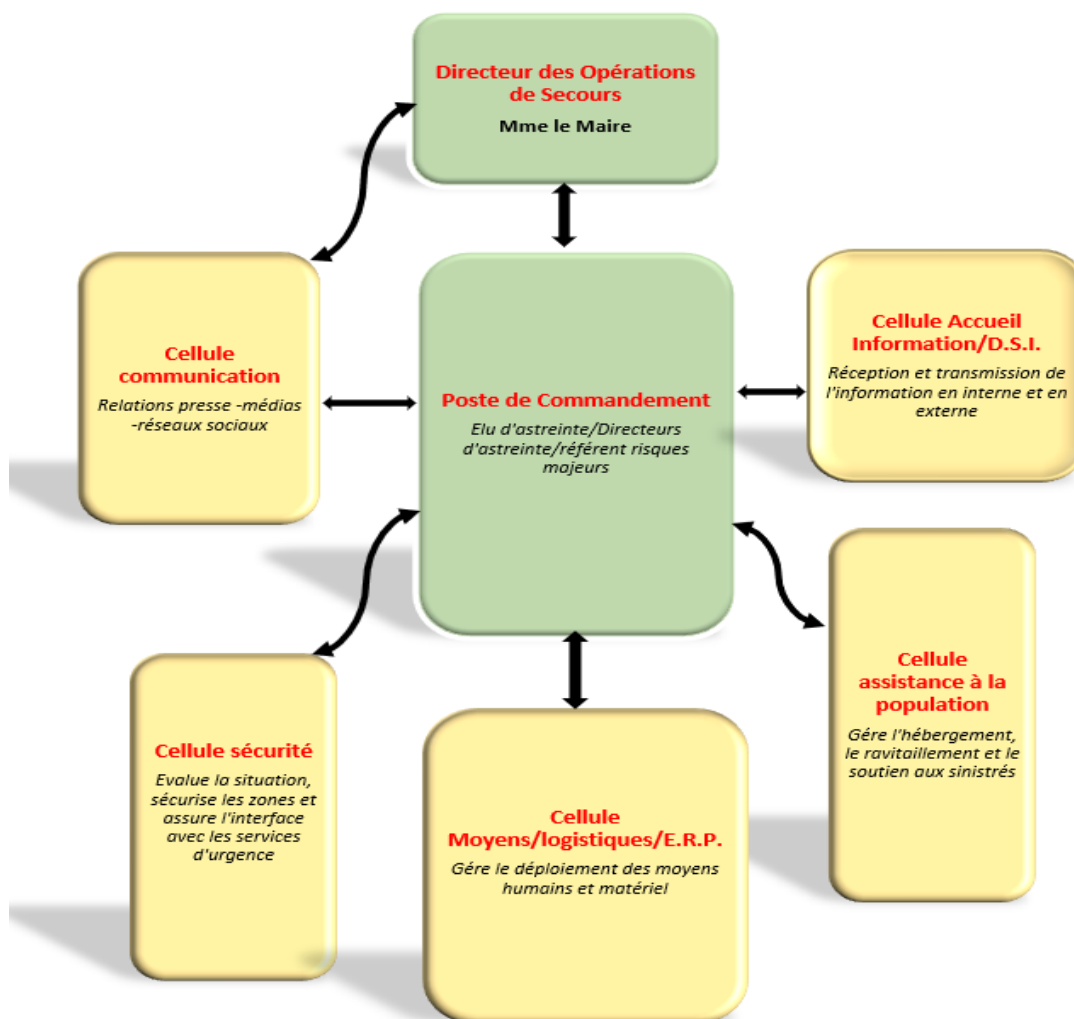
En basse saison, le SDIS, le CROSS et les Affaires Maritimes seront mobilisés au plus vite.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Activation du poste de commandement communal ci-dessous.

Composition du Poste de Commandement Communal :



BIARRITZ	M – Coupure générale de réseaux (eau, électricité)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

1 - Définition.

La distribution de l'électricité incombe à ENEDIS, gestionnaire du réseau. Une coupure électrique va fortement impacter ceux qui en seront victimes. Elle peut être d'ampleur très différente : toucher quelques foyers ou toute la ville selon son origine et les organes impactés.

Son origine peut être accidentelle (panne matériel, chute de grue sur un câble aérien, ...) ou faire suite à un acte de malveillance.

L'impact d'une coupure d'électricité va être très important, puisque cela va supprimer une grande partie des modes de communication habituels ; seule la téléphonie mobile pourrait fonctionner (en fonction de l'alimentation des antennes relais).

La distribution d'eau potable est une compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, actuellement déléguée à SUEZ. Une avarie sur une des canalisations principales de transport peut toucher très rapidement un grand nombre d'habitants.

2 - Caractéristiques. Cartographie réseaux

En pièces jointes les plans des réseaux. On peut souligner les choses suivantes :

- S'agissant de l'électricité, un poste source alimenté par RTE se trouve rue d'Alcedo. Partout en ville on trouve une multitude de postes de transformation HT / BT.
- Pour l'eau potable : la très grande majorité de l'eau consommée à Biarritz provient des réservoirs situés aux Poutchinots sur la commune. Ils sont alimentés par l'usine de production d'eau potable de la Nive située avenue de Cambo à Anglet.

L'alerte est donnée à la population et aux différents acteurs par les différents outils de communication (page 156).

L'ORGANISATION – LA PROCEDURE

Electricité :

- ENEDIS Accueil client 0 811 010 212

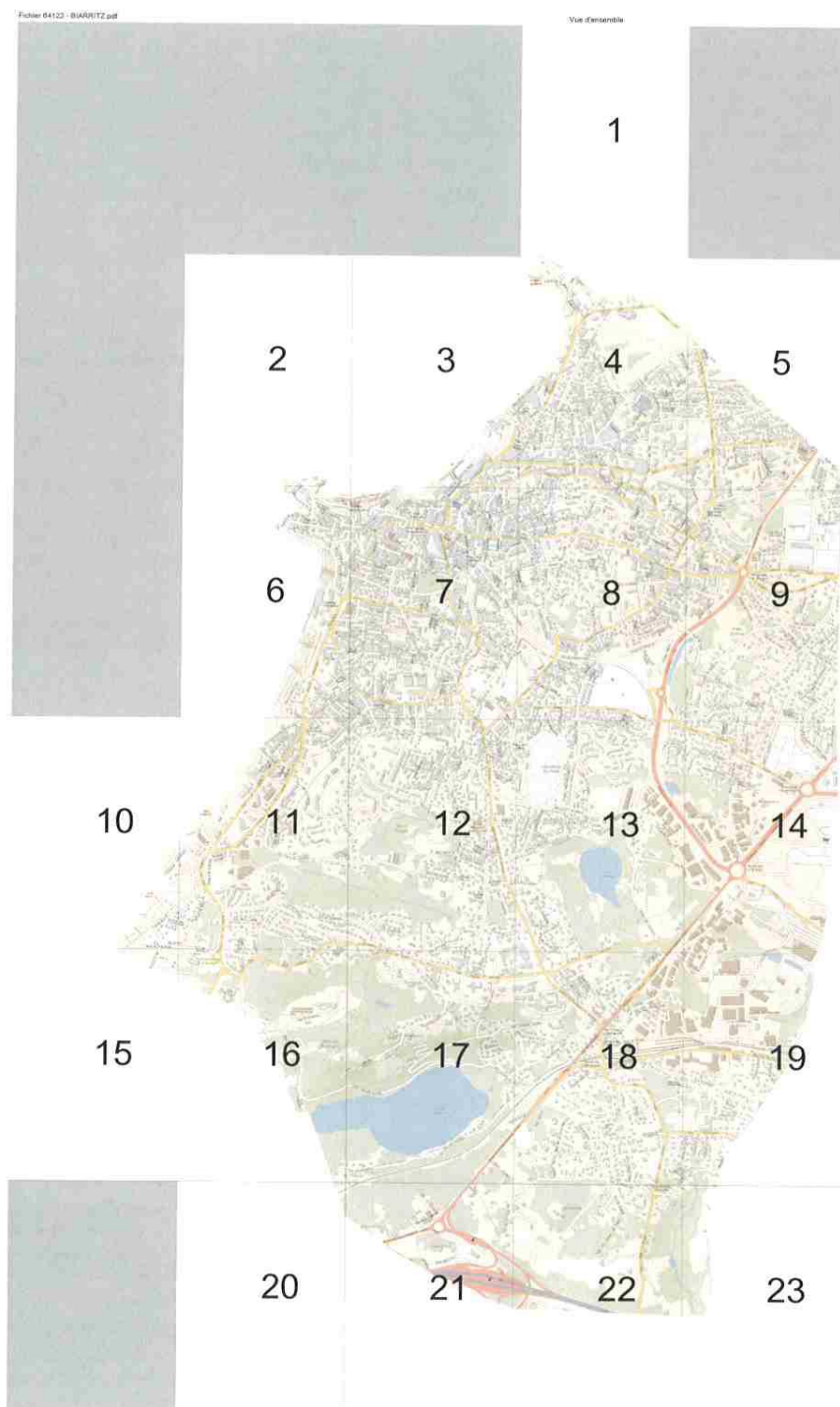
Eau potable :

- Accueil client 0 977 408 408

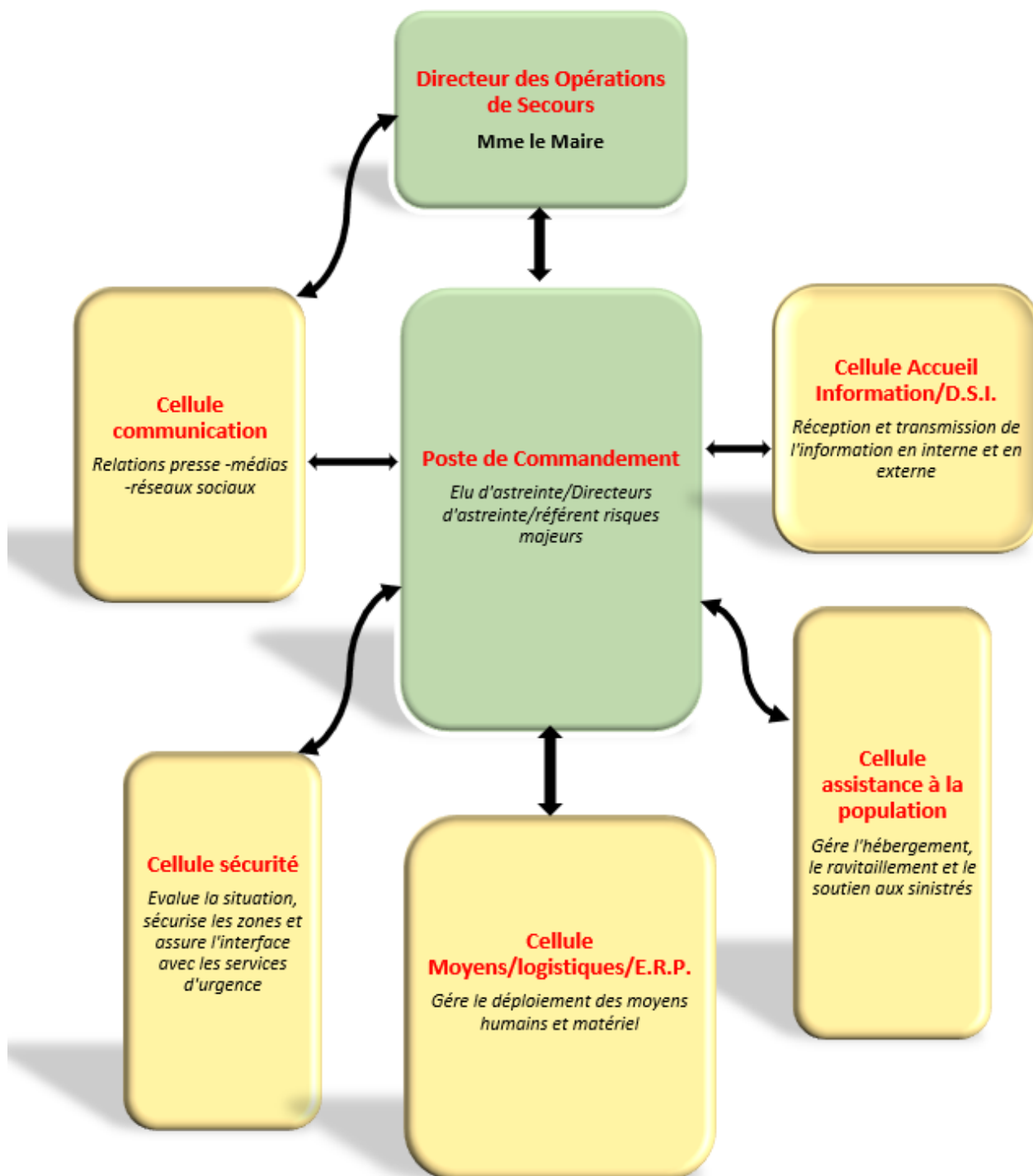
CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

Plan ENEDIS (plans détaillés en Annexe 4)



Activation du poste de commandement communal



1 - Définition

Pour le terrorisme, le code pénal définit l'acte terroriste comme un acte se rattachant à « **une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur** ».

Il recouvre deux catégories d'infractions :

- d'une part, des **infractions existantes** commises en relation avec une entreprise à caractère terroriste. Il s'agit donc d'infractions de droit commun^{8(*)} commises dans des circonstances particulières qui leur confèrent un caractère spécifique ;
- d'autre part, plusieurs infractions définies de manière **autonome**, sans référence à une infraction existante.

2 - Caractéristiques

Le terrorisme est un ensemble **d'actes de violence** (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

CONSIGNES SPECIFIQUES

Identifiez la nature et le lieu de l'attaque :

Où ? Localisation (interne / externe au bâtiment public)

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs...), estimation du nombre de victimes

Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (assaillants calmes, déterminés...).

Déterminez la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux.

Dans tous les cas :

- déclenchez le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue (évacuation, confinement) ;
- informez les agents et les usagers présents sur le site.

Si l'attaque est extérieure au site, il convient de privilégier la fermeture du bâtiment et le confinement des agents et des visiteurs au sein des locaux.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site, respectez les consignes de sécurité. S'échapper, s'enfermer, alerter présentées ci-après.

NUMEROS D'URGENCE : 17 ou 112 ou le 114 par SMS

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

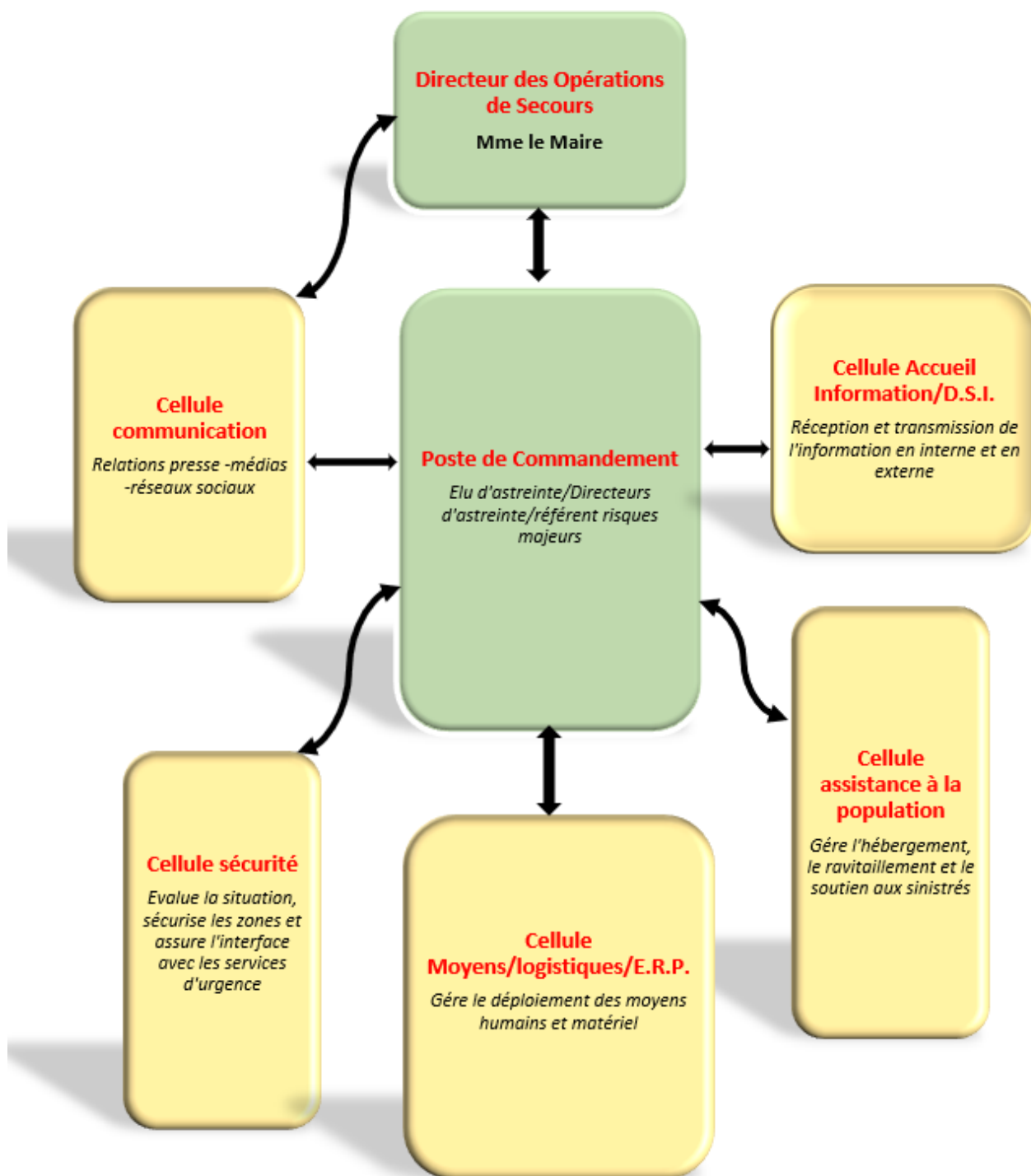
- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gov.fr



Composition du Poste de Commandement Communal



CHAPITRE III : Le dispositif communal de crise

BIARRITZ	A - L'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

➤ RÉCEPTION DE L'ALERTE

La réception est faite par :

Le personnel d'accueil, en semaine au **05.59.41.59.41**

L'agent chargé de l'astreinte le week-end, du vendredi 17 H 30 au lundi matin 8 h.

Numéro astreinte PM toute l'année 24h/24h : **06.23.17.59.71**

Les jours ouvrables : Accueil police : **05.59.47.10.57**

Toute l'année : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis : **8h30-12h30/14h-18h**

Samedi, dimanche et la nuit : Astreinte PM 24H sur 24

➤ TRAITEMENT DE L'ALERTE

Procédure relais de l'alerte pour la mise en place du poste de commandement communal.

Élus : **Alerte téléphonique ou porte à porte**

Référents : **Alerte téléphonique ou porte à porte**

➤ DIFFUSION (information de la population)

Actuellement à notre disposition pour alerter la population :

- Application Biarritz
- Application Biarritz Infoplages
- Site Internet de la ville
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok, Snapchat, LinkedIn)
- Panneaux dynamiques (Decaux)
- Affichages lumineux
- Campagne SMS

Référents de zone (**page 136**) : s'assure de la bonne transmission de l'alerte dans l'ensemble de la zone du quartier ciblé.

PM : - Véhicule équipé de mégaphone

- Sono poste de secours dans le cas de vagues de submersion

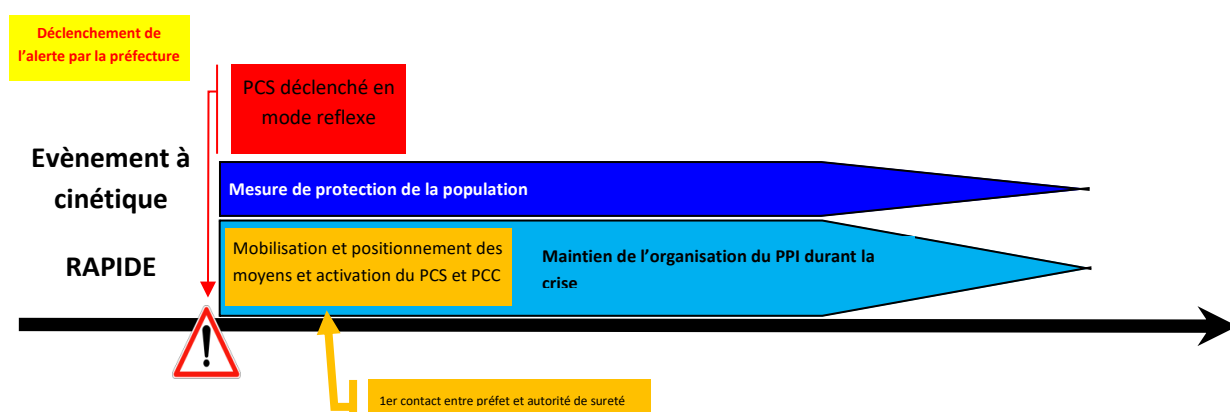
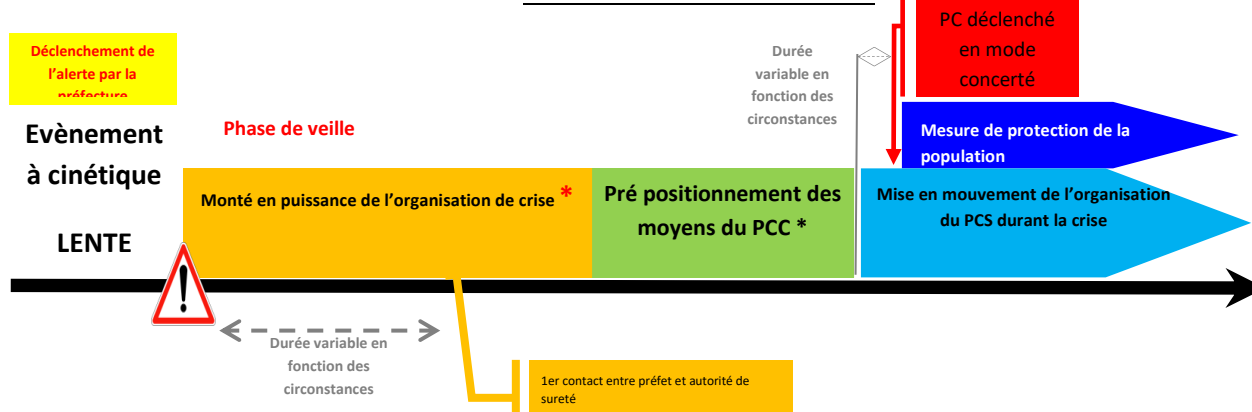
En fonction de la nature de la crise se référer aux différents modèles d'alerte page 134.

Une fois leur tâche accomplie, tous les référents de zone doivent se retrouver en Mairie pour bien s'assurer que tous les quartiers ont bien été alertés et le cas échéant, témoigner des difficultés rencontrées dans leur mission.

➤ **RECEPTION DE L'ALERTE**

- Suite à la réception du message des services de la préfecture et du niveau d'alerte signalé. Deux cas de figures peuvent se présenter

1. **Activation en mode reflexe du PCS**
2. **Activation en mode concerté** avec une phase de pré alerte des moyens et de concertation avant la décision d'activation du PCS

➤ **SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PCS**1. **Activation en mode réflexe**2. **Activation en mode concerté**

* réunion de coordination des différents acteurs de sureté et observation de l'avancé du phénomène

* appel du maire ou de son représentant aux différents responsables de cellule du PCC, afin de les mettre en alerte

Fin de la crise

Après passage de la crise et débriefing, le PCC est dissout par décision de Mme Le Maire et le compte-rendu sera mis en annexe du PCS existant.

BIARRITZ	B - L'ALERTE DE LA POPULATION Les Elus référents des Quartiers (Titulaires et suppléants)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Quartier	Nom / Prénom	Téléphone PORTABLE 
St Charles -Larochefoucauld	Paul RODRIGUES REIS	NC
Centre-ville	Mathieu KAYSER	NC
Jules Ferry - Lahouze	Françoise FORSANS	NC
Aguilera-Braou-Parme	Gérard COURCELLES	NC
Milady-La Négresse	Valérie SUDAROVICH	NC
Bibi Beaurivage	Richard TARDITS	NC
St Martin-Pétricot	Hélène BIDEGAIN	NC

Fiche concernant la cellule sécurité et les Référents de Zone**➤ Au début de la crise**

Après déclenchement du PCS et rédaction du message d'alerte par la cellule communication.

- Un appel aux référents de zone sera effectué par la cellule administrative assisté des autres cellules
- Les agents de la police municipale se déploient sur les secteurs à risques et diffusent le message d'alerte à l'aide des véhicules de patrouille
- Dans le cas où les référents n'auraient pas pu être prévenu la police municipale effectuera une visite au réfèrent afin de le prévenir de l'action en cours

➤ Secteurs de couverture

- Réfèrent sur sa zone d'affectation (se reporter aux cartes de découpage zones quartiers)
- Police municipale diffusion de l'alerte et sécurisation des voies, en privilégiant en priorité la ou les zones les plus à risques

➤ Fin de la crise

- La police effectuera le même circuit afin de diffuser le message de fin d'alerte
- Un appel sera passé aux référents afin de leur indiquer la fin de l'alerte (il sera procédé de même que ci-dessus en cas de non réponse des référents au téléphone)

Positionnement actuel des sirènes

➤ Sur le toit de la mairie au 4^{ème} étage mais inutilisable, elle a été déposée dans l'optique d'en remettre une nouvelle.



A remettre en état avec un nouveau système de déclenchement par GSM afin que l'agent d'astreinte puisse déclencher à distance si besoin.

BIARRITZ	LES FICHES RÉFLEXES Référents de zone	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Fiche concernant les référents de zone

➤ **AU DEBUT DE LA CRISE**

Après activation du PCS et mise en alerte par les services de la collectivité.

- Le référent se rend à la mairie afin de collecter les informations ou les documents à transmettre à la population de la zone dont il est en charge, ainsi que son équipement de signalisation (badge d'identification)
- Le référent s'assure que tous les moyens de communication ont bien été mis en place pour prévenir la population ciblée
- Il collectera par la même occasion tout renseignement susceptible de pouvoir assurer au mieux la sécurité des personnes de son secteur (état de santé, manquement à l'appel, etc.), ses informations collectées devront être transmises le plus rapidement possible au **Poste de Commandement Communal (P.C.C.)**

➤ **PENDANT LA CRISE**

- Le référent collecte les informations de sa zone et les transmet au PCC et cela sans se mettre en danger
- Il restera en contact avec le PCC tout au long de la crise

➤ **FIN DE LA CRISE**

- Le référent sera informé par téléphone ou par une patrouille de la Police Municipale de la fin de la crise.

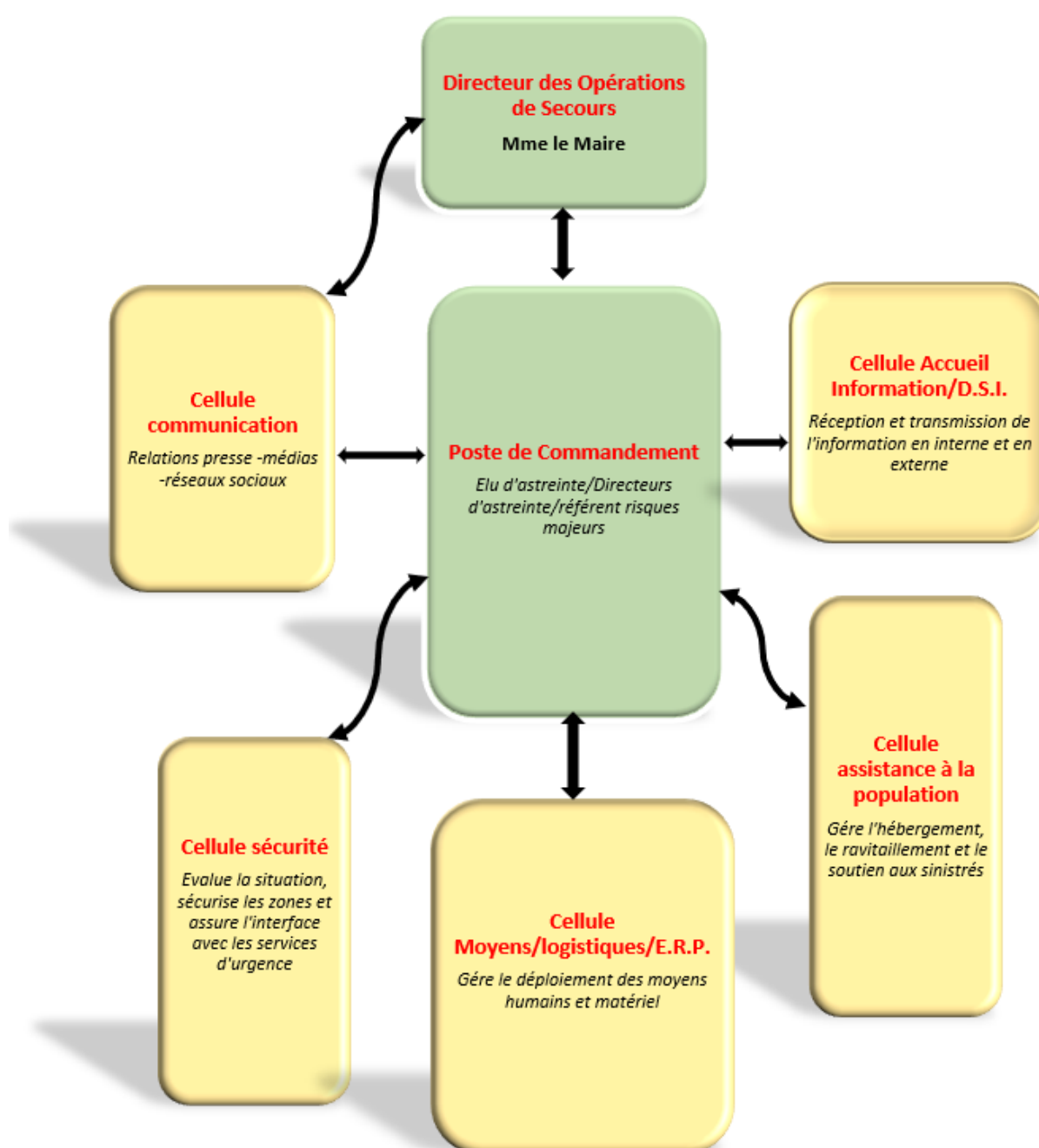
Ce dernier effectuera alors le tour de sa zone d'affectation afin d'en informer les résidents.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par Madame le Maire, ou par son représentant désigné** lorsque les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, il en informe alors l'autorité préfectorale :

Préfecture
Sous-préfecture

Le Poste de Commandement Communal est mis en place par le Maire ou son représentant.

Composition du Poste de Commandement Communal :



BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES DES RESPONSABLES DE CELLULES	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches réflexes ont été élaborées en particulier celles de :

Madame le Maire (D.O.S)	Page 140
Direction opérationnelle	Page 141
Cellule accueil, information/D.S.I.	Page 147
Cellule communication	Page 156
Cellule moyens/logistiques/E.R.P.....	Page 158
Cellule assistance à la population	Page 159
Cellule sécurité	Page 162

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES Madame Le MAIRE Directrice des Opérations de Secours	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

❖ Maire

➤ **En prévention de la crise**

- Avertir et informer la population sur l'ensemble des risques de la commune : conséquences, moyens de sauvegarde et conduite à tenir.
- Favoriser les accords inter communaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique.

Au début de la crise :

- Reçoit l'alerte.
- Prend connaissance de la nature de l'évènement et juge son ampleur en appui avec la cellule évaluation.
- Décide de déclencher le PCS et prend un arrêté municipal de déclenchement.
- Convoque la cellule de crise et se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise.
- Assure la direction générale des opérations de secours.
- Informe les autorités la préfecture et la Sous-préfecture que la cellule de crise est activée.
- Fait mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations.
- Fait donner l'alerte.

Pendant la crise :

- S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention.
- Prend connaissance des informations des différents responsables de cellule.
- Coordonne et dirige les différentes cellules.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités.
- Fait état aux autorités des mesures prises.
- Fait assurer le soutien socio-psychologique des sinistrés.
- Active le centre d'accueil des sinistrés.
- Prend, si nécessaire, des ordres de réquisition.

Fin de crise :

- Informe les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune et prend un arrêté.
- Informe la population, les services et les autorités de la levée de l'alerte.
- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services.
- Procède à des réquisitions si nécessaire.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, il détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres.
- Prévoit le relogement transitoire des sinistrés.
- Réunit les responsables de cellules pour faire un bilan de l'évènement et des actions de sauvegarde.

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

- ❖ Elus : **Elus titulaire et suppléants déterminés en fonction du risque**
- ❖ Directeurs : **DGS**
DGSA
DGA
- ❖ Référent risques majeurs

➤ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend à la cellule de crise communale
- Ouvre une main courante
- Alerte la cellule secrétariat qui répercute l'information sur les autres cellules
- Alerte la population cible et communes voisines pouvant être impactées
- S'appuie sur les fiches réflexes des différents responsables de cellule

➤ **Pendant la crise**

- Sous l'autorité du Maire, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre.
- Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les responsables de cellule pour le compte du Maire
- Met en œuvre les décisions prises par Madame le Maire et s'assure de leur exécution
- Suit l'évolution du phénomène et retransmet l'information aux services de secours, de santé, au DOS et aux cellules du PC de crise
- Est chargé de contacter les services de police en cas d'alerte attentat/intrusion sur la commune

➤ **Fin de la crise**

- Prépare la réunion de débriefing
- Rassemble tous les éléments reçus ou transmis pendant la crise
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

A ALERTER LA POPULATION ET SUIVRE LES CAMPAGNES D'ALERTE

Par qui :

L'alerte peut être lancée par :

- Responsable de la cellule « Evaluation transmission alerte »

Comment :

I. Alerter par réseaux

1) Alerter

A minima, deux messages sont systématiquement délivrés :

- Message d'alerte
- Message de fin d'alerte

2) Suivre la campagne d'appels

Une fois la campagne lancée, un suivi doit être réalisé pour détecter les personnes qui n'auraient pas reçu l'alerte : des mesures pourront alors être prises pour contacter ces personnes (envoi de la police municipale chez les particuliers).

II. Alerter via le site internet

Informez la cellule communication qui retransmettra l'alerte sur le site internet de la commune.

III. Alerter les services de secours et de l'État

Au déclenchement du P.C.S. les services de l'Etat et de secours doivent être informés de la situation. Des points réguliers seront faits pour suivre l'évènement.

Cibles	Moyens d'alertes	Supports
Services de secours : Pompiers Police nationale	Téléphone	
Services de l'Etat : préfecture	Téléphone	

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

A. MAIN COURANTE

NOM Prénom : _____

Cellule : _____

Heure	Objet / Evènement	Actions	Délais

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

B. EXEMPLES MESSAGES D'ALERTE

ALERTE VAGUES SUBMERSION

(SANS ET AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Différents messages des niveaux d'alerte par SMS, mail, application Biarritz, panneaux lumineux, messages sonorisation depuis le poste de secours de la Grande Plage et patrouilles PM le long du littoral.

ALERTE TEMPÊTE

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un avis de tempête imminente a été lancé par les services de la Préfecture. Nous vous conseillons de rester à l'intérieur de votre logement, de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et les autorités et d'être à l'écoute de la radio France Bleu Pays Basque (101.3 FM).

ALERTE FEUX DE FORÊT

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un feu de forêt s'est déclaré dans votre zone d'habitation. Pour votre sécurité, il est impératif que vous vous conformiez aux consignes inscrites dans le Document Information Communal sur les Risques Majeurs qui vous a été remis par les services de la Mairie et restez attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE FEUX DE FORÊT

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un feu de forêt s'est déclaré dans votre zone d'habitation, un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'ÉVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai **l'établissement** et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque de vapeurs toxiques menace votre quartier.

Restez confinés à l'intérieur de votre habitation et attentifs aux instructions qui vous seront données par la Mairie et les autorités pour votre sécurité.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'EVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délais **l'établissement** et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident routier, un risque imminent menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer si cela devenait nécessaire.

Restez confinés à l'intérieur de votre logement et demeurez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident routier, un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'EVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai **l'établissement** et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

C. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE PHÉNOMÈNES DE CRISE

Par qui :

Le suivi de l'évolution de la situation est :

- Responsable de la cellule « Direction Poste Commandement »

Quoi :

- Suivre l'évolution de la situation
- Informer les cellules de crise

Comment

- 1) Suivre l'évolution
- 2) Remonter l'information au Maire et aux différentes cellules.

Suivi	Risques			Tempête	Mouvement terrain-Falaises	Feux de Forêt	Transport matières dangereuses	Sismique	Canicule	Epidémie	Moyens
	1	1 b is	2								
Prédicit Services											
Contact téléphonique	x	X		x				x	x		Téléphone
Web conférence			x								Ordinateur
Services de l'Etat			x	x			x		x	x	Téléphone
CROSS ETEL							x				Téléphone
Police Nationale/ Gendarmerie/ Pompiers			x	x	x	x	x	x		x	Téléphone
Média radio : France Bleu Pays Basque 101.3 FM			x	x	x	x			x		Poste radio
Suivi terrain par les agents de la collectivité	x	x	x	x	x	x	x	x			Véhicule Téléphone
Météo France				x		x		x	x		Ordinateur

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE ACCUEIL INFORMATION et D.S.I.	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

❖ Titulaires : **NON COMMUNICABLE**

❖ Suppléants : **NON COMMUNICABLE**

➤ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'installation du **Poste de Commandement Communal**.
- Alerte les cellules de crise de l'organigramme
- Ouvre le standard téléphonique de l'accueil
- Ouvre le calendrier des événements (main courante) informatisé ou manuscrit (pièce essentielle en cas de contentieux).

➤ **Pendant la crise**

- Assure l'accueil téléphonique du **P.C.C.**
- Assure la logistique du **P.C.C.** (approvisionnement en matériel, papier...).
- Rédige et transmet les documents émanant du **P.C.C.**
- Réceptionne et transmet les télécopies et courriels.
- Tient à jour la main courante.
- Centralise les retours d'information des autres cellules.
- Appuie les différents responsables de cellule en tant que de besoin.

➤ **Fin de la crise**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

I. ACCUEIL TELEPHONIQUE

Qui :

L'accueil téléphonique est réalisé par :

- La cellule « Secrétariat »

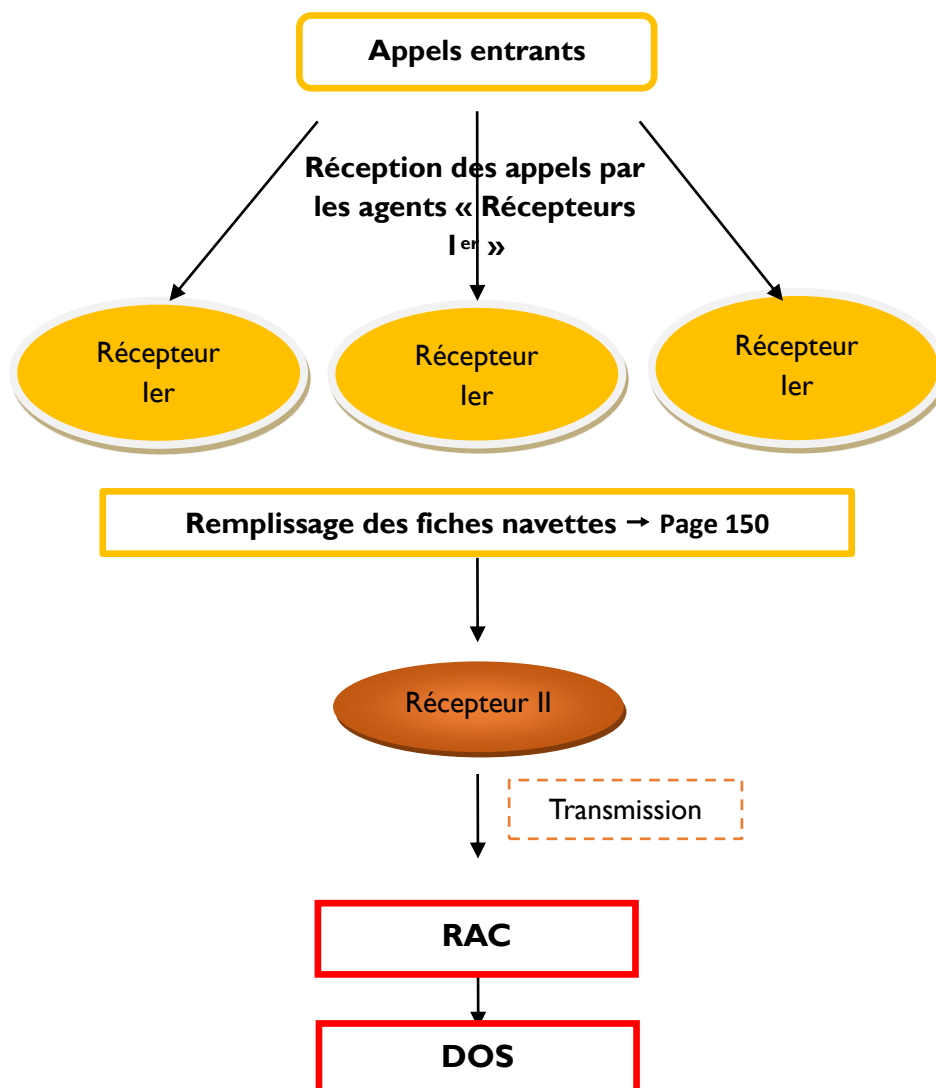
Quoi :

- Réceptionner les appels
- Renseigner et guider la population
- Remonter l'information au Responsable des Actions Communales (RAC)

Comment :

Organisation / fonctionnement :

Ouvrir le standard téléphonique



II. MAIN COURANTE

NOM Prénom : _____

Cellule : _____

Heure	Objet / Evènement	Actions	Délais

I. FICHE NAVETTE

RECEPTEUR D'APPELS			
Initiales récepteur :	Date :-.....-.....	Heure : :	N° fiche : 01

PARTIE RESERVEE A LA CELLULE SECRETARIAT A transmettre au RAC

Identité de l'appelant :

Nom : Prénom :

Numéro(s) de téléphone : n°1 ____-____-____-____ n°2 ____-____-____-____

Lieu où se trouve l'appelant ou le sinistre :

N° voie : Type de voie : Nom de voie :

Résidence : Etage : Porte :

Précisions :

Objet de l'appel :

Personnes concernées : personnes mineures : adultes:

.....

.....

.....

.....

PARTIE RESERVEE AU DOS / RAC A transmettre à la cellule concernée

Demande prioritaire : Oui Non

Actions à entreprendre :

.....

.....

.....

Cellule responsable de l'action :

<input type="checkbox"/> Responsable des actions communales	Transmis le/...../..... àh.....
<input type="checkbox"/> Cellule Logistique sauvegarde	Transmis le/...../..... àh.....
<input type="checkbox"/> Cellule assistance sinistrés	Transmis le/...../..... àh.....
<input type="checkbox"/> Cellule communication	Transmis le/...../..... àh.....

II. CONSIGNES SECURITE ET NUMEROS UTILES A DESTINATION DU PUBLIC

1) Consignes Vagues submersion

Evitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer :

- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer.
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours.
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.

Plaisanciers :

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un suraccident.

Professionnels de la mer :

- Evitez de prendre la mer.
- Soyez prudent, si vous devez sortir.
- A bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilant, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).

Eloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer)

2) Consignes Tempête

Pendant la situation d'urgence :

- Je ferme portes et fenêtres ;
- Je coupe le gaz et l'électricité ;
- Je reste chez moi, je limite mes déplacements ;
- Je ne m'approche pas du bord de mer ;
- J'écoute la radio et je suis les consignes ;
- Je n'évacue que sur ordre des secours publics ;
- Je ne vais pas chercher mes enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- Je ne téléphone pas, pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques ;
- Je ne touche pas les fils électriques tombé au sol.

Après la situation d'urgence :

- Je prends des photographies des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter mes démarches auprès de mon assureur ;
- Je rétablis l'électricité uniquement sur une installation sèche ;
- Je chauffe dès que possible ;
- Je ne monte pas sur les toits et sur les arbres fragilisés ;
- Je dégage les accès aux habitations.

3) Mouvement de terrain-Falaises**Pendant la situation d'urgence :**

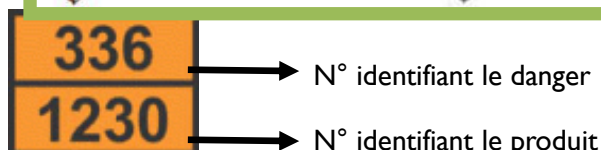
- Je fuis latéralement et je ne reviens pas sur mes pas
- Je gagne un point en hauteur et je n'entre pas dans un bâtiment endommagé ;
- Si je me trouve dans un bâtiment, je m'abrite sous un meuble solide en m'éloignant des fenêtres.

Après la situation d'urgence :

- J'évalue les dégâts et les dangers ;
- J'informe les autorités

4) Transport de matière dangereuse

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - La présence ou non de victimes ;
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc... ;
 - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



Pendant la situation d'urgence : en cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après la situation d'urgence :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte.

5) Feux de forêt

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
 - La présence ou non de victimes.

Pendant la situation d'urgence :

- Si vous quittez la zone de l'accident éloignez-vous à l'inverse du sens du vent,
- Garder toujours vos vêtements dessus, même s'ils tiennent chaud ils vous protégeront des flammes,
- Evitez d'aller vers les points hauts car les flammes et les fumées ont tendance à monter vers les points élevés,
- Evitez d'utiliser votre téléphone pendant toute la durée de l'alerte (et ce même après le passage de l'incendie) pour éviter d'encombrer les réseaux.
- Occupez-vous du lieu d'habitation en lui-même : il vous faudra mettre les bouteilles de gaz dans une piscine ou dans une baignoire remplie d'eau, puis rentrer le mobilier de jardin en plastique (s'il s'enflamme, il devient un véritable danger pour votre habitation) ; vous devrez également fermer tout ce qui est volets, portes et fenêtres et boucher toute aération avec du linge humide (n'oubliez pas d'arrêter votre ventilation et de fermer la trappe de votre cheminée pour éviter les appels d'air).

Après la situation d'urgence :

- Je ne reviens que lorsque les autorités compétentes me le permettront,
- Une fois revenu, accordez une attention particulière à votre habitation, à sa toiture et ses combles en recherchant et en surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par les orifices d'aération.
- Ensuite, éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couvrir.

6) Consignes Canicule

Recommandations pour les personnes âgées

- Buvez régulièrement de l'eau tout au long de la journée en évitant les boissons glacées. Il est recommandé de boire au minimum l'équivalent de 8 verres par jour (soit 800 ml), l'idéal étant une consommation quotidienne de 13 à 14 verres en moyenne, à adapter selon son poids. En cas de besoin, demander au médecin traitant la quantité adéquate.
- Humidifiez votre corps, douchez-vous régulièrement et utilisez un ventilateur.
- Protégez-vous du soleil et de la chaleur en évitant de sortir aux heures les plus chaudes.
- Passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais.
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur. Fermez les volets et ventilez bien, aérez les pièces de votre habitation, surtout la nuit s'il fait plus frais.
- Alimentez-vous bien, même si vous n'en ressentez pas le besoin.
- Ne consommez pas d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Donnez régulièrement de vos nouvelles à votre entourage et n'hésitez pas à solliciter de l'aide en cas de besoin (CCAS).
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Faites-vous héberger chez un parent ou une personne de votre entourage si vous vivez dans un habitat mal adapté à la chaleur
- Si vous êtes une personne isolée, pensez à vous inscrire sur le registre communal mis en place par la mairie. Ce registre permet de localiser les personnes isolées pouvant être en difficulté, notamment en cas de canicule, afin de leur proposer une aide adaptée si nécessaire.
- Si vous êtes une personne âgée et que vous ressentez un ou plusieurs des symptômes suivants ou si vous êtes témoin des symptômes suivants chez une personne âgée : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête.

Contactez le SAMU en appelant le 15

Recommandations pour les enfants

- Donnez régulièrement à boire de l'eau.
- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- À l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil et les jeunes enfants en sous-vêtements (sans les recouvrir d'un drap ou d'une couverture), penser à mouiller les vêtements, pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps avec un brumisateuse ou un aérosol d'eau.

- Ne laissez pas un enfant dans un endroit surchauffé ou mal ventilé ou une voiture même pour une courte durée.
- Évitez de sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau.
- Proposez des bains fréquents dans la journée.
- Consultez sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement de l'enfant.
- Donnez régulièrement à boire de l'eau.
- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- À l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil et les jeunes enfants en sous-vêtements (sans les recouvrir d'un drap ou d'une couverture), penser à mouiller les vêtements, pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps avec un brumisateur ou un aérosol d'eau.
- Ne laissez pas un enfant dans un endroit surchauffé ou mal ventilé ou une voiture même pour une courte durée.
- Évitez de sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau.
- Proposez des bains fréquents dans la journée.
- Consultez sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement de l'enfant.

Numéro utile : 0 800 06 66 66

La plateforme téléphonique du public, "Canicule info service" au 0800 06 66 66, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

Elle est joignable du **lundi au samedi de 9h à 19h** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h).

Numéros utiles pour le grand public

Gestionnaire réseaux :

ENEDIS : 0 972 675 064 (urgence électricité) **0 811 010 212** (astreinte)

GRDF : 0 800 473 333 (urgence gaz)

SUEZ : 0 977 408 408 (service client) / **0 977 401 140** (service urgence 24h/24)

0 977 404 250 (astreinte)

ORANGE 0 800 083 083 (astreinte) / **NUMERICABLE 05 59 23 68 15** (astreinte)

Secours :

Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable)

SAMU : 15 ou 112 (depuis un portable)

Police : 17 ou 112 (depuis un portable)

Titulaires : **NON COMMUNICABLE**

Suppléants : **NON COMMUNICABLE**

Actuellement outils de communication pour alerter la population :

- Application Biarritz
- Application Biarritz Infoplages
- Site Internet de la ville
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok, Snapchat, LinkeIn)
- Panneaux dynamiques (Decaux)
- Affichages lumineux
- Campagne SMS

➤ **Au début de la crise**

- Rejoint le Poste de Commandement Communal.
- Se met à disposition du Directeur Opérationnel.

➤ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs, par les médias et en informe le D.O.S.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Police).
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec Madame le Maire.
- Assure l'information de la population (rédaction de messages d'alerte).
- Rédige les communiqués de presse.

➤ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte au sein de sa cellule.
- Participe avec le Maire à la réunion de « débriefing ».

REALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE

Qui :

Les communiqués de presse sont réalisés par la cellule « Communication »

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE COMMUNICATION (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Quoi :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.
- Contrôler les informations fournies.

Comment :

- Recueillir les faits auprès du Responsable des Actions Communales (RAC).
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante :
 - o Les faits,
 - o Les mesures de secours mises en place,
 - o Le nombre de victimes et de disparus,
 - o Numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son suppléant et le RAC.

ATTENTION

Seul Madame le Maire (ou son représentant) doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

En cas de déclenchement du Plan POLMAR ou d'un Plan d'Urgence départemental, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou Mme le Maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE MOYENS/LOGISTIQUES/E.R.P.	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Titulaires : **NON COMMUNICABLE**

Suppléants : **NON COMMUNICABLE**

➤ **Au début de la crise**

- Rejoint le Poste de Commandement Communal.
- Met en alerte le personnel des services techniques.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone).

Voir l'annuaire de crise (pages 175 à 191)

➤ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le D.O.S.
 - Informe les personnes qui sont sous sa responsabilité.
 - Active le(s) centre(s) de rassemblement de la commune pour les sinistrés et les secours.
 - Prend connaissance de tous les moyens disponibles sur la commune à l'aide des moyens recensés **(page 163)**.
 - Assure la bonne coordination des équipes sur le terrain et veille à leur déploiement sur zone en collaboration de la cellule administrative et PCC.
 - S'assure du transport des personnes sinistrées vers le(s) lieu(x) de rassemblement prévu(s) **(page 166 et 167)**.
- Transmet au D.O.S., en temps réel, les informations collectées et les éventuelles difficultés. Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire.
- Informe les établissements suivants de la crise en cours :
- Voir les fiches **(pages 166 et 167)**
 - Remplit pour chacun la fiche en page suivante en fonction du type d'établissement.
 - Assure l'information du responsable de l'établissement.

➤ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte au sein de sa cellule.
- Participe avec le Maire à la réunion de « débriefing ».

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE ASSISTANCE A LA POPULATION	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Titulaires : **NON COMMUNICABLE**

Suppléants : **NON COMMUNICABLE**

➤ **Prise de contact obligatoire avec les personnes nécessitant une attention particulière et bilan en collaboration avec le CCAS.**

➤ **Évacuation de la population sinistrée**

Assure l'évacuation des sinistrés à l'aide des moyens mis à disposition par la cellule MOYENS/LOGISTIQUES/E.R.P., vers le(s) point(s) de rassemblement préalablement activé(s).

➤ **Accueil de la population sinistrée**

En fonction de leur nombre les sinistrés seront accueillis dans les différents sites d'accueil répertoriés sur la ville (**se référer pages 166 et 167**)

Sur place et en relation avec la cellule assistance à la population, seront organisés :

- Un accueil nominatif, utilisation de la fiche
- Assure le triage des cas graves et les dispatchent vers les services de secours
- Coordonne avec la cellule assistance à la population l'approvisionnement des lieux de rassemblements.
- Tout au long de la crise travaille en collaboration avec les cellules afin d'essayer de répondre aux besoins de la population.

Cette cellule organise :

- La confection des repas pour les personnes sinistrées.
 - La distribution de nourriture de première nécessité et de boissons pour la population non évacuée.
 - La restauration des équipes de secours.
 - Le recensement des stocks de produits alimentaires disponibles dans les commerces situés sur la commune ou à proximité (**page 190**) et en rend compte à la cellule logistique.
 - Assure la propreté des lieux de rassemblements.
 - Aux besoins de la vie courante durant la crise des lieux de rassemblement et du PCC.
- La cellule rend compte au D.O.S., en temps réel des actions menées.

➤ **Chapelle ardente**

Sous l'autorité du Maire et en relation avec le Préfet, une chapelle ardente sera dressée en collaboration avec les pompes funèbres (**page 170**).

➤ **En fin de crise**

- Participe avec le Maire à la réunion de « débriefing ».

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE ASSISTANCE A LA POPULATION (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Cette fiche sera remplie par le responsable de la cellule hébergement dans le but de mettre en sécurité l'ensemble des ERP de la ville et ainsi pouvoir informer le PCC de l'état potentiel d'accueil ou d'évacuation des sinistrés pour rationaliser les interventions

DATE :

HEURE :

Type de lieu public (camping, communal, privé) :

Nom de l'E.R.P. :

Nom de la personne contactée :

Numéro de téléphone du directeur :

Nombre de personnes présentes :

Nombre d'enfants :

Nombre de personnes blessées ou nécessitant une évacuation d'urgence :

Etat de l'E.R.P. (détruit, inondé, endommagé légèrement ou lourdement, intacte) :

Accessibilité (état des routes d'acheminement à l'E.R.P.) :

Décision du DOS et du DCC

Suite de l'action et action

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE ASSISTANCE A LA POPULATION (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

- **Prise de contact obligatoire avec les personnes nécessitant une attention particulière et faire le bilan.**

Date	Nom	Prénom	Age	Santé	Personnes à prévenir	Observations

VOIR FICHIERS INFORMATIQUES ANNEXE 1 DU PCS

BIARRITZ	D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE SECURITE	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Titulaires : **NON COMMUNICABLE**

Suppléants **NON COMMUNICABLE**

➤ **Au début de la crise**

- Rejoint le Poste de Commandement Communal
- Mets en alerte l'ensemble de ses personnels
- Organise et fait réaliser des rondes de surveillance dans les zones dites à risques afin d'éloigner les badauds.

➤ **Avant la crise**

- Se munit des cartes localisant les zones à risques (**pages 16 et 17**)
- Dépose dans les boîtes aux lettres des personnes concernées les mesures à prendre
- Effectue et fait effectuer les patrouilles d'alertes aux référents pour la population

➤ **Pendant la crise**

- Se munit des cartes localisant les zones à risques (**pages 16 et 17**)
- Met en place le périmètre de sécurité établi en fonction de la zone touchée par l'événement et en interdit l'accès à la population
- Facilite la circulation des secours
- Travaille en coordination avec la Police Nationale
- Assure la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- Rend compte, en temps réel des actions mises en place, au coordinateur
- Fait exécuter les ordres de réquisition
- Dirige la presse vers la cellule communication

➤ **Fin de la crise**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches recensent les différents moyens qui pourront être mis à leur disposition et à plusieurs niveaux tels que :

Les véhicules et engins municipaux disponibles	page 164
Le petit matériel municipal	page 165
Les lieux d'accueil pour la population sinistrée et pour les équipes de secours	pages 166, 167
Les moyens de transports sanitaires et collectifs ...	pages 168,169,170
Les moyens et partenaires extérieurs	Page 171

Type de véhicule	Nom des chauffeurs habilité à la conduite
Chargeur sur pneus	Tous agents des services techniques avec permis PL
Nacelle	Tous agents des services techniques avec permis B
Camion poly benne	Tout agents des services techniques avec permis PL
Fourgon fermé	Tous agents des services techniques avec permis B
Fourgon plateaux	Tous agents des services techniques avec permis B
Tracteur forestier	Tous agents des services techniques avec permis B
Véhicule utilitaire	Affectation à chaque chef de service
Véhicule tout terrain	Tous agents des services techniques avec permis PL
<u>Minibus</u>	Tous agents des services techniques avec permis B
<u>Laveuse</u> <u>Balayeuse</u> <u>Compacteur</u> <u>VU ELEC plateau</u> <u>JET SKI</u>	Tous les agents des services techniques avec permis B (PL pour 4146YH64 Laveuse) Permis Côtier

BIARRITZ	E - LES MOYENS RECENSÉS MOYENS COMMUNAUX PETIT MATÉRIEL	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Nature du matériel	Nbre	Lieu de rangement	Responsable	Téléphone 📞
Groupes électrogènes		NC	NC	NC
Défibrillateurs		NC	NC	NC
Téléphone satellitaire		NC	NC	NC
Talkies Walkies PM		NC	NC	NC
Talkies Walkies MNS		NC	NC	NC
<i>Stockage carburant</i>				
Réserve FUEL		NC	NC	NC
Matériel de bucheronnage/barriérage				
Tronçonneuses		NC	NC	NC
Barrières de Police		NC	NC	NC

N C : NON COMMUNICABLE

BIARRITZ	E - LES MOYENS RECENSÉS LIEUX D'ACCUEIL POTENTIELS POUR LES SINISTRÉS	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Dénomination	Adresse	Responsable	Téléphone	Capacité	Equipements
ZONE 1 – AGUILERA BRAOU					
Tennis Couvert Aguilera	Parc des Sports d'Aguilera	NC	NC	NC	NC
Euskal Jaï	Parc des Sports d'Aguilera	NC	NC	NC	NC
Tribunes Bendern à Aguilera	Parc des Sports d'Aguilera	NC	NC	NC	NC
ZONE 2 - BIBI BEAURIVAGE					
VOIR LIEUX D'ACCUEIL MILADY NEGRESSE					
ZONE 3 – CENTRE VILLE					
Plaza Berri	Avenue Foch	NC	NC	NC	NC
ZONE 4 – JULES FERRY-LAHOUE					
VOIR LIEUX D'ACCUEIL AGUILERA BRAOU					
ZONE 5 – MILADY NEGRESSE					
Salle de restauration cantine V. DURUY	Avenue Kennedy	NC	NC	NC	NC
Salle de restauration du Lycée Hôtelier	Rue Francis Jammes	NC	NC	NC	NC
Salle de restauration du collège FAL	Rue Francis Jammes	NC	NC	NC	NC
Gymnase de Notary	Avenue du Jaizquibel	NC	NC	NC	NC

Gymnase la Négresse	Allée Gabrielle Dorziat	NC	NC	NC	NC
ZONE 6 – ST CHARLES					
Gymnase de La Halle Sportive	Avenue d'Etienne	NC	NC	NC	NC
Gymnase COSEC de Laroche foucauld	Avenue d'Etienne	NC	NC	NC	NC
Salle DAGORETTE	Avenue d'Etienne	NC	NC	NC	NC
Salle de restauration Lycée Malraux	Rue du 8 mai 1945	NC	NC	NC	NC
ZONE 7 – ST MARTIN					
Tribunes Stade Saint Martin	Parc Grammont	NC	NC	NC	NC

Lors de l'accueil des sinistrés les personnes en charge de ces populations devront remplir impérativement un imprimé qui regroupera les renseignements suivants :

Date	Nom	Prénom	Age	Santé	Personnes à prévenir

Taxis (suite)		
NC	BIARRITZ	NC
NC	BIARRITZ	NC
NC	BIARRITZ	NC
NC	BIARRITZ	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ARBONNE	NC
NC	ARCANGUES	NC
NC	ARCANGUES	NC
NC	BAYONNE	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ST PEE SUR NIVELLE	NC
NC	JATXOU	NC
NC	ST PIERRE D'IRUBE	NC
NC	HASPARREN	NC
NC	ST MARTIN DE SEIGNANX	NC
NC	PEY	NC
NC	GOUSSE	NC

BIARRITZ	E - LES MOYENS RECENSÉS TRANSPORTS SANITAIRES ET COLLECTIFS (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Entreprises de transports en communs


NC	BIARRITZ	NC
NC	St JEAN DE LUZ	NC
NC	BAYONNE	NC
NC	MAULEON	NC

Pompes Funèbres

NC	BAYONNE	NC
NC	BIARRITZ	NC
NC	BAYONNE/BIARRITZ	NC
NC	BAYONNE	NC
NC	ANGLET	NC
NC	ANGLET	NC
NC	BAYONNE	NC
NC	BAYONNE	NC
NC	BAYONNE	NC
NC	CAMBO-LES-BAINS	NC

N.C. : NON COMMUNICABLE

BIARRITZ	E - LES MOYENS RECENSÉS MOYENS et PARTENAIRES EXTÉRIEURS	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Établissement	Responsable	Téléphone 	Matériel
NC	NC	NC	- NC
NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC

NC : NON COMMUNICABLE

Actuellement à notre disposition pour alerter la population :

- Application Biarritz
- Application Biarritz Infoplages
- Site Internet de la ville
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Tik Tok, Snapchat, Lindekln)
- Panneaux dynamiques (Decaux)
- Affichages lumineux
- Campagne SMS

ALERTE VAGUES SUBMERSION

(SANS ET AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Différents messages des niveaux d'alerte par SMS, mail, application Biarritz, panneaux lumineux, messages sonorisation depuis le poste de secours de la Grande Plage et patrouilles PM le long du littoral.

ALERTE TEMPÊTE

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un avis de tempête imminente a été lancé par les services de la Préfecture. Nous vous conseillons de rester à l'intérieur de votre logement, de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et les autorités et d'être à l'écoute de la radio France Bleu Pays Basque (101.3 FM).

ALERTE FEUX DE FORÊT

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un feu de forêt s'est déclaré dans votre zone d'habitation. Pour votre sécurité, il est impératif que vous vous conformiez aux consignes inscrites dans le Document Information Communal sur les Risques Majeurs qui vous a été remis par les services de la Mairie et restez attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE FEUX DE FORÊT

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un feu de forêt s'est déclaré dans votre zone d'habitation, un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'ÉVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai **l'établissement** et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque de vapeurs toxiques menace votre quartier.

Restez confinés à l'intérieur de votre habitation et attentifs aux instructions qui vous seront données par la Mairie et les autorités pour votre sécurité.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'EVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délais **la salle** et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident routier, un risque imminent menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer si cela devenait nécessaire.

Restez confinés à l'intérieur de votre logement et demeurez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident routier, un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'EVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai **la salle** et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

Madame Le Maire de Biarritz.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement

.....survenu le àheures
.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

De se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition de Mme le Maire le matériel suivant :

.....
.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2:

Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

CHAPITRE IV : Annuaire de crise

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Conseil Municipal	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

 **TÉL ACCUEIL MAIRIE : 05.41.59.41.59**




 **FAX ACCUEIL MAIRIE : 05.59.24.49.19**

COURRIEL : mairie@biarritz.fr


Nom	Prénom	Tél. portable 	Fonction
AROSTEGUY	<i>Maidier</i>	NC	Maire
BOUDOUSSE	<i>Adrien</i>	NC	1^{er} Adjoint
VALS	<i>Martine</i>	NC	2^{ème} Adjointe
CHAZOILLERES	<i>Edouard</i>	NC	3^{ème} Adjoint
PINATEL	<i>Anne</i>	NC	4^{ème} Adjointe
TARDITS	<i>Richard</i>	NC	5^{ème} Adjoint
CASCINO	<i>Maud</i>	NC	6^{ème} Adjointe
BACH	<i>Fabrice Sébastien</i>	NC	7^{ème} Adjoint
POURVAHAB	<i>Patricia</i>	NC	8^{ème} Adjointe
LABORDE	<i>Michel</i>	NC	9^{ème} Adjoint
GRAVÉ	<i>Stéphanie</i>	NC	10^{ème} Adjointe
KAYSER	<i>Mathieu</i>	NC	11^{ème} Adjoint
DURAND PURVIS	<i>Anne-Cécile</i>	NC	12^{ème} Adjointe
DELANNE	<i>Xavier</i>	NC	13^{ème} Adjoint
COURCELLES	<i>Gérard</i>	NC	Conseiller
FORSANS	<i>Françoise</i>	NC	Conseillère

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Conseil municipal (Suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Nom	Prénom	Tél. portable 	Fonction
DUBOIS VIZIOZ	<i>Muriel</i>	NC	Conseillère
BODIN	<i>Louis</i>	NC	Conseiller
QUATRE VIEUX	<i>Eric</i>	NC	Conseiller
SUDAROVICH	<i>Valérie</i>	NC	Conseillère
RODET	<i>Christelle</i>	NC	Conseillère
VERGET	<i>Géraldine</i>	NC	Conseillère
MENARD	<i>Sébastien</i>	NC	Conseiller
BIDEGAIN	<i>Elena</i>	NC	Conseillère
PINAUD BOSQUE	<i>Morane</i>	NC	Conseillère
RODRIGUES REIS	<i>Paul</i>	NC	Conseiller
BARBERTEGUY	<i>Didier</i>	NC	Conseiller
BARUCQ	<i>Guillaume</i>	NC	Conseiller
BRAO	<i>Lysiann</i>	NC	Conseillère
DUSSAUSOIS LARRALDE	<i>Jean-Baptiste</i>	NC	Conseiller
MARTINEAU	<i>Corine</i>	NC	Conseillère
MORIN	<i>Brice</i>	NC	Conseiller
MOTSCH	<i>Nathalie</i>	NC	Conseillère
CARRERE	<i>Sébastien</i>	NC	Conseiller
DESTIZON	<i>Patrick</i>	NC	Conseiller

Nom	Prénom	Tél. bureau 	Tél. domicile 	Tél. portable 	Fonction
NC	NC	NC	NC	NC	DGS
NC	NC	NC	NC	NC	DGSA
NC	NC	NC	NC	NC	DGA
NC	NC	NC	NC	NC	DGA Cadre de Vie
NC	NC	NC	NC	NC	
NC	NC	NC	NC	NC	Responsable Sécurité des plages
NC	NC	NC	NC	NC	Responsable Cellule Nautique
NC	NC	NC	NC	NC	Assistante Pôle Sécurité-PCS
NC	NC	NC	NC	NC	Référent service Règlementation
NC	NC	NC	NC	NC	Opérations et SIG
NC	NC	NC	NC	NC	Directeur PM
NC	NC	NC	NC	NC	Adjoint responsable PM
NC	NC	NC	NC	NC	Responsable ALSH
NC	NC	NC	NC	NC	Chef de service espaces publics
NC	NC	NC	NC	NC	Technicien Littoral
NC	NC	NC	NC	NC	Directrice C.C.A.S.
NC	NC	NC	NC	NC	Directrice RH
NC	NC	NC	NC	NC	Directrice Communication
NC	NC	NC	NC	NC	Relation Presse
NC	NC	NC	NC	NC	Responsable équipes Gymnases
NC	NC	NC	NC	NC	Directrice service des Sports

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Responsables Personnel technique	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Nom	Prénom	Tél. portable 	Observation
NC	NC	NC	Directeur Espaces Publics
NC	NC	NC	Chef de cellule logistique
NC	NC	NC	Chef de cellule Régie Bâtiments
NC	NC	NC	Chef de service des parcs et jardins
NC	NC	NC	Chef de cellule Propreté Urbaine
NC	NC	NC	Adjoint cellule Propreté Urbaine
NC	NC	NC	Chef service espaces publics/littoral
NC	NC	NC	Responsable Magasin
NC	NC	NC	Responsable Électriciens
NC	NC	NC	Responsable entretien des plages
NC	NC	NC	Responsable Parc Auto
NC	NC	NC	Responsable Fêtes et Cérémonies

<i>Unité Territoriale ONF de Bayonne / Conseiller Technique DFCI</i>			
NC	NC	NC	<i>Agent ONF</i>
<i>Se reporter page N° 102</i>			

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE MEDECINS	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Nom	Prénom	Tél. domicile ☎	Tél. portable ☎	Observations Spécialités complémentaires
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC	NC

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Informations relatives aux Établissements Recevant du Public	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

Dénomination	Rue	Responsable	Téléphone 📞	Effectif	Saison
ZONE 1 – AGUILERA BRAOU					
Stade Aguiléra	Haget	NC	NC	NC	Année
Ecole du Braou	La Barthe	NC	NC	NC	Période scolaire
Crèche Braou	Braou	NC	NC	NC	Année
Maison de retraite Parc d'Hiver	Parc d'Hiver	NC	NC	NC	Année
Jaï Alai	Parking stade	NC	NC	NC	Selon manifestations
Chapelle du Braou	Braou	NC	NC	NC	Année
Poste	Borde d'André	NC	NC	NC	Année
ZONE 2 - BIBI BEAURIVAGE					
Etablissement des Bains	CDB	NC	NC	NC	Saison
Poste secours Marbella	Marbella	NC	NC	NC	Saison
Poste secours CDB	CDB	NC	NC	NC	Saison
Ecole Paul Bert	Paul Bert	NC	NC	NC	Période scolaire
Ecoles Michelet/Pyrénées	Michelet Pyrénées	NC	NC	NC	Période scolaire
Maison de retraite	Beaurivage	NC	NC	NC	Année
Crèche Ohakoa	Labordotte	NC	NC	NC	Année
Eglise évangélique	Beaurivage	NC	NC	NC	Année
ZONE 3 – CENTRE VILLE					
Cinéma Le Royal	Foch	NC	NC	NC	Année
Collège Immac. Conception	Des Frères	NC	NC	NC	Période scolaire
Mairie	Edouard VII	NC	NC	NC	Année
Casino municipal	De Gaulle	NC	NC	NC	Année
Gare du Midi	Foch	NC	NC	NC	Selon manifestations
Office Tourisme	Sq Ixelles	NC	NC	NC	Année

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Informations relatives aux Établissements Recevant du Public (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

Dénomination	Rue	Responsable	Téléphone ☎	Effectif	Ans/saison
Les Halles	V. Hugo	NC	NC	NC	Année
C.C.A.S.	Sq Ixelles	NC	NC	NC	Année
Musée historique Biarritz	Broquedis	NC	NC	NC	Année
Musée Asiatica	G. Petit	NC	NC	NC	Année
Musée de la Mer	Es. Anciens combattants	NC	NC	NC	Année
Eglise Saint Eugénie	Place St Eugénie	NC	NC	NC	Année
Eglise St Joseph	V.Hugo	NC	NC	NC	Année
Eglise protestante	Peyreloubilh	NC	NC	NC	Année
Police municipale	J. Petit	NC	NC	NC	Année
Commissariat	J. Petit	NC	NC	NC	Année
Poste secours GP	GP	NC	NC	NC	Saison
Poste secours PV	PV	NC	NC	NC	Saison
Piscine Municipale	De Gaulle	NC	NC	NC	Année
Plaza Berri	Foch	NC	NC	NC	Année
Poste	Poste	NC	NC	NC	Année
Parking Bellevue	Clemenceau/Gaulle	NC	NC	NC	Année
Parking Clemenceau	Clemenceau	NC	NC	NC	Année
Parking Casino	De Gaulle	NC	NC	NC	Année
Parking Ste Eugénie	Gambetta	NC	NC	NC	Année
Bellevue	Bellevue	NC	NC	NC	Selon manifestations

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Informations relatives aux Établissements Recevant du Public (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

Dénomination	Rue	Responsable	Téléphone ☎	Effectif	Ans/saison
ZONE 4 – JULES FERRY LAHOUZE					
Ehpad NOTRE MAISON	Verdun	NC	NC	NC	Année
Ecole Jules Ferry	J. Ferry	NC	NC	NC	Période scolaire
ESA Biarritz (BTS)	J. Ferry	NC	NC	NC	Année
Médiathèque	A. Paré	NC	NC	NC	Année
Centre EFS	Verdun	NC	NC	NC	Année
Centre des Impôts	Floquet	NC	NC	NC	Année
Ecole St Louis de Gonzague	Lahouze	NC	NC	NC	Période scolaire
Maternelle Sévigné	Lisboa	NC	NC	NC	Période scolaire
Parking Médiathèque	Beau Séjour	NC	NC	NC	Année
ZONE 5 – MILADY NEGRESSE					
Collège Villa FAL	Rue Francis Jammes	NC	NC	NC	Année/hors vacances scolaire
Lycée Hôtelier	Rue Francis Jammes	NC	NC	NC	Année/hors vacances scolaire
Crèche Mouriscot	Mouriscot	NC	NC	NC	Année
ALSH Mouriscot	Mouriscot/Dorziat	NC	NC	NC	Toutes les vacances scolaires + mercredis
Poste secours Milady	Milady	NC	NC	NC	Saison
Cité de l'Océan	La Plage	NC	NC	NC	Année
Halle d'Iraty	Alouettes	NC	NC	NC	Selon manifestations
Atabal	Moura	NC	NC	NC	Année et selon manifestations
Skate Park	Moura	NC	NC	NC	Année
Plan Cousut	Seeger	NC	NC	NC	Année

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

Dénomination	Rue	Responsable	Téléphone ☎	Effectif	Ans/saison
Gare	Moura	NC	NC	NC	Année
Eglise St Thérèse	Larteguy	NC	NC	NC	Année
Ecole Victor Duruy	Kennedy	NC	NC	NC	Période scolaire
Jardin éveil Duruy	Kennedy	NC	NC	NC	Année
Ikastola	De la Forêt	NC	NC	NC	Période scolaire
Centre Equestre	Dorziat	NC	NC	NC	Année
ZONE 6 – ST CHARLES					
Collège Rostand	8 mai 1945	NC	NC	NC	Période scolaire
Lycée Malraux	8 mai 1945	NC	NC	NC	Période scolaire
Ecole des Thermes Salins	Reine Victoria	NC	NC	NC	Période scolaire
Crèche Thermes	Reine Victoria	NC	NC	NC	Année
Crèche Estella	Jardins	NC	NC	NC	Année
Poste secours Miramar	Miramar	NC	NC	NC	Saison
Eglise St Charles	Reine Victoria	NC	NC	NC	Année
Eglise Orthodoxe	Bergerie	NC	NC	NC	Année
Parking Grande Plage	De Gaulle	NC	NC	NC	Année
Clinique Aguiléra	L'Estagnas	NC	NC	NC	Année
Hôtel du Palais	L'Impératrice	NC	NC	NC	Année
Le Colisée	Sarasate	NC	NC	NC	Année

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Informations relatives aux Établissements Recevant du Public (suite et fin)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

➤ Lieux publics et Établissement Recevant du Public

ZONE 7 – ST MARTIN - PETRICOT					
Maison des Associations	Pétricot	NC	NC	NC	Année
Maria Pia	Pétricot	NC	NC	NC	Année
Parc Grammont	Grammont	NC	NC	NC	Année
Eglise St Martin	Manterola	NC	NC	NC	Année
Ecole du Reptou	Pioche	NC	NC	NC	Période scolaire
Hippodrome	Lac Marion	NC	NC	NC	Année

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Informations relatives aux Établissements Recevant du Public Activité Saisonnière et Annuelle	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

➤ Ecoles de surf – Période Saisonnière

Dénomination	Secteur	Responsable	Téléphone ☎
NC	MIRAMAR	NC	NC
NC	GP	NC	NC
NC	GP	NC	NC
NC	GP	NC	NC
NC	GP	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	CDB	NC	NC
NC	MARBELLA	NC	NC
NC	MARBELLA	NC	NC
NC	MARBELLA	NC	NC
NC	MARBELLA	NC	NC
NC	MILADY	NC	NC

➤ Associations – Période sur toute l'année

Dénomination	Secteur	Responsable	Téléphone ☎
NC	Port Vieux	NC	NC
NC	Port Vieux	NC	NC
NC	MARBELLA	NC	NC

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Ressources économiques locales	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Principaux artisans

Nom	Activités	Ville	Téléphone ☎
CHARPENTE COUVERTURE MENUISERIES			
NC	CHARPENTE COUVREUR MENUISERIE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE COUVREUR MENUISERIE	BIARRITZ	NC
NC	COUVREUR FACADES	BIARRITZ	NC
NC	COUVREUR	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE	ARBONNE	NC
NC	CHARPENTE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE COUVREUR MENUISERIE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE COUVREUR MENUISERIE	BIARRITZ	NC
NC	CHARPENTE	ARBONNE	NC
NC	COUVREUR	BIARRITZ	NC
NC	MENUISIER	BIARRITZ	NC
NC	MENUISIER ALU	BIARRITZ	NC
NC	MENUISIER ALU	BIARRITZ	NC

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Ressources économiques locales (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Nom	Activités	Ville	Téléphone 📞
PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION			
NC	PLOMBIER	BIARRITZ	NC
NC	PLOMBIER	BIARRITZ	NC
NC	PLOMBIER	BIARRITZ	NC
NC	PLOMBIER	BIARRITZ	NC
NC	PLOMBIER COUVREUR	BIARRITZ	NC
NC	CHAUFFAGISTE	BIARRITZ	NC
NC	CHAUFFAGISTE	BIARRITZ	NC
NC	CHAUFFAGISTE	BIARRITZ	NC
NC	CHAUFFAGISTE	BIARRITZ	NC
NC	CLIMATISATION	BIARRITZ	NC
ELECTRICITE			
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC
NC	ELECTRICIEN	BIARRITZ	NC

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Ressources économiques locales (suite)	30 janvier 2023
-----------------	--	-----------------

Nom	Activités	Ville	Téléphone 📞
MAÇONNERIE CONSTRUCTION			
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	BIARRITZ	NC
NC	MAÇON	ARBONNE	NC
SERRURERIE			
NC	SERRURIER	BIARRITZ	NC
NC	SERRURIER	BIARRITZ	NC
NC	SERRURIER	BIARRITZ	NC
NC	SERRURIER	BIARRITZ	NC
NC	SERRURIER	BIARRITZ	NC
DEMOLITION/TERRASSEMENT/BTP			
NC	DEMOLITION TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT	BIARRITZ	NC
NC	DEMOLITION	ANGLET	NC
NC	BTP	BIDART	NC
NC	BTP	ARCANGUES	NC
NC	TERRASSEMENT	PAYS BASQUE	NC

BIARRITZ	ANNUAIRE DE CRISE Ressources économiques locales (suite)	30 janvier 2023
-----------------	---	-----------------

Nom	Activités	Ville	Téléphone ☎
DEBOUCHAGE CANALISATIONS			
NC	DEBOUCHAGE	BAYONNE	NC
NC	DEBOUCHAGE	St PIERRE D'IRUBE	NC
NC	ENTRETIEN REPARATION	LAHONCE	NC

➤ **Principaux commerces alimentaires**

Nom	Activités	Adresse	Téléphone 📞
Centre LECLERC	Hypermarché	IRATY	NC
Grand Frais	Supermarché	Rpt Pt du Mousse	NC
SPAR	Supermarché	Av de la Marne	NC
Carrefour Express	Supermarché	Av de Verdun	NC
Carrefour Express	Supermarché	Rue de la Bergerie	NC
Carrefour Express	Supermarché	Av Mal Juin	NC
Carrefour Express	Supermarché	Av d'Anglet	NC
Carrefour Contact	Supermarché	Rue Guy Petit	NC
Carrefour City	Supermarché	Rue Harispe	NC
Carrefour City	Supermarché	Rue du Centre	NC
Casino Shop	Supérette	Av Kennedy	NC
Petit Casino	Supérette	Av Reine Nathalie	NC
Petit Casino	Supérette	Av Grammont	NC
SPAR	Supermarché	Av de la Marne	NC
Intermarché	Commerce	BIDART	NC
LIDL	Commerce	BIDART	NC

Nom	Tél. bureau 📞	Fax	Note
A.R.S / D.T.D.L.	NC	NC	NC
Commissariat de Biarritz	NC	NC	NC
SDIS Caserne Anglet	NC	NC	NC
Conseil départemental des PA service transports	NC	NC	NC
Biarritz Sauvetage Côtier	NC	NC	NC
Protection civile	NC	NC	NC
Croix Rouge Française	NC	NC	NC
C.R.O.S.S. Etel	NC	NC	NC
D.D.T.M	NC	NC	NC
DREAL Aquitaine	NC	NC	NC
ENEDIS dépannage	NC	NC	NC
GRDF dépannage	NC	NC	NC
Hôpital de Bayonne	NC	NC	NC
Météo France	NC	NC	NC
Pompes funèbres BIARRITZ	NC	NC	NC
Pompes funèbres ANGLET	NC	NC	NC
Astreinte CAPB	NC	NC	NC
Préfecture des PA (SIDPC) Ligne satellitaire	NC	NC	NC
Préfecture des PA Serveur d'informations Crue - Feux de forêt - Météo	NC	NC	NC
Sous-préfecture de Bayonne	NC	NC	NC
PELAGIS	NC	NC	NC
SPA	NC	NC	NC
DGS BIARRITZ	NC	NC	NC
Astreinte gens du voyage	NC	NC	NC
Télécoms Sans Frontières Base de PAU	NC	NC	NC

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES
MAJEURS
(D.I.C.R.I.M.)
DE LA VILLE DE BIARRITZ**



DOCUMENT À CONSERVER





LA PRÉVENTION, NOTRE PRIORITÉ



La ville de Biarritz, entre terre et océan, bénéficie d'un environnement exceptionnel. Elle doit cependant se munir face aux principaux risques auxquels elle est exposée (submersion marine, tempête, érosion du littoral...).

Les événements climatiques nous rappellent qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques naturels. Notre mémoire collective ne saurait oublier la Tempête Klaus qui a frappé notre commune en janvier 2009, la tempête Hercules du 6 janvier 2014 avec une vague scélérate qui a englouti la plage du Port Vieux, mais également les différents épisodes de vagues submersives qui frappent notre littoral chaque hiver.

Le danger peut également provenir d'un accident lors d'un transport de matières dangereuses, d'un feu de forêt. Autant de risques majeurs auxquels nous pouvons tous être confrontés et dont les conséquences doivent être en partie, anticipées.

La sécurité des personnes étant une des priorités de la Municipalité, nous devons nous

conformer à la loi en mettant en place un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des élus et des services municipaux en cas d'alerte.

Que faire face à de telles situations ?

Pour répondre à cette interrogation, vous avez entre les mains un DICRIM : « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ». Ce guide a pour objectif de vous sensibiliser aux risques auxquels nous pourrions être confrontés ainsi qu'à la conduite à tenir face à ce type d'événements.

Parce que la sécurité est l'affaire de tous et que la culture du risque concerne chacun d'entre nous, il faut nous préparer collectivement à réagir aux événements.

Je vous invite à consulter attentivement ce document d'information et à le conserver précieusement.

Maider AROSTEGUY
Maire de Biarritz



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.

+



Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

=



Le risque n'existe que par la combinaison de l'aléa et des enjeux présents à proximité.

BIARRITZ

→ 6 RISQUES MAJEURS

• Un risque majeur se caractérise par :

- ** Sa gravité
- ** Potentiellement de nombreuses victimes humaines
- ** D'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement

→ A NOTER

Le risque majeur impacte gravement l'organisation de la société, il est important de connaître les enjeux et les moyens, pour devenir acteur de sa propre sécurité.

ENJEUX / MOYENS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le système d'alerte à la population mis en oeuvre par la commune

En cas d'évènement majeur, la population sera avertie grâce aux sirènes déclenchées par la commune.

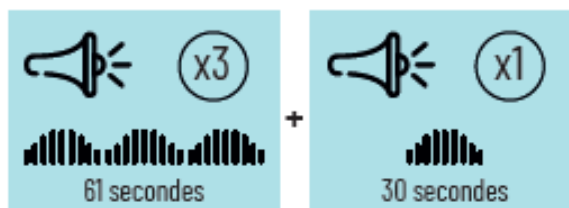
Un outil opérationnel pour protéger la population
La ville de Biarritz s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document opérationnel permet d'apporter assistance aux populations en situation de crise, conjointement aux interventions des services de secours.

Le personnel communal et les élus sont formés pour accomplir des procédures spécifiques de sauvegarde visant à protéger au mieux les personnes et les biens exposés.

Le Plan Communal de Sauvegarde coordonne les moyens techniques et les personnels disponibles pour faire face à toute situation grave.

Les fonctions du Plan Communal de Sauvegarde sont d'anticiper les situations de crise, d'informer la population, d'intervenir sur le terrain pour limiter les dommages, de prendre en charge les personnes sinistrées et de faciliter le retour à la normale.



Ce dispositif peut être complété par un véhicule de la Police Municipale circulant, équipé de haut-parleurs pour avertir les citoyens et diffuser les consignes.

La commune utilise également un automate d'appel qui diffusera l'alerte par SMS ou téléphone. Il appartient à chaque habitant de s'inscrire auprès de la mairie ou sur le site internet de la commune pour bénéficier de ces alertes.

LES RISQUES LITTORAUX

Un territoire naturellement exposé

Les risques littoraux sont de 2 types :

- **Le recul de la côte** : Un recul de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite mer/terre. C'est la conséquence de l'érosion marine.
- **Les submersions** : Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques particulièrement sévères. Ces 2 aléas peuvent étre aggravés lors d'une tempête. Il peut alors y avoir des vagues déferlantes et dévastatrices. Le littoral s'engraisse ou s'érode constamment sous l'action du vent, de la houle, des courants, des variations du niveau de la mer et des apports sédimentaires.

DES AMÉNAGEMENTS POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

RISQUES VAGUES SUBMERSION

Appel à la vigilance & dispositif de prévention

En fonction de la combinaison de certains phénomènes météorologiques (tempêtes, marées, précipitations, houle, vent...) la Ville de Biarritz a mis en place un dispositif d'alerte gradué de 1 à 6, allant prévention, surveillance et intervention. En fonction du niveau de l'alerte en cours, les dispositifs des niveaux précédents restent applicables.

	<p>NIVEAU 1 APPEL À LA VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Les équipes de la police municipale et les équipes techniques sont en alerte. Fermeture de l'accès au passage Wilson Churchill (au-delà de Paléo). Selon l'évolution, fermeture possible des accès aux sites sensibles et aux plages. 	1
	<p>NIVEAU 2 FERMETURE DE L'ACCÈS AUX SITES SENSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermeture de l'accès aux sites sensibles. Le quai de la Grande Plage est temporairement fermé par les équipes de la ville. Selon l'évolution, interdiction de toutes les activités dangereuses. La baignade peut être interdite et fermeture possible de l'accès à toutes les plages. (voir 00 municipal). 	2
	<p>NIVEAU 3 Baignade et accès à toutes les plages interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> Baignade interdite. Accès aux plages interdite. Selon l'évolution, interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès au promenade de la Grande Plage au ponton sud de l'océan, aux halles (promenade et marché). (voir 00 municipal). 	3
	<p>NIVEAU 4 ACCÈS INTERDIT AU PROMENADE & LOCAUX EXPOSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités nautiques interdites. Accès interdit au promenade de la Grande Plage, au ponton sud de l'océan, aux halles exposées dans le quartier municipal. Interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès au promenade de la Grande Plage au ponton sud de l'océan, aux halles (promenade et marché). (voir 00 municipal). 	4
	<p>NIVEAU 5 ACCÈS INTERDIT À TOUTS LES SITES EXPOSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès à tous les sites sensibles. Interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès à tous les sites sensibles. Selon l'évolution, interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès à tous les sites sensibles. (voir 00 municipal). 	5
	<p>NIVEAU 6 ACCÈS INTERDIT À TOUTS LES SITES EXPOSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès à tous les sites sensibles. Interdiction de toutes les activités dangereuses. Fermeture possible de l'accès à tous les sites sensibles. (voir 00 municipal). 	6

Plus de renseignements sur l'application Kallio et le site www.biarritz.fr



Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer :

- Je ferme les portes, fenêtres et volets en front de mer.
- Je protège mes biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- Je prévois des vivres et du matériel de secours.
- Je surveille la montée des eaux et je me tiens informé auprès des autorités.

Plaisanciers :

- Je ne prends pas la mer.
- Je ne pratique pas de sport nautique.

○ Avant l'épisode, je vérifie l'amarrage de mon navire et l'arrimage du matériel à bord. Je ne laisse rien à bord qui pourrait provoquer un suraccident.

Professionnels de la mer :

- J'évite de prendre la mer.
- Je suis prudent si je dois sortir.
- A bord, je porte mes équipements de sécurité (gilets...).

Baigneurs, surfeurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- Je ne me mets pas à l'eau, je ne me baigne pas.
- Je ne pratique pas d'activité nautique de loisirs.
- Je suis particulièrement vigilant, je ne m'approche pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).

DIRECTION BIARRITZ

© IZAR DESIGN

LE RISQUE TEMPÊTE



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Cette confrontation engendre une pression très élevée, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses. Le risque tempête concerne toute la population. Outre les dommages sur le littoral en raison des vagues (submersion, érosion littorale, etc.), les vents de tempête occasionnent de sérieux dommages à la végétation, aux bâtiments (toitures) aux bateaux, aux installations légères (camping, mobil-home, etc.) et aux réseaux aériens.

Avant la situation d'urgence :

- Je rentre à l'intérieur des bâtiments les objets susceptibles d'être emportés ;
- J'annule toutes promenades ;
- J'annule les sorties en mer.

Pendant la situation d'urgence :

- Je ferme portes et fenêtres ;
- Je coupe le gaz et l'électricité ;
- Je reste chez moi, je limite mes déplacements ;
- Je ne m'approche pas du bord de mer ;
- J'écoute la radio et je suis les consignes ;
- Je n'évacue que sur ordre des secours publics ;
- Je ne vais pas chercher mes enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- Je ne téléphone pas, pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques ;
- Je ne touche pas les fils électriques tombés au sol.

Après la situation d'urgence :

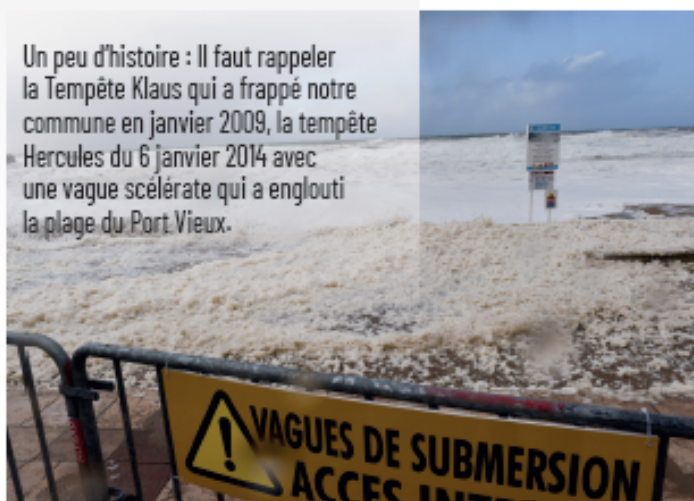
- Je prends des photographies des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter mes démarches auprès de mon assureur ;
- Je rétablis l'électricité uniquement sur une installation sèche ;
- Je fais attention aux fils électriques, même tombés à terre ;
- Je chauffe dès que possible ;
- Je ne monte pas sur les toits et sur les arbres fragilisés ;
- Je dégage les accès aux habitations.



Dès que le **NIVEAU 3** est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, la préfecture informe les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce le **NIVEAU 4**, la préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés.

Un peu d'histoire : Il faut rappeler la Tempête Klaus qui a frappé notre commune en janvier 2009, la tempête Hercules du 6 janvier 2014 avec une vague scélérate qui a englouti la plage du Port Vieux.



Les mesures de prévention

- NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.
- NIVEAU 2 : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
- NIVEAU 3 : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- NIVEAU 4 : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS FALAISES




Le risque mouvement de terrain est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles. Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de successions de périodes de gel/dégel.



LES BONS REFLEXES

Pendant la situation d'urgence :

- Je quitte rapidement les bâtiments ;
- Je rejoins un point haut pour me mettre hors de portée du danger ;
- Je fuis latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

 **DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS**

LES BONS REFLEXES



LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES



Pendant la situation d'urgence :

- Je m'éloigne du lieu du sinistre, selon un axe perpendiculaire au vent, afin d'éviter les émanations et les fumées ;
- Je préviens les secours en signalant, si possible, le type de produit concerné (chiffre localisé sur le côté ou l'arrière du véhicule) ;
- Je m'abrite, si possible, dans un lieu confiné ;
- J'écoute la radio pour être informé de la gravité de l'accident et de la conduite à tenir.

→ MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Longueur de l'axe routier : 4,7 km

Type de route : Départementales

Numérotation : D260 et D810

Traversée de Biarritz :
de Larochefoucauld au rondpoint
d'entrée de l'autoroute

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

LE RISQUE FEUX DE FORÊTS



Le risque incendie est particulièrement lié aux conditions météorologiques (sécheresse et vent) observées en saison du 1er mars au 30 septembre.

Pour Biarritz, c'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées. Zones ciblées lac Marion et lac Mouriscot.

A noter : Le risque incendie de forêt trouve la plupart du temps son origine dans des imprudences ou des malveillances humaines

LA PRÉVENTION

- 1 - L'implantation des moyens de lutte avec les unités d'intervention Feux de Forêt du Centre de secours SDIS 64.
- 2 - Les visites de reconnaissance :
 - Sur les feux de la veille.
 - Après orage.
 - Les visites de prévision.
 - Les contrôles des points d'eau.



Avant la situation d'urgence :

- Débroussailliez régulièrement

Pendant la situation d'urgence :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision ;
- Dans la nature éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées ;
- Chez vous ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers ;
- Fermez et arrosez les volets ;
- Fermez les bouteilles de gaz ;
- N'évacuez que sur ordre des autorités

Après la situation d'urgence :


- Inspectez votre habitation (braises sous tuiles, etc)



LE RISQUE CANICULE



- Je m'hydrate en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool) ;
- Je reste à mon domicile dans les pièces les plus fraîches. Je ferme les volets la journée ;
- J'évite les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes ;
- Je donne et je prends des nouvelles de mon entourage











 **DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS**



DORIS BIARRITZ

DEVENIR ACTEUR DE SA SÉCURITÉ

Je suis prêt à affronter une situation potentiellement grave en préparant mon KIT D'URGENCE

 <p>Eau 6 litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p>Outils de base Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte</p>	 <p>Un téléphone portable avec batterie chargée</p>
 <p>Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc</p>	 <p>Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dyhamo)</p>	 <p>Vos papiers d'identité ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>
 <p>Bougies avec allumettes ou briquet</p>	 <p>Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p>Argent liquide ou carte de crédit</p>
 <p>Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc, ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>Un double des clés de maison pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p>Un double des clés de voiture pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>

PENSEZ EGALEMENT

- Des vêtements et chaussures de rechange, du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène.
- Un sac de couchage.
- Un sac hermétique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

<p>112 numéro d'appel d'urgence européen</p>	<p>15 SAMU Le service d'aide médical urgent</p>	<p>17 POLICE SECOURS</p>	<p>18 SAPEURS POMPIERS</p>
<p>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p>			



NUMÉROS UTILES

Mairie de Biarritz :
05 59 41 59 41
Site internet :
www.biarritz.fr
Urgence électrique :
08 11 01 02 12
Urgence gaz :
08 00 47 33 33
Service des eaux :
09 77 40 42 50

BIARRITZ	CADRE JURIDIQUE	30 janvier 2023
-----------------	------------------------	-----------------

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5 et R 731-1 à R 731-10, codifiant les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatifs au plan communal de sauvegarde
- Le code de l'environnement et notamment ses articles :
 - L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 relatifs à l'information sur les risques majeurs
 - R125-15 à R125-22 relatifs aux terrains de camping et assimilés
 - L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
 - L 511-1 à L 512-22 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement
 - L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques
 - L 561-1 à L 566-13 et R 561-1 à R 566-18 relatifs à la prévention des risques naturels
- L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » pris en application de l'article R 563-5 du code de l'environnement
- L'arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Les articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public
- La Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO III)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 
 ID : 094-216401224-20221125-DGS_2022_11_7-DE



N° 2022-11 / 7

VILLE DE BIARRITZ
 DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre,
 le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Paul RODRIGUES-REIS

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS (de la question 1 à 12 et de la question 14 à 28), M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, Mme Maud CASCINO (de la question 1 à 26 et la question 28), M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET (de la question 1 à 10), Mme Valérie SUDAROVICH (de la question 1 à 10), M. Eric QUATRE VIEUX, M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, M. Paul RODRIGUES-REIS (à partir de la question 4), Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, M. Brice MORIN (à partir de la question 7), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ou EXCUSÉS : Mme Martine VALS (question 13) - M. Richard TARDITS (procuration à M. COURCELLES), Mme Maud CASCINO (question 27), Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à M. LABORDE), M. Xavier DELANNE (procuration à M. AROSTEGUY), Mme Géraldine VERGET (à partir de la question 11, procuration à P. RODRIGUES-REIS), Mme Valérie SUDAROVICH (à partir de la question 11, procuration à FS. BACH), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à P. POURVAHAB), M. Paul RODRIGUES-REIS (de la question 1 à 3), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à S. GRAVE), Mme Corine MARTINEAU (procuration à JB. DUSSAUSOIS-LARRALDE), M. Brice MORIN (de la question 1 à 6, procuration à L. BRAO), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)
 et de son document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M)

Madame VALS présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Les accidents industriels de Toulouse et Rouen, les récents feux de forêts en Gironde, les périodes de canicules, les tempêtes, témoignent de la nécessité de développer la culture du risque aussi bien pour les décideurs publics que pour leurs administrés.

En complémentarité avec les services déconcentrés de l'Etat, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à ce type d'événement, avec une obligation de prévention, de communication et de protection à l'égard de la population.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Le P.C.S. est un document obligatoire pour notre Commune, conformément aux articles L2212-1 à L2212-5 du C.G.C.T. Il contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus et recensés pour Biarritz, comme les vagues de submersion ou les feux de forêt, par exemple, à l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

D'autre part, l'article L2211-1 du C.G.C.T. dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le P.C.S. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Ce travail pour l'élaboration de ce nouveau document a permis d'identifier et de qualifier l'ensemble des risques et de redéfinir les outils de la gestion de crise.

Le P.C.S. de la commune de Biarritz définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, dits risques majeurs.

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de 13 :

- Risques littoraux – vagues de submersion,
- Risques littoraux – pollution maritime accidentelle (volet POLMAR),
- Pollution qualité eaux de baignade,
- Tempête,
- Mouvement de terrain – falaises,
- Feux de forêt,
- Transport de matières dangereuses,
- Sismique,
- Canicule,
- Epidémie,
- Accident ferroviaire/aérien,
- Coupure générale de réseaux (eau, électricité),
- Terrorisme – conflits armés.

Le P.C.S. peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) est mis en place dans l'objectif de gérer la crise, en articulation étroite avec les cellules opérationnelles.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- Direction des Opérations de Secours (D.O.S.) : Madame le Maire
- Le P.C.C. : Elus référents, DGS, DGA, référent risques majeurs,
- Un responsable cellule communication,
- Un responsable cellule accueil, information, D.S.I.,
- Un responsable cellule assistance à la population,
- Un responsable cellule moyens, logistiques, E.R.P.,
- Un responsable cellule sécurité.

Dans le P.C.S., chaque risque est repris avec la définition de celui-ci, les caractéristiques, les conséquences possibles, la procédure et les consignes spécifiques. Des fiches « réflexes » dédiées aux services reprennent les consignes à appliquer au début de la crise, pendant la crise et en fin de crise.

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches recensent également les différents moyens qui peuvent être mis à disposition (véhicules et engins municipaux disponibles, petit matériel municipal, lieux d'accueil pour la population sinistrée et les équipes de secours, moyens de transports sanitaires et collectifs, moyens et partenaires extérieurs).

Ce P.C.S. est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) à l'attention du grand public, conformément aux articles R 125-10 et R125-11 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le D.I.C.R.I.M de Biarritz s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le P.C.S., les moyens d'alerte et d'information de la population ainsi que les bons gestes à avoir en cas de crise (annexe 2).

Madame le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté (annexe 1).

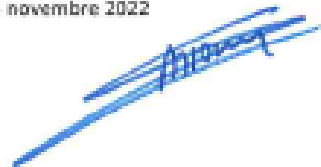
L'ensemble des documents (arrêté, P.C.S. et D.I.C.R.I.M) seront transmis à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde et son D.I.C.R.I.M,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 25 novembre 2022
Le Maire





BIARRITZ

Département
des PYRÉNÉES-ATLANTIQUESArrondissement
de BAYONNE**OBJET :**

Arrêté n° 010950

Plan Communal de
Sauvegarde

- - - - -

Pour ampliation certifiée conforme
 Biarritz, le
 Le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le SLO
ID : 084-216401224-20221128-REGL22077-AR

 REGLEMENTATION
 Arrêté Municipal n° 010950

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 à L2212-4 et L 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3, R. 731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,
 - Vu Les articles L125-2 à L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens,
 - Vu L'article 5 de la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatifs aux PPRT,
 - Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
 - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,
 - Vu l'arrêté municipal n°17-02517-D du 12 juin 2017 relatif à l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques en matière de sécurité civile naturels et techniques tels que : vagues de submersion, pollution maritime accidentelle, pollution de la qualité des eaux de baignade, tempêtes, mouvements de terrains, feux de forêt, transports de matières dangereuses, séismes, canicules, épidémies, accidents ferroviaire et aérien, coupures générales de réseaux, terrorisme ou conflits armés,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre pour faire face à un événement affectant le territoire de la commune mais aussi dans le cadre d'une opération de secours nécessitant une large mobilisation de moyens,

Considérant qu'il est essentiel de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise :

ARRÊTE

Article 1. Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Biarritz est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2. Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Article 3. Le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et au Président de la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB).

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 6 : L'arrêté municipal n°17-02517-D en date du 12 juin 2017 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bayonne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Biarritz, le 28/11/2022

LE MAIRE,


Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Tableau des sigles fréquemment rencontrés

C	C.E.A.	Commissariat à l'Énergie Atomique
	C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
	C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
	C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
	C.O.Z.	Centre Opérationnel Zonal
	C.R.R.A.	Centre de Réception et de Régulation des Appels
	C.S.I.C.	Conseil Supérieur des Installations Classées
	C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte
D	D.D.R.M.	Dossier Départemental de Risques Majeurs
	D.D.S.I.S.	Direction (Directeur) Départemental (e) des Services d'Incendie et de Secours
	D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
	D.F.C.I.	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
	D.G.S.C.G.C.	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
	D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
	D.I.R.E.N.	Direction Régionale de l'Environnement
	D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
	D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	A.R.S.	Agence Régionale de la Santé
E	E.M.A.	Ensemble Mobile d'Alerte
I	I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
N	N.C.	Non communicable (pour la version consultable)

O	O.R.S.E.C.	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
P	P.C.C.	Poste de Commandement Communal
	P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
	P.O.I.	Plan d'Opération Interne
	P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
	P.P.R.	Plan de Prévention des Risques
	P.P.R.I.F.	Plan Particulier des Risques Incendies de Forêt
	P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
	P.P.R.T.	Plan de Prévention des Risques Technologiques
	P.P.M.S.	Plan Particulier de Mise en Sécurité
	P.S.I.	Plan de Surveillance et d'Intervention
	P.S.S.	Plan de Secours Spécialisé
	P.U.I.	Plan d'Urgence Interne
R	R.A.C.	Responsable des Actions Communales
S	S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
	S.D.A.C.R.	Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques
	S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
	S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
	S.M.U.R.	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
	S.N.S.M.	Société Nationale de Sauvetage en Mer
	S.P.C.	Service de Prévision des Crues
T	T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
	T.M.R.	Transport de Matières Radioactives

FICHE ACTION DU RESPONSABLE

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après **(conseillé deux fois par an)**.

- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Préfet ou Sous-préfet.
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours.
 - Police et /ou Gendarmerie

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation